



PRINCIPAL

COMITE SYNDICAL

18 janvier 2024

18h30



TRESORERIE
MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION

SYDEC
55 rue Martin Luther King • CS 70627
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 71 71 • Fax : 05 58 75 64 29

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL Jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 Salle Polyvalente de Tartas

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 14 décembre 2023.....document à part

Principal

2. Adoption du Budget Primitif - Budget Principal – Exercice 2024.....03

Energies

3. Participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2024.....12
4. Modification Autorisations de Programme..... 32
 A) 2021.....32
 B) 2022..... 32
 C) 2023..... 33
5. Autorisation de Programme 2024.....37
6. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Exercice 2024.....39
7. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2024.....57

Eau Potable

8. Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2024.....65
9. Adoption de la redevance « Préservation de la ressource en eau » applicable au titre des consommations de l'année 2024.....74
10. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Eau Potable » Exercice 2024.....75
11. Desserte des écarts - Règle de financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable.....84

12. Remboursement des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2024.....	86
--	----

Assainissement Collectif

13. Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2024.....	87
14. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Assainissement Collectif » Exercice 2024.....	95
15. Remboursement des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et tarifs de productions immobilisés pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2024.....	104

Eau Potable / Assainissement Collectif

16. Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2024.....	106
---	-----

Assainissement Non Collectif

17. Redevances et bordereau de prix du service public de l'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2024.....	178
18. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Assainissement Non Collectif » Exercice 2024.....	182
19. Remboursement des frais engagés par le SYDEC au titre de l'année 2024 dans le cadre de conventions de mise à disposition de services.....	188

Aménagement Numérique

20. Modification de l'Autorisation de Programme 2018.....	189
21. Modification de l'Autorisation de Programme 2023.....	191
22. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2024.....	193

*

* *

23. Questions diverses.....	199
-----------------------------	-----

Le point n° 1 est disponible sur le site internet du SYDEC via le lien suivant :
<https://www.sydec40.fr/comite-syndical-vos-documents-a-telecharger/>

POINT N° 02

Budget Primitif – Exercice 2024
Budget Principal

Le Budget Primitif du Budget Principal proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 14 décembre 2023, à savoir :

- **Le budget de fonctionnement** augmente de 5,13% par rapport au BS 2023 pour s'établir à 23 219 500 € contre 22 087 300 € (hors excédent reporté de 318 110 €).
- **Le budget d'investissement** diminue de 32,86 % soit – 469 514 € par rapport au BS 2023. Cette forte diminution est due à la baisse des investissements. Aussi, ce budget s'élève désormais à 959 300 € contre 1 428 814 € en 2023. Il couvre principalement les investissements (683,5 K€) et le remboursement en capital de la dette (261 K€) relatif à l'emprunt de 4M€ contracté fin 2019.

Les investissements prévus comprennent principalement :

- L'achat de 7 véhicules dont 3 véhicules utilitaires pour 90 000 € et 4 véhicules électriques pour 110 000 €,
 - L'aménagement des divers locaux pour 103 000 €,
 - L'acquisition de logiciels pour 74 000 € dont 30 000 € pour l'acquisition d'un outil de pilotage du système de management de la qualité,
 - La refonte du site intranet pour 55 000 €, l'évolution du site internet pour 6 000 € et du traitement des DICT pour 8 000 €,
 - L'installation de bornes de recharge en complément des crédits 2023 et des travaux dans le cadre du décret tertiaire pour 50 000 € chacun,
 - L'achat de matériels informatiques (ordinateurs et routeurs) pour 60 000 €, de matériels de téléphonie pour 15 000 €, de photocopieurs pour 10 000 €,
 - L'acquisition de mobilier prévu pour 35 000 €, du matériel pour le service Cartographie pour 15 000 € et pour le service Technique Général pour 2 500 €.
- **Le niveau des honoraires progresse de 45 K€ par rapport au BS 2023, (essentiellement pour les travaux Electricité).**

Les taux d'honoraires sont toujours inchangés à :

- 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
- 6,5% pour tous les autres travaux.

- **Les dépenses de personnel** progressent de 5,78% (+1 030 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette progression est couverte par le remboursement des budgets annexes pour 908 K€ soit une charge nette de 122 K€. A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à 3,96%. Cette hausse s'explique principalement par les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, + 5 points de l'indice majoré). Aussi, sans tenir compte de ces revalorisations, cette hausse est limitée à 3,3% et à 1,14% à effectif constant.
- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 1,23% (+ 45 950 €) par rapport au BS 2023. Cette légère augmentation est principalement due à la hausse de certains postes (formation, assurances, frais de mission) diminuée de la baisse d'autres postes tels que les frais de carburant, d'électricité ou de télécommunications.
- **Les charges financières** augmentent de 8,89% (+7 100 €) du fait de l'augmentation des taux d'intérêts liés aux deux lignes de trésorerie.

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2024 s'établit en recettes et dépenses totales à **24 178 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 219 500 €
- Section d'investissement	959 300 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 219 500 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
Recettes de fonctionnement	23 219 500 €	22 405 410 €
Recettes réelles :	23 204 500 €	22 390 410 €
- Produits des services	3 480 000 €	3 435 000 €
• Honoraires	3 435 000 €	3 390 000 €
• Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	19 492 300 €	18 507 100 €
• Remboursement des charges de personnel	15 804 400 €	14 896 000 €
<i>du budget Eau potable</i> Dont :	7 023 200 €	6 650 200 €
<i>du budget Assainissement</i>	5 375 000 €	5 042 400 €
<i>du budget Electricité</i>	1 725 500 €	1 532 100 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	528 900 €	527 300 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	588 400 €	607 100 €
<i>du budget Numérique</i>	563 400 €	536 900 €
• Remboursement des charges générales	3 626 200 €	3 577 900 €
<i>du budget Eau potable</i> Dont :	1 253 400 €	1 237 100 €
<i>du budget Assainissement</i>	1 378 800 €	1 378 600 €
<i>du budget Electricité</i>	531 100 €	516 000 €
<i>du budget Numérique</i>	324 200 €	310 700 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	71 200 €	71 000 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	67 500 €	64 500 €
• Remboursement des charges financières	61 700 €	33 200 €
<i>du budget Eau potable</i> Dont :	19 000 €	10 200 €
<i>du budget Assainissement</i>	17 000 €	9 200 €
<i>du budget Electricité</i>	11 900 €	6 400 €
<i>du budget Numérique</i>	11 600 €	6 200 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	1 500 €	800 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	700 €	400 €
- Remboursements autres organismes	132 200 €	128 200 €
• Participations aux chèques déjeuners	117 200 €	117 200 €
• Remboursements IJ, FIPH	15 000 €	11 000 €
- Produits exceptionnels (annulation mandats)	0 €	2 000 €
- Subvention Etat (FNADT)	100 000 €	
- Excédent de fonctionnement reporté	0 €	318 110 €
Recettes d'ordre :	15 000 €	15 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

1.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **23 204 500 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
 - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *électricité-éclairage public* », « *eau potable* », « *assainissement* » et « *aménagement numérique* »,
 - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie, supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes exceptionnelles d'une part et les remboursements provenant des budgets annexes d'autre part.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 667 200 € en augmentation de 4,24% (+ 149 000 €) par rapport au BS 2023 (3 518 200 €). Cette augmentation provient essentiellement de la subvention de l'Etat (+100 000 €) et de l'augmentation des honoraires (+ 45 000 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 219 500 €** et se répartissent ainsi :

		BP 2024	Post BS 2023
Dépenses de fonctionnement		23 219 500 €	22 405 410 €
Dépenses réelles :		22 906 670 €	21 798 980 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i>	3 777 150 €	3 731 200 €
	<i>Carburants</i>	950 000 €	
	<i>Frais de mission</i>	412 000 €	
	<i>Assurances</i>	321 000 €	
	<i>Formation</i>	266 000 €	
	<i>Entretien de véhicules</i>	250 000 €	
	<i>Maintenance</i>	239 500 €	
	<i>Téléphonie</i>	184 500 €	
	<i>Prestations de service</i>	182 900 €	
	<i>Nettoyage des locaux</i>	162 000 €	
	<i>Electricité</i>	118 500 €	
	Sous-total (82% du total)	3 086 400	
	<i>Autres postes (18% du total)</i>	690 750 €	
- Charges de personnel	<i>Dont :</i>	18 862 700 €	17 832 400 €
	<i>Rémunérations</i>	13 584 300 €	
	<i>Charges sociales</i>	4 821 100 €	
	<i>Chèques déjeuners</i>	293 000 €	
	<i>Charges hors Traitements</i>	159 300 €	
	<i>Appareillages agents</i>	5 000 €	
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i>	179 820 €	153 480 €
	<i>Subvention COS</i>	60 200 €	
	<i>Droits utilisation sites internet</i>	68 820 €	
	<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	
	<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	
	<i>Subvention CCSPL</i>	5 300 €	
	<i>Prestations allocation handicap</i>	2 100 €	
- Charges financières	<i>Dont :</i>	87 000 €	79 900 €
	<i>ligne de trésorerie</i>	65 000 €	
	<i>remboursement intérêts emprunts</i>	22 300 €	
	<i>Intérêts courus</i>	-300 €	
- Annulation titres antérieurs		0 €	2 000 €
Dépenses d'ordre :		312 830 €	606 430 €
- Amortissements des immobilisations		275 000 €	326 500 €
- Virement de la section d'investissement		37 830 €	279 930 €

1.2.1.-Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **22 906 670 €**, en hausse de 5,08% par rapport au BS 2023 (21 798 980 €) soit + 1 107 690 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+1 030 300 €
- charges générales	+ 45 950 €
- charges diverses	+ 26 340 €
- charges financières	+ 7 100 €
- charges exceptionnelles	- 2 000 €

Les charges de personnel varient de 1 030 K€ et s'élèvent à 18 863 K€ contre 17 832 K€ au BS 2023 soit une augmentation de +5,78%.

A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à + 3,96% pour l'ensemble du SYDEC.

Cette hausse s'explique principalement par les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, + 5 points de l'indice majoré). Aussi, sans tenir compte de ces revalorisations, cette hausse est limitée à 3,3% et à 1,14% à effectif constant.

L'évolution des charges générales est en légère hausse de 1,23% (+ 46 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais de formation (+50 K€) liée à la diminution des frais des apprentis pris en charge par le CNFPT, des assurances (+20 K€) et des frais de mission (+17 K€) suite à la revalorisation de l'indemnité qui est passé de 17,50 € à 20 € depuis fin septembre. Cette hausse est modérée par la baisse des dépenses de carburant (- 50 K€) d'électricité (- 48,5 K€), des télécommunications (- 25 K€).

L'augmentation du poste des « charges financières » de 7 K€ est due à la hausse des intérêts des lignes de trésorerie.

1.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **312 830 €** et comprennent les amortissements (275 K€) et le virement à la section d'investissement (37,83 K€).

Elles diminuent de 48,41% par rapport au BS 2023 (606 430 €) soit – 293 600 €. Cette baisse s'explique par la baisse du virement à la section d'investissement (-242 100 €) et des amortissements (- 51 500 €).

La baisse du virement s'explique par la prise en compte du virement du BS 2023 de 202 400 €. La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, matériel informatique et nouvelle téléphonie).

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **297 830 €**. Elle augmente de 24 510 € par rapport au BS 2023 (273 320 €) et s'explique principalement par la subvention attendue de l'Etat pour 100 000 € au titre du Fonds National d'Aide au Développement Territorial (FNADT) diminuée par la hausse des charges pour un montant global de 121 000 €.

1.3.2.-Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	297 830 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 260 000 €
Résultat de fonctionnement	37 830 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements mais contribuera à les couvrir partiellement après la reprise du résultat 2023.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **959 300 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
Recettes d'investissement	959 300 €	1 428 814 €
Recettes réelles :	646 470 €	822 384 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022		325 814 €
- Emprunt	641 470 €	221 570 €
- Cession bâtiment tartas		220 000 €
- Cession autres biens	5 000 €	5 000 €
- Subventions de l'Etat (ANSI)		50 000 €
Recettes d'ordre :	312 830 €	606 430 €
- Amortissements des immobilisations	275 000 €	326 500 €
- Virement de la section d'investissement	37 830 €	279 930 €

2.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **646 470 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (641 470 €) qui couvre les besoins budgétaires 2024 dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

2.1.2.-Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **312 830 €** et comprennent les amortissements (275 000 €) et le virement à la section d'investissement (37 830 €).

A noter que ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (260 800 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4M€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **959 300 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
Dépenses d'investissement	959 300 €	1 428 814 €
Dépenses réelles :	944 300 €	1 413 814 €
- Immobilisations	683 500 €	558 000 €
<i>frais d'études et d'insertion</i> Dont :	0 €	12 000 €
<i>immobilisations incorporelles</i>	143 000 €	177 000 €
<i>immobilisations corporelles</i>	440 500 €	309 000 €
<i>installations bornes électriques</i>	50 000 €	50 000 €
<i>travaux d'aménagements</i>	50 000 €	10 000 €
- Remboursement en capital de la dette	260 800 €	260 000 €
- Reports de l'exercice 2022		269 400 €
<i>Logiciels</i> Dont :		144 000 €
<i>Véhicules</i>		66 200 €
<i>Matériels informatiques</i>		26 800 €
<i>Aménagements</i>		25 000 €
<i>Matériels</i>		7 400 €
- Résultat d'investissement reporté		326 414 €
Dépenses d'ordre :	15 000 €	15 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **944 300 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 261 K€ et les investissements (683 K€) qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	683 500 €
- Véhicules	200 000 €
- Acquisition de logiciels	135 000 €
- Aménagements locaux	103 000 €
- Installation bornes de recharge	50 000 €
- Travaux décret tertiaire	50 000 €
- Matériel de téléphonie	15 000 €
- Matériel informatique (visio et pc)	60 000 €
- Achats photocopieurs	10 000 €
- Mobilier	35 000 €
- Matériel et évolution logiciel pour Cartographie	23 000 €
- Matériel et outillage technique	2 500 €

2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle de la provision pour régularisation de la T.V.A. relative au siège.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de – 260 800 K€, **l'épargne brute de 297 830 K€ permet de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à 37 030 €**

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend 1 seul emprunt contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€

Il a été contracté au taux fixe de 0,74% sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034. L'annuité constante s'élève à 282 724,86 € et le capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 2 715 505 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **24 178 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 219 500 €
- Section d'investissement	959 300 €

POINT N° 03

ENERGIES
PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX
ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2024 :
(Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux
d'éclairage public, télédistribution et réseaux de
télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies
renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules
électriques (IRVE))

Conformément aux dispositions des statuts du SYDEC, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les participations et contributions relatives aux énergies applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2024.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

Rappel des modifications apportées par rapport au précédent classement :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 408 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1^{er} janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1^{er} janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 14 décembre 2023.

1/ Taux des honoraires

Maintien des taux actuels pour 2024 (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **6,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

Maintien des forfaits actuels applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau, et instauration d'un forfait pour les extensions supérieures à 300ml :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **31 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **45 € / ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1^{er} mètre. Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(néant)**
- Zone urbaine **(Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)**

3/ Réseaux d'éclairage public

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale **(45 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(75 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale **(40 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Zone rurale ou zone urbaine **(100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)**

Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

Maintien des contributions forfaitaires applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :

- **Zone rurale : ajout du coût des fournitures**
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

Les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 €H.T).

Maintien des contributions :

- Foyer lumineux de faible puissance ($P < 2$ watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Accès difficile **(324,45 €** par intervention)
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

Maintien des contributions concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur **(2 184,00 €** par intervention)

Maintien des contributions applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **20,00 €** par point lumineux

4/ Energies

a) Conseils Energies

1. **Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2024, a été **revue et modifiée** de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Monitoring ». Le taux de contribution 2024 **reste inchangé** par rapport à 2023.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2024
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	6,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Monitoring	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique **inchangée par rapport à 2023**, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

2. Missions réalisées en interne

- **Rajout d'une nouvelle mission** : « Optimisation annuelle du monitoring énergétique » et révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2024, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2024
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 € + 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
<i>Communes rurales</i>	2 200 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 € + 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
<i>Communes rurales</i>	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
<i>Communes urbaines ou autres</i>	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée pour 2024, avec **révisions des coûts des prestations identifiées en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,70 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUELEMENTS	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 300 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,30 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	1 500 €/ site
Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 € ou 1 300 € + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H + (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec **révisions des coûts des prestations** identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
<i>Par site / Communes rurales</i>	600 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
<i>Par site / Communes rurales</i>	200 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
<i>Par site / Communes rurales</i>	1 800 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	2 500 €

5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
 - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

Pour rappel, la forte évolution du coût de l'énergie, associée à une meilleure visibilité des évolutions techniques des véhicules, des usages et des attentes des utilisateurs, a fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire en 2023 à savoir :

- appliquer une tarification liée à l'énergie consommée (Kwh), variable en fonction de la puissance disponible sur le point de charge.
- ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electricques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh,
- appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE :

Modèle PDC et/ou borne	Proposition évolution tarification 2023			
	Utilisateurs			
	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA				
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA				
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA				
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

- appliquer une tarification supplémentaire à la minute au-delà d'une durée d'utilisation du point de charge (variable en fonction de la puissance disponible). Cette plus-value n'étant pas appliquée pour une utilisation nocturne des bornes de faible puissance
- Modifier le montant des plafonds des transactions et le fixer à :
 - 30 € TTC pour les abonnés,
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Proposition pour 2024 : maintien des grilles tarifaires actuelles

6/ Réseaux de télécommunications

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des contributions et participations sur lesquelles il revient au Comité Syndical de se prononcer préalablement.

1. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine,
2. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale,
3. Contributions communales relatives à l'entretien de l'éclairage public,
4. Contributions relatives au service Energies,
5. Libellé des sous-programmes et contributions et participations financières pour l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les contributions et participations précitées.

Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine

Libellé du programme	Contributions 2024	Honoraires 2024
Réseau de distribution publique d'électricité		
Aménagement esthétique du réseau DP (ARTICLE 8) / (SYDEC)	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (LABENNE, POUILLON, ST VINCENT de PAUL, SANGUINET, SEIGNOSSE)	20 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT à la charge de GES	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (alimentation d'un équipement public individuel ou collectif)	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public		
Eclairage public zone urbaine	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone urbaine	80 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux câblés		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
EPCI		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		
Conseil Départemental / SATEL		
Les contributions sont identiques à celles des communes urbaines		

Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale

Libellé du programme	Contributions 2024	Honoraires 2024
Réseau de distribution publique d'électricité		
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) / (article 8) / (Sydec)	20 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) (GRENADE, LABOUEYRE)	45 % du coût HT de l'opération	4 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	65 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)(GRENADE, LABOUEYRE)	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Travaux coup par coup (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≤ 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 31 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur > 150 ml) (CAS-FACE)	Coût forfaitaire de 45 €/ ml	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (fils nus de faible section) (CAS-FACE)	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≥ 300 ml) alimentant une opération individuelle privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective privée	60 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective publique	néant	4 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective privée ou publique	60 % du coût HT à la charge de l'aménageur	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE privée	25 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public		
Eclairage public zone rurale	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone rurale	65 % du coût HT de l'opération + TVA	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité de l'éclairage public	40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	6,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage (convention France Télécom)	100 % du coût TTC de l'opération facturée par Orange	6,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Réseaux câblés		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
EPCI		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		

Contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public

Entretien éclairage public (zone rurale)		
(Le coût des fournitures utilisées est pris en charge par le SYDEC sauf pour les lampes de substitution LED/SHP pris en charge par les adhérents)		
	Contributions 2024	Honoraires 2024
Contribution par foyer lumineux	15,00 €	
Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance < 2 watts	4,00 €	
Candélabre accidenté	40 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)	2 184,00 €	
Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)	324,45 €	
Vandalisme-Vol-Vétusté	45 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité des installations EP	40 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux

Entretien éclairage public (zone urbaine)		
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge des adhérents)		
	Contributions 2024	Honoraires 2024
Contribution par foyer lumineux	17,00 €	
Contribution par foyer lumineux non encastré de puissance < 2 watts	4,00 €	
Candélabre accidenté	70 % du coût TTC de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Installation spéciale grande hauteur (coût par intervention)	2 184,00 €	
Installation spéciale accès difficile (coût par intervention)	324,45 €	
Vandalisme-Vol-Vétusté	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux
Mise en conformité des installations EP	75 % du coût HT de l'opération	6,5 % Mt TTC travaux

Entretien éclairage public (zone d'activités)	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge de l'EPCI)	
Contribution par foyer à la charge de l'EPCI	17,00 €

Entretien éclairage public (collectivité non adhérente)	
Contribution par foyer	30,00 €

ANNEXE 4
Contributions relatives au service Conseil énergies

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
Contributions 2024	
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	6,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Monitoring	

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
Contributions 2024	
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €

Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	Part fixe : 400 €+ 100 €/ bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 €+ 125 €/ bâtiment
Convention d'économie de flux énergétique	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communalités	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUVELLEMENTS	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communalités	1 500 €/ site
Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe
Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	

<i>Par site / Communes rurales</i>	200 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
<i>Par site / Communes rurales</i>	1 800 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	2 500 €
Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	
Contributions 2024	
Forfait annuel lié aux prestations internes du SYDEC pour la maintenance des bornes	350,00 €TTC par borne / par an

Contributions et participations financières 2024

ANNEXE 5

Code	Basse tension	Eneadis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
AE	Aménagement esthétique (article 8, zone urbaine)	30% HT				45% HT	25% HT		6,5%TTC Trx
AEC	Aménagement esthétique (sydec, zone urbaine)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
AEA	Aménagement esthétique (Aire sur l'Adour)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AET	Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglomération)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
AEF	Aménagement esthétique (zone urbaine, FACE)		35% HT			45% HT	20% HT		4%TTC Trx
C1	Aménagement esthétique rural (FACE, environnement)		60% HT			20% HT	20% HT		4%TTC Trx
C3	Aménagement esthétique (sydec, zone rurale)					20% HT	80% HT		6,5%TTC Trx
C4	Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglomération)					65% HT	35% HT		4%TTC Trx
CC	Travaux non programmés (coup par coup)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
EXT	Extension du réseau électrique (L ≤ 150 ml)				Forfait 31€/ml		40% HT		4%TTC Trx
	Extension du réseau électrique (L > 150 ml)				Forfait 45€/ml		40% HT		4%TTC Trx
FB	Renforcement réseau électrique		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
FBA	Renforcement réseau électrique (Aire sur l'Adour)			80% HT			20% HT		4%TTC Trx
FSR	Sécurisation réseau électrique (fils nus)						20% HT		4%TTC Trx
FFS	Sécurisation du réseau électrique (fils nus de faible section)		80% HT				20% HT		4%TTC Trx
BN	Travaux non subventionnés (surlargeur Gaz ou HTA)						20% HT		4%TTC Trx
BC	Alimentation ou distribution du réseau DP (aménagement public)	100% HT				60% HT	40% HT		6,5%TTC Trx
BRP	Distribution du réseau DP (zone rurale, aménagement privé)				60% HT		40% HT		6,5%TTC Trx

Code	Basse tension	Eneadis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
CA	Candélabres accidentés (zone rurale et zone urbaine, tiers connu)				100% TTC				6,5%TTC Trx
CAR	Candélabres accidentés (zone rurale, tiers inconnu)					40% TTC	60% TTC		6,5%TTC Trx
CAU	Candélabres accidentés (zone urbaine, tiers inconnu)					70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
EN	Eclairage public non subventionné					100% HT			6,5%TTC Trx
EPPH	Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...)					80% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EP	Eclairage public (zone rurale)					45% HT	55% HT		6,5%TTC Trx
EPB	Eclairage public bulles (zone rurale)			23,71% HT		27,29% HT	49% HT		6,5%TTC Trx
EPL	Eclairage public (zone rurale, aménagement)					65% HT+TVA	35% HT		6,5%TTC Trx
EU	Eclairage public (zone urbaine)					75% HT	25% HT		6,5%TTC Trx
EUB	Eclairage public bulles (zone urbaine)			23,71% HT		56,29% HT	20% HT		6,5%TTC Trx
EUL	Eclairage public (zone urbaine, aménagement)					80% HT+TVA	20% HT		6,5%TTC Trx
EV	Eclairage public (zone rurale, mise en conformité)					40% HT	60% HT		6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Eclairage public	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

Code	Génie civil et câblage	Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
FGC	Génie civil (convention Orange)						6,5%TTC Trx
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)			95% TTC	5% TTC		6,5%TTC Trx
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)			70% TTC	30% TTC		6,5%TTC Trx
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)			100% TTC			6,5%TTC Trx
FTC	Câblage Orange			80% TTC	20% TTC		6,5%TTC Trx
FTN	Câblage Orange non subventionné			100% TTC			6,5%TTC Trx
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers			100% TTC			6,5%TTC Trx

POINT N° 04

**Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz
Modification Autorisations de Programme
(2021, 2022 et 2023)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2021 – 2022 et 2023, correspondant au programme de travaux de 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

A) 2021

1°) de fixer à 29 352 614,50 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 617 503,72 € selon la délibération du 22 juin 2023, soit une diminution de 264 889,22 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 3 171 000 €,
- les recettes à savoir 1 806 500 €,
- les modifications apportées à l'AP 2021

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2022

1°) de fixer à 30 214 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 31 314 799,53 € selon la délibération du 22 juin 2023, soit une diminution de 1 100 000,05 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 7 557 000 €,
- les recettes à savoir 4 285 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2023

1°) de fixer à 43 077 605,27 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 115 626,86 €, étant précisé que celle-ci était de 34 595 733,46 € selon la délibération du 22 juin 2023, soit une augmentation de 8 481 871,81 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 15 172 000 €,
- les recettes à savoir 11 059 600 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

TOTAL	REALISE 2021	REALISE 2022	BP 2023	BS 2023	2024	2025
	100,00%	20,12%	46,51%	21,31%	1,26%	10,80%
DEPENSES	29 352 614,50	5 906 170,17	13 650 767,94	6 255 500,00	3 171 000,00	176,39
Article 217533	140 000,00	18 168,18	39 870,79	49 200,00	-2 600,00	35 000,00
Article 217534	16 353 256,59	3 627 311,62	7 361 130,68	2 597 600,00	387 000,00	2 380 000,00
Article 21752	12 859 357,91	2 260 690,37	6 249 766,47	3 608 700,00	-15 400,00	7 56 000,00

RECETTES

FCTVA	1 711 154,03	0,00	283 818,19	830 600,00	-34 000,00	482 000,00	148 735,84
FACE	6 735 399,97	1 707 304,16	2 130 136,52	1 522 000,00	702 000,00	673 500,00	459,29
ENEDIS	390 122,06	272 234,90	107 465,10	192 100,00	0,00	-181 000,00	-677,94
PARTICIP DES CNES/ FL	6 566 989,83	815 058,46	2 955 869,35	2 230 200,00	-25 000,00	591 000,00	-137,98
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 641 747,46	125 561,44	892 007,93	557 600,00	-6 000,00	73 000,00	-421,91
PARTICIP DES TIERS/GES	1 879 937,53	979 904,95	699 649,38	280 600,00	-248 000,00	168 000,00	-216,80
TOTAL PREV BUDGETAIRE	18 925 350,88	3 900 063,91	7 068 946,47	5 613 100,00	389 000,00	1 806 500,00	147 740,50
	99,22%	20,61%	37,35%	29,66%	2,06%	9,55%	
Reste à financer	10 427 263,62	2 006 106,26	6 581 821,47	642 400,00	-20 000,00	1 364 500,00	-147 564,11

TVA FISCALE	2 598 008,68	574 820,69	1 167 319,38	413 700,00	62 000,00	380 000,00	168,61
AUTOFINANCEMENT OU RESULTA	10 822 598,66	10 822 598,66					
EMPRUNT	-2 993 343,71	-2 993 343,71					
TOTAL	29 352 614,50	12 304 139,55	8 236 265,85	6 026 800,00	451 000,00	2 186 500,00	147 909,10
SOLDE	0,00	6 397 969,38	-5 414 502,09	-228 700,00	82 000,00	-984 500,00	147 732,71

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
 Résultat 2021
 10 822 598,66

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

ANNEXE 2

TOTAL	REALISE 2022	BP 2023	BS 2023	BP 2024	BP 2025
-------	--------------	---------	---------	---------	---------

DEPENSES

	100,00%	28,21%	31,79%	5,04%	25,01%	9,95%
TOTAL	30 214 799,48	8 524 646,60	9 605 000,00	1 521 800,00	7 557 000,00	3 006 352,88
Article 217533	150 000,00	107 323,79	58 000,00	-25 000,00	10 000,00	-323,79
Article 217534	16 754 799,48	4 809 418,72	4 408 000,00	1 383 200,00	4 479 000,00	1 675 180,76
Article 21752	13 310 000,00	3 607 904,09	5 139 000,00	163 600,00	3 068 000,00	1 331 495,91

RECETTES

FACTVA	1 794 428,17	0,00	535 000,00	147 000,00	662 000,00	450 428,17
FACE	6 697 000,00	1 439 225,05	2 679 000,00	-100 000,00	2 009 000,00	669 774,95
ENEDIS	380 000,00	373 860,97	41 300,00	0,00	-35 000,00	-160,97
PARTICIP DES CNES/ FL	6 426 805,63	674 180,48	2 840 000,00	540 000,00	1 088 000,00	1 284 625,15
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 606 701,41	51 472,52	710 000,00	252 000,00	272 000,00	321 228,89
PARTICIP DES TIERS/GES	2 215 846,41	660 376,75	786 600,00	252 000,00	289 000,00	227 869,66
TOTAL PREV BUDGETAIRE	19 120 781,62	3 199 115,77	7 591 900,00	1 091 000,00	4 285 000,00	2 953 765,85
	100,00%	16,73%	39,70%	5,71%	22,41%	15,45%

Reste à financer	11 094 017,86	5 325 530,83	2 013 100,00	430 800,00	3 272 000,00	52 587,03
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	------------------

TVA FISCALE	2 660 605,47	765 887,37	699 400,00	219 000,00	712 500,00	263 818,10
AUTOFINANCEMENT	10 331 000,00	10 331 000,00				
EMPRUNT	-1 897 587,61	-1 897 587,61				

TOTAL	30 214 799,48	12 398 415,53	8 291 300,00	1 310 000,00	4 997 500,00	3 217 583,95
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

SOLDE	0,00	3 873 768,93	-1 313 699,99	-211 800,00	-2 559 500,00	211 231,07
--------------	-------------	---------------------	----------------------	--------------------	----------------------	-------------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

Résultat 2022
10 331 000,00

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

ANNEXE 3

	TOTAL	BP 2023	BS 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
		100,00%	18,52%	5,57%	35,22%	27,94%	12,75%
DEPENSES	43 077 605,27	7 976 500,00	2 399 800,00	15 172 000,00	12 036 788,06	5 492 517,21	
Article 217533	350 000,00	31 500,00	0,00	283 000,00	35 000,00	500,00	
Article 217534	19 360 971,19	3 430 000,00	1 925 600,00	6 839 000,00	5 227 462,22	1 938 908,97	
Article 21752	23 366 634,08	4 515 000,00	474 200,00	8 050 000,00	6 774 325,84	3 553 108,24	

RECETTES

FACTVA	3 429 688,88	0,00	0,00	744 000,00	1 265 164,73	1 420 524,15
FACE	6 508 500,00	753 700,00	72 000,00	2 929 000,00	1 497 210,64	1 256 589,36
ENEDIS	422 175,27	348 300,00	-31 600,00	20 600,00	91 183,10	-6 307,83
PARTICIP DES CNES/ FL	9 356 902,91	1 569 200,00	30 500,00	4 027 000,00	2 058 518,64	1 671 684,26
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	4 010 101,25	392 300,00	7 600,00	1 726 000,00	882 222,27	1 001 978,97
PARTICIP DES TIERS/GES	3 348 327,91	746 000,00	69 700,00	1 613 000,00	880 029,84	39 598,08
TOTAL PREV BUDGETAIRE	27 075 696,21	3 809 500,00	148 200,00	11 059 600,00	6 674 329,21	5 384 066,99
	99,45%	14,07%	3,89%	40,85%	24,65%	19,89%
Reste à financer	16 001 909,06	4 167 000,00	2 251 600,00	4 112 400,00	5 362 458,85	108 450,22

TVA FISCALE	3 069 082,19	544 000,00	306 000,00	1 083 000,00	828 652,19	307 430,00
AUTOFINANCEMENT	9 817 200,00	9 817 200,00				
EMPRUNT	3 115 626,86	3 115 626,86				
TOTAL	43 077 605,26	17 286 326,86	10 271 400,00	12 142 600,00	7 502 981,40	5 691 496,99
SOLDE	-0,01	9 309 826,86	7 871 600,00	-3 029 400,00	-4 533 806,66	198 979,78

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 05

**Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz
Autorisation de Programme 2024**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2024, correspondant au programme de travaux de 2024.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de fixer à 40 397 885,69 € le montant de cette AP 2024, sur la base d'un financement comportant un emprunt de 2 066 555,63€,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP 2023 en crédits de paiement selon le tableau ci-après en annexe, sur la base des recettes correspondantes,

3°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 9 616 000 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2024,
- 5 286 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2024.

ANNEXE

TOTAL	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
-------	---------	---------	---------	---------	-------

DEPENSES

	100,00%	23,80%	41,06%	26,62%	8,52%
TOTAL	40 397 885,69	9 616 000,00	16 585 942,85	10 754 577,14	3 441 365,71
Article 217533	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00
Article 217534	18 747 885,69	3 750 000,00	9 373 942,85	3 749 577,14	1 874 365,71
Article 21752	21 400 000,00	5 791 000,00	7 062 000,00	6 980 000,00	1 567 000,00

RECETTES

FACTVA	3 080 563,38	0,00	831 752,11	1 016 585,92	1 232 225,35	3 080 563,37
FACE	6 426 130,00	1 285 000,00	1 927 839,00	1 927 839,00	1 285 452,00	6 426 130,00
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	211 087,64	84 435,05	42 652,58	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	9 037 693,15	1 988 000,00	2 982 438,74	2 259 423,29	1 807 831,12	9 037 693,14
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	3 873 297,06	852 000,00	1 278 188,03	968 324,27	774 784,76	3 873 297,06
PARTICIP DES TIERS/GES	2 634 225,14	1 077 000,00	841 375,48	395 258,17	320 591,48	2 634 225,14
TOTAL PREV BUDGETAIRE	25 474 084,00	5 286 000,00	8 072 681,00	6 651 865,70	5 463 537,30	25 474 084,00
	100,00%	20,75%	31,69%	26,11%	21,45%	

0,00
0,00

Reste à financer	14 923 801,69	4 330 000,00	8 513 261,85	4 102 711,44	-2 022 171,59	14 923 801,69
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 971 546,06	594 000,00	1 485 773,03	594 309,21	297 463,83	2 971 546,06
AUTOFINANCEMENT	9 885 700,00	9 885 700,00				9 885 700,00
EMPRUNT	2 066 555,63	2 066 555,63				2 066 555,63

TOTAL	40 397 885,69	17 832 255,63	9 558 454,03	7 246 174,91	5 761 001,12	40 397 885,69
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	8 216 255,63	-7 027 488,82	-3 508 402,23	2 319 635,42	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 06

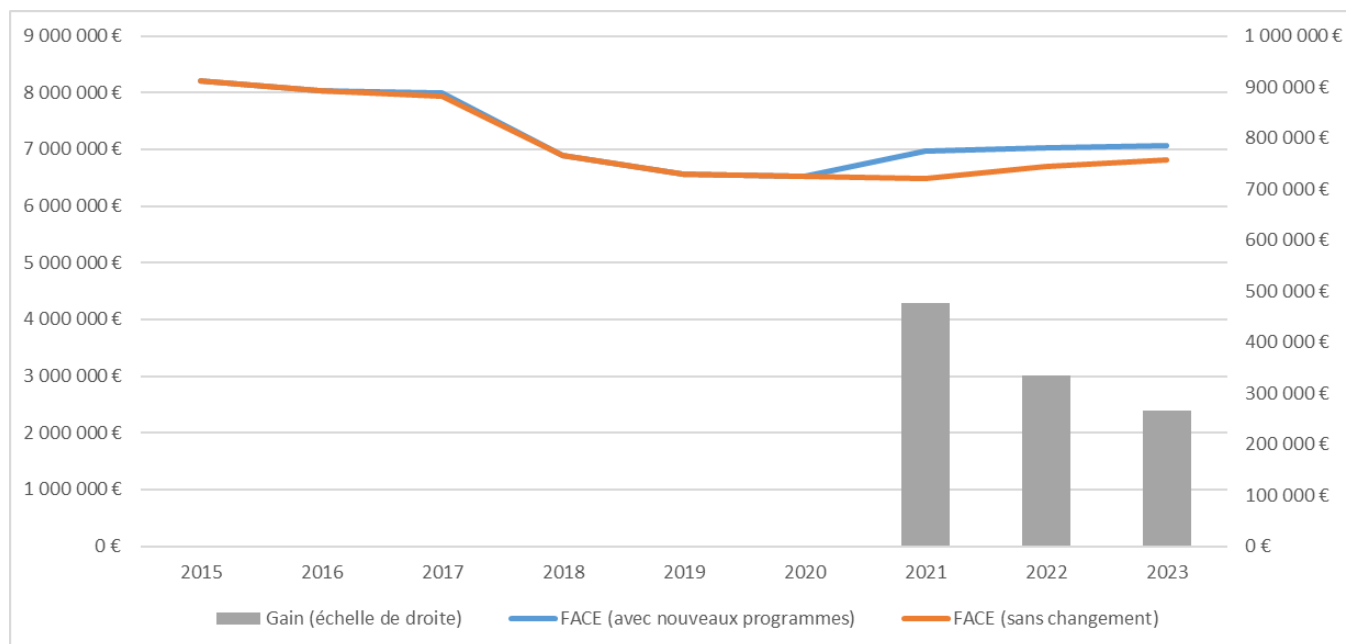
Budget Primitif – Exercice 2024
Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »

Le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

A/ Ressources financières

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

En effet, cette baisse, constante depuis 2015 malgré une stabilisation depuis 2022, a un impact important pour le SYDEC, le privant de près de 1,4 M€, alors que le montant des investissements ne cesse de croître. Face à cette situation, le SYDEC a mis en œuvre une stratégie permettant de solliciter le FACE sur d'autres programmes (énergie, autoconsommation, SDIRVE, etc...) répondant ainsi aux appels à projets et limitant la diminution des dotations.



Par ailleurs, la remontée des taux constatée tout au long de l'année 2023 va se poursuivre, ou du moins se stabiliser à un niveau jamais atteint depuis 15 ans. Ainsi et malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts restera élevé par rapport à 2023 (3,13 M€ en 2024 contre 2,97 M€ en 2023) liée à l'augmentation des intérêts (700 K€ en 2024 contre 619 K€ en 2023). L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt était contracté en 2024 (selon le résultat 2023).

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 11 M€ pour 2024. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert. Il est à noter que la saine gestion financière du SYDEC lui permet de procéder à un remboursement anticipé des engagements financiers.

Le SYDEC va procéder à un remboursement anticipé de 5 emprunts pour un capital de 2,94 M€ ramenant l'annuité prévisionnelle 2024 à 2,66 M€ contre 3,13 M€ hors remboursement, soit un gain de 0,47 M€. Le refinancement de ce remboursement, prévu dans le budget 2024, sera ré-évalué en fonction du résultat 2023.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 11,52 M€ pour 2024.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2024 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 220 000 €
► Extension réseau BT	450 000 €
► RODP Orange	365 000 €
► RODP Enedis	155 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

Total des recettes : 11 520 000 €

B/ Electrification rurale

► CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES sont Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

► Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2023 et 2024 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 12 mai 2023.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La participation financière d'Enedis est calculée selon le taux de sécurisation BT du programme annuel des travaux correspondants.

Ce taux est égal au rapport de la longueur de réseau BT nu déposée sur la longueur de BT totale déposée.

Si le taux de sécurisation BT est inférieur à 40 %, la participation Enedis sera de 340 000,00 €. S'il est compris entre 40 et 50 %, elle sera de 380 000,00 € et s'il est supérieur à 50 %, elle sera de 420 000,00 €.

Le SYDEC confirme donc ce taux de sécurisation BT, au plus tard fin septembre de l'année de versement de la participation, pour qu'Enedis fixe son montant.

Pour information ce montant de participation Enedis était 627 000,00 € en 2010.

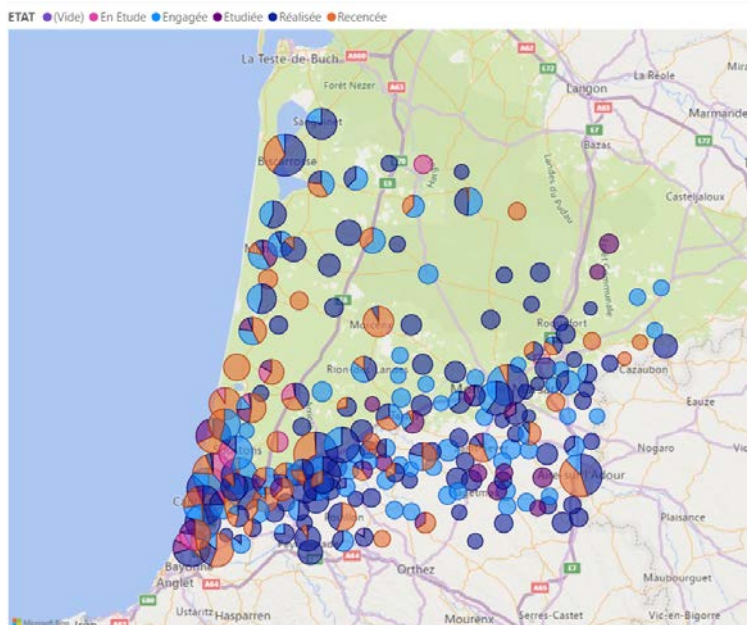
C/ Eclairage public

Le SYDEC maintient son niveau d'investissement, et l'accroît en prenant en compte les demandes des communes tout en ayant convaincu les services préfectoraux d'apporter une contribution financière conséquente sur 2 axes :

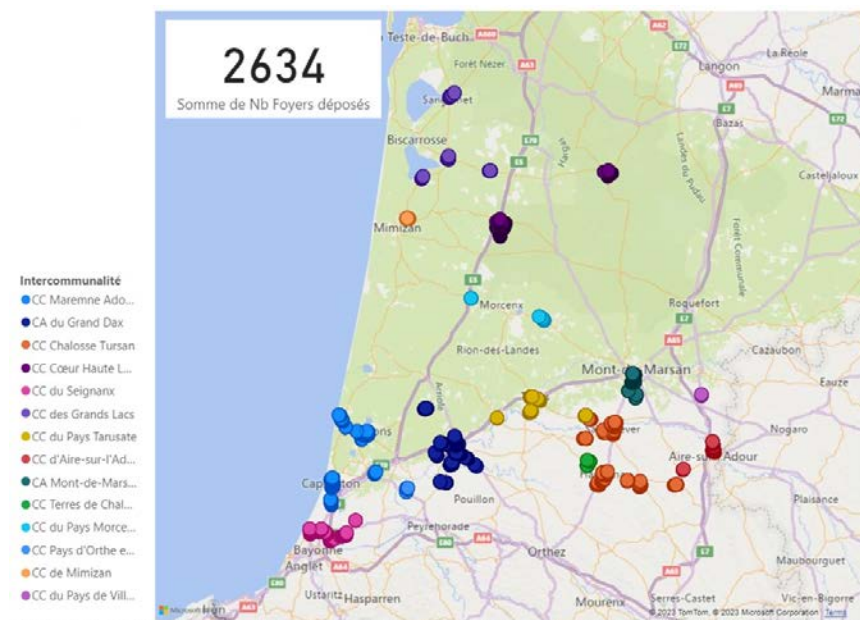
- 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir pour le programme bulles,
- 800 K€ pour le Fonds Vert axé sur les éclairages de forte puissance.

Concernant ces 2 programmes, la situation au mois de novembre 2023 est la suivante :

- 8 468 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 6,65 M€,

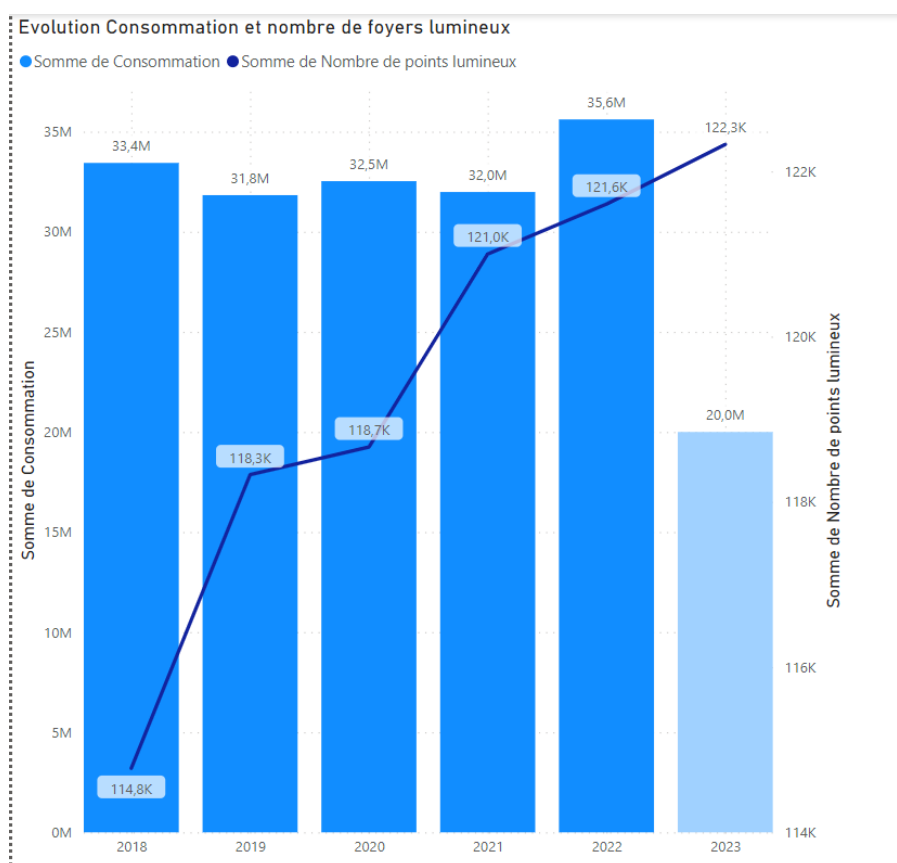


- 2 634 Foyers concernés par le Fonds Vert pour un montant d'Investissement de 1,7 M€.



La modernisation du parc effectuée par le SYDEC et les communes a démontré toute sa pertinence en 2023 lors de la crise énergétique.

Comme nous pouvons le voir, la part désormais conséquente des éclairages LED, couplée aux arrêtés municipaux, a permis une baisse conséquente de la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public :



L'économie estimée en 2023 est égale à la consommation de 2 600 foyers. Même si 2023 reste une estimation, il est désormais acquis que les années à venir verront accroître cette tendance énergétique, faisant des collectivités landaises des modèles de sobriété.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2023, nous comptabilisons 279 sinistres pour un montant avoisinant les 632 K€.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 280 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

► Foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités.

Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2024. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 € H.T).

D/ Gaz

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'**Orthevielle** a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022.

Toutefois, cette desserte est soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire devait être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022 (dates prolongées par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2023).

Les 2 conditions suspensives étant non réalisée au 31/12/2023 et afin d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les conséquences techniques, juridiques et financières de ce projet de maillage, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant n°2 de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 30/11/2024, afin de repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

E/ Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2024).

263 communes reversent la RODP.

F/ Tarifs et contributions 2024 :

Les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2024 restent inchangées à l'exception du remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED (électrification rurale) dont le coût est ajouté en zone rurale. Les participations et contributions font l'objet du rapport détaillé en point n° 3.

*

* *

Le programme d'investissement, envisagé pour un montant de 33 M€ TTC, mobilisera un autofinancement de 9,9 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 18,2 M€ (17,1M€ au BP 2023).

Pour information, le niveau d'endettement fin 2024 sera de 21,6 M€ dont 11,6M€ de dette propre et 10 M€ correspondant à l'étalement des participations des Communes.

Ainsi, le budget primitif, pour l'exercice 2024, du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à **59 237 100 €** (49 762 400 € en 2023) dont :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

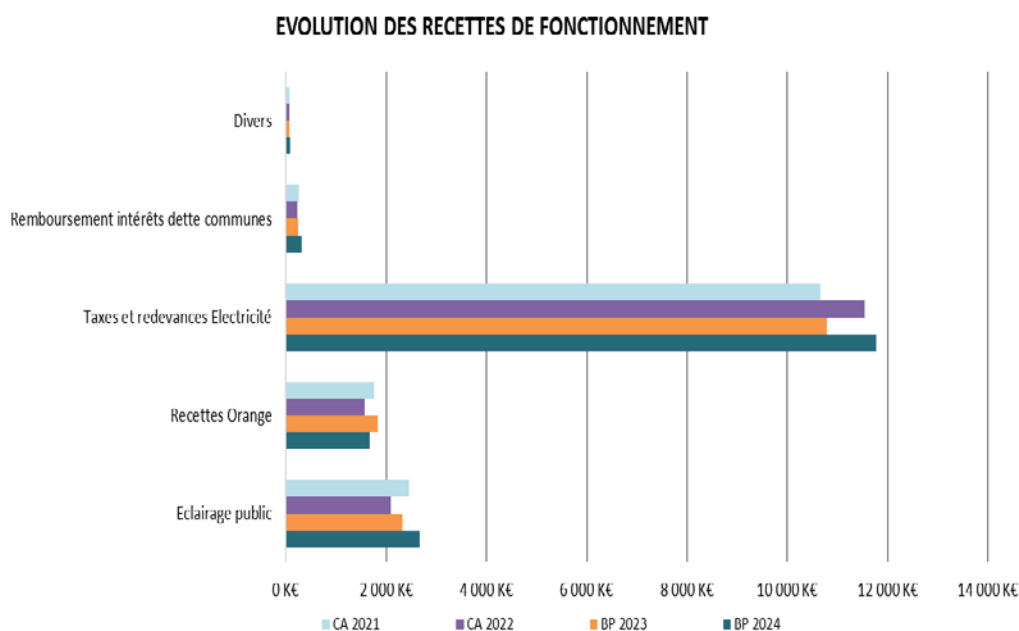
1.1.1.- Les recettes réelles

Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	16 493 K€	15 255 K€
Produits des services et du domaine :	748 K€	370 K€
▪ Remboursement des fournitures EP	530 K€	175 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	155 K€	145 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	32 K€	28 K€
▪ Vente de cuivre	24 K€	22 K€
▪ Paiement géoréférencement rétrocession communes	7 K€	0 K€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 500 K€	6 600 K€
Dotations et subventions	3 575 K€	3 725 K€
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 910 K€	1 890 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 200 K€	1 320 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	365 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	100 K€	150 K€
Autres produits de gestion courante	4 120 K€	4 050 K€
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 500 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 220 K€	1 250 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 200 K€	1 100 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	200 K€
Produits financiers	320 K€	260 K€
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	10 K€	20 K€
Produits exceptionnels	230 K€	250 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	230 K€	250 K€

Le Budget Primitif 2024 est marqué par une augmentation de 1 238 K€ de recettes réelles soit + 8,12% par rapport au BP 2023.



Hausse des recettes réelles de fonctionnement +8,12 %

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 900 K€,
- Le remboursement des fournitures EP + 355 K€,
- La redevance de concession R1 de + 100 K€,
- Intérêts récupérés auprès des communes + 70 K€,
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis de + 10 K€,
- Géoréférencement + 7K€,
- La maintenance des IRVE (bornes électriques) de + 4 K€,
- La vente de cuivre + 2 K€.

A contrario, nous constatons quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- Contributions des communes (EP et Travaux) - 100 K€,
- Participation Orange aux réseaux câblés - 50 K€,
- La redevance pour la part couverte par le tarif - 30 K€,
- Candélabres accidentés - 20 K€,
- Dividendes Enerlandes - 10 K€.

1.1.1.- Les recettes d'ordre

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

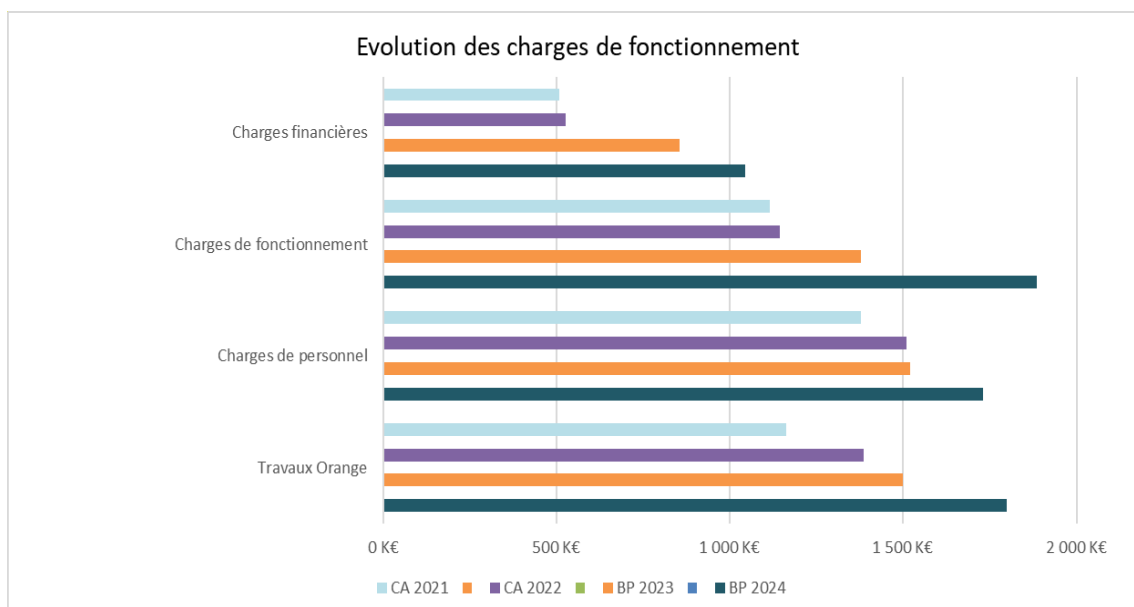
1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

1.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	6 457 K€	5 253 K€
Charges à caractère général :	3 094 K€	2 405 K€
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 800 K€	1 500 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	702 K€	396 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	170 K€	170 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	144 K€	140 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Entretien de véhicules et matériels	53 K€	52 K€
▪ Prestations de service	46 K€	6 K€
▪ Maintenance informatique	40 K€	9 K€
▪ Outillage éclairage public	24 K€	21 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	15 K€	10 K€
▪ Autres dépenses (affranchissement, postes de transformation)	9 K€	10 K€
▪ Reportage photo	5 K€	4 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Frais d'insertions	2 K€	4 K€
▪ Impôts et taxes	1 K€	0 K€
Charges de personnel et frais assimilés	1 730 K€	1 520 K€
▪ Personnel affecté	1 308 K€	1 158 K€
▪ Administration générale	381 K€	324 K€
▪ Hors traitement	29 K€	26 K€
▪ Chèques déjeuners	12 K€	12 K€
Autres charges de gestion courante	580 K€	463 K€
▪ Charges générales remboursées au budget principal	565 K€	453 K€
▪ Créances irrécouvrables	15 K€	10 K€
Charges financières	1 043 K€	855 K€
▪ Dette propre	590 K€	541 K€
▪ Etalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	106 K€	67 K€
▪ Frais pour remboursement anticipés	22 K€	0 K€
▪ Gestion de la trésorerie	15 K€	7 K€
Charges exceptionnelles	10 K€	10 K€
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€



- Augmentation des charges de fonctionnement (Travaux Orange, Fournitures Eclairages Publics, Charges de fonctionnement, Charges financières et Charges de personnel)

Ces dépenses augmentent de + 1 204 K€ soit + 22,92 % par rapport au BP 2023. Cette augmentation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges générales	+ 689 K€
- Charges de personnel	+ 210 K€
- Charges financières	+ 188 K€
- Charges de gestion courante	+ 117 K€

Ces mouvements s'expliquent pour l'essentiel :

- par l'augmentation des dépenses liées aux fournitures d'éclairage public + 350 K€,
- par l'augmentation des dépenses liées au génie civil des travaux de télécommunications de + 300 K€,
- par l'augmentation des charges de personnel + 210 K€,
- par l'augmentation des charges financières générales de + 188 K€,
- par l'augmentation des charges générales remboursées au Budget Principal de +112 K€,
- par l'augmentation des prestations de services + 40 K€,
- par l'augmentation des dépenses de maintenances +31 K€,
- par l'augmentation des dépenses de vêtements de travail + 5 K€,
- par l'augmentation des créances éteintes ou irrécouvrables + 5 K€,
- par l'augmentation des dépenses Impôts et taxes +1 K€,
- par l'augmentation des dépenses d'entretien de matériels + 1 K€,
- par la baisse des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) de - 37 K€,
- par la baisse des dépenses des annonces et insertions – 2 K€

1.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 036 K€	10 002 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Amortissements des immobilisations	150 K€	185 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

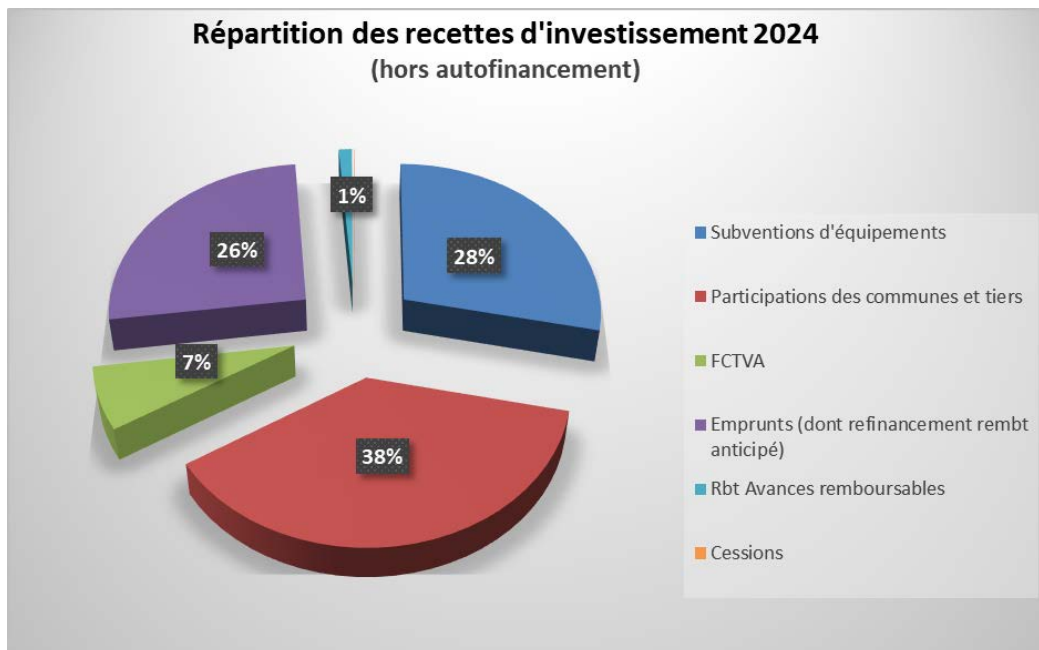
Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

2.1.1.-Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 29 785 K€ (22 416 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Recettes réelles d'investissement	29 785 K€	22 416 K€
Subventions d'investissement :	8 484 K€	7 610 K€
▪ CAS-FACE	6 896 K€	6 186 K€
▪ Etat	1 208 K€	836 K€
▪ ENEDIS	380 K€	588 K€
Participations :	11 173 K€	10 914 K€
▪ Participations communales sur fonds libres	7 694 K€	8 379 K€
▪ Participations des tiers	2 039 K€	1 185 K€
▪ Participations communales en annuités	1 440 K€	1 350 K€
Emprunts :	7 763 K€	2 090 K€
▪ Refinancement remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Financement et étalement des participations communales	2 923 K€	2 090 K€
▪ Équilibre du budget	1 897 K€	0 K€
Dotations :	2 000 K€	1 437 K€
▪ FCTVA	2 000 K€	1 437 K€
Remboursement Avance forfaitaire	350 K€	350 K€
Cessions de biens	15 K€	15 K€

- Augmentation des subventions d'investissement,
- Augmentation des participations
- Augmentation du FCTVA,
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget



2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
Recettes d'ordre d'investissement	12 959 K€	12 092 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Amortissements	150 K€	185 K€

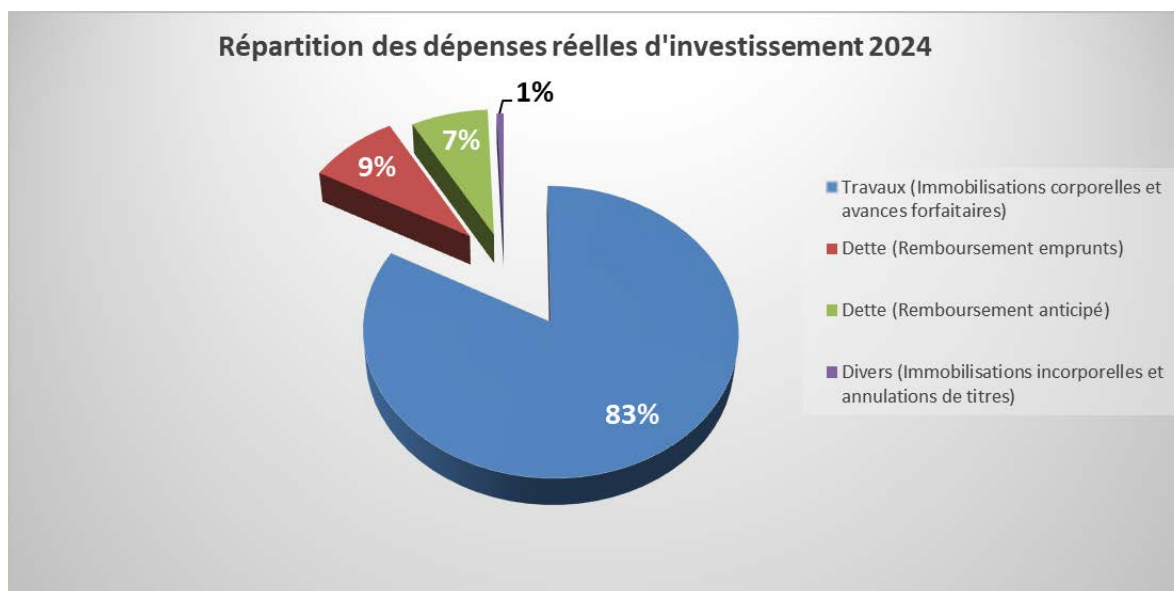
2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 39 821 K€ (32 418 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses réelles d'investissement	39 821 K€	32 418 K€
Investissement :	33 331 K€	28 688 K€
▪ Immobilisations corporelles	32 937 K€	28 276 K€
♦ Programmes de travaux	32 747 K€	28 271 K€
↳ Programme N	9 022 K€	7 433 K€
↳ Programme N-1	14 089 K€	8 905 K€
↳ Programme N-2	6 845 K€	5 842 K€
↳ Programme N-3	2 791 K€	6 091 K€
♦ Autres immobilisations corporelles	190 K€	5 K€
↳ Matériel informatique	5 K€	5 K€
↳ Matériel de transport (Véhicules)	185 K€	0 K€
▪ Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	350 K€	350 K€
▪ Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)	44 K€	62 K€
Remboursement d'emprunts	6 460 K€	3 700 K€
▪ Remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Dette propre	2 077 K€	2 350 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 440 K€	1 350 K€
Annulation de titres sur participations	30 K€	30 K€



- Augmentation des travaux d'investissement,
- Augmentation du remboursement de la dette liée aux remboursements anticipés (Hors remboursements anticipés, baisse du remboursement de la dette en capital par rapport à 2023)

Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2024 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2024 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2024 (en TTC)	CP 2024 BP 2024 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 333,95
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	600 000,00	120 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	10 602,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 077 183,61	215 436,72
C1C – Aménagement esthétique rural FACE C (env. Exc.)	525 954,20	105 190,84
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	243 675,00	48 735,00
FB – Electrification rurale FACE B	5 075 915,27	1 015 183,05
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 549 595,04	309 919,01
EXT – Extension réseau BT	1 470 882,82	294 176,56
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	3 000 000,00	600 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	3 000 000,00	600 000,00
BRPI IRVE	200 000,00	40 000,00
BCI IRVE	200 000,00	40 000,00
PROGRAMME BASSE TENSION	18 747 885,69	3 749 577,13
CA – Candélabre accidenté	300 000,00	81 000,00
CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
EN – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
EP – Eclairage public rural	7 000 000,00	1 890 000,00
EPB – Eclairage public bulles rural	2 800 000,00	756 000,00
EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EU – Eclairage public urbain	7 000 000,00	1 890 000,00
EUB – Eclairage public bulles urbain	2 800 000,00	756 000,00
EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EPPH – Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
EV – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	21 400 000,00	5 778 000,00
SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE	250 000,00	75 000,00
TOTAL TTC PROGRAMME 2024	40 397 885,69	9 602 577,13

2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses d'ordre d'investissement	2 923 K€	2 090 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Remboursement avances forfaitaires	0 K€	0 K€

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2024	BP 2023
Épargne Brute	10 036 K€	10 002 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 143 K€	+ 15 255 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 107 K€	- 5 253 K€

L'épargne brute augmente de 34 K€ soit + 0,34%

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 886K€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BP 2023
Épargne Nette	5 016 K€	7 652 K€
▪ Épargne brute	+ 10 036 K€	+ 10 002 K€
▪ Dette en capital	- 6 460 K€	- 3 700 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 440 K€	+ 1 350 K€

L'épargne nette diminue de 2 636 K€ soit – 34,45 %
Cette diminution est liée au remboursement anticipé des emprunts.
Hors remboursement anticipé l'épargne nette serait de 7 959K€ soit + 307K€

3.3.- La structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 28 008 K€ et comprend la dette récupérée auprès des communes pour 11 345 K€ et la dette propre pour 16 663 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2024, à 7 324 K€ (dont 2 943 K€ de remboursement par anticipation) et le capital restant dû sera de 21 581 K€ (hors nouveaux emprunts).

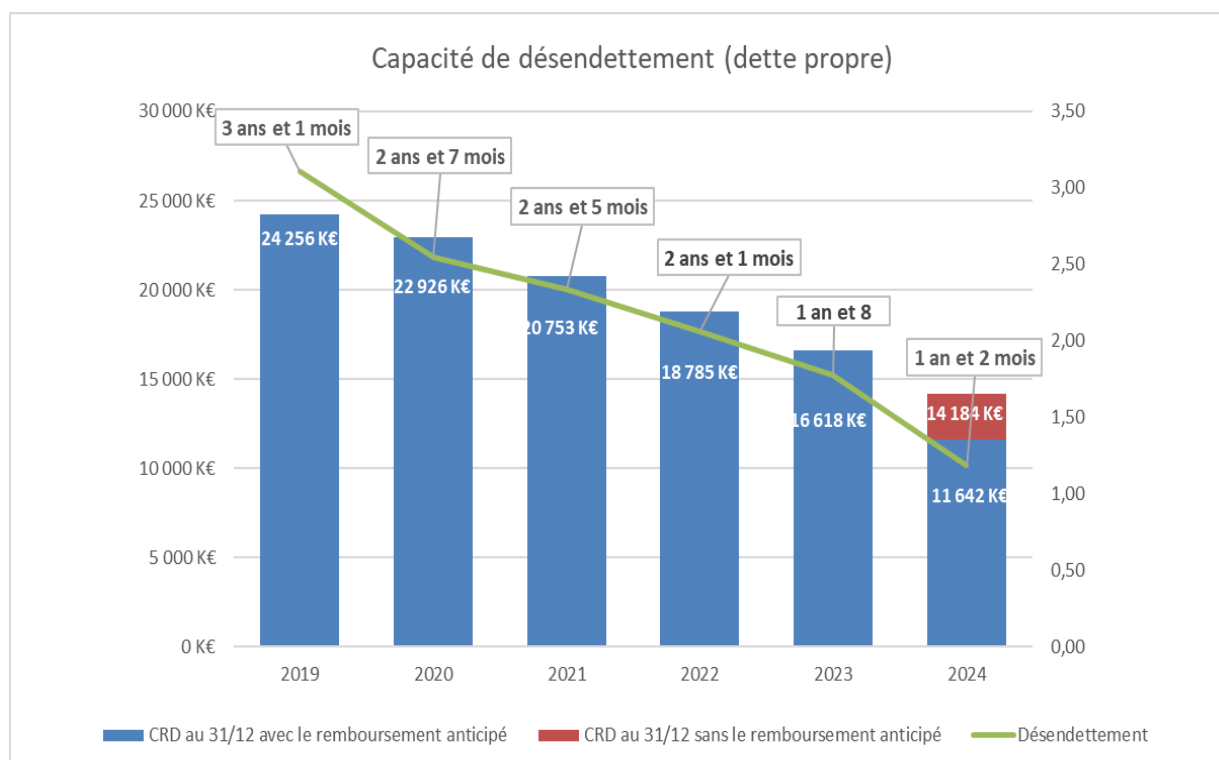
La dette propre (16 633 K€) englobe 27 emprunts dont 15% sont à taux fixe (2 504 K€) et 85% à taux variable (14 159 K€).

L'annuité 2024 devrait s'élever à 2 668 K€ et il est prévu le remboursement anticipé des emprunts à 2 943 K€.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 11 642K€ (hors nouveaux emprunts). La dette propre serait de 14 184 K€ sans le remboursement anticipé de l'emprunt.

3.6.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement visible et accéléré grâce au remboursement par anticipation

Tel est le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 au titre du service « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » soumis pour approbation.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical, d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2024 arrêté à :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

POINT N° 07

Budget Primitif – Exercice 2024
Budget annexe « Energies Renouvelables »

Le budget 2023 prévoyait d'investir dans 2 projets, à savoir :

- **2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque**, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac pour un investissement estimé à 160 K€, l'autre sur la Station d'Épuration de Parentis-en-Born pour 180 K€,
- **Poursuivre l'installation des bornes de recharge suivant le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).**

L'exécution des deux premiers projets n'ayant pas débuté en 2023, ils seront pris en charge par le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Aussi, en **2024**, le SYDEC va investir :

- **en poursuivant l'installation des bornes de recharge suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération).
- **en mettant à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€.

De plus, le transfert des actifs des centrales photovoltaïques en autoconsommation sera effectué vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€.

En investissement, il est également prévu l'achat d'un logiciel métiers pour le service Conseil Energies pour 15 000 €.

En fonctionnement, côté recettes, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 640 000 € (630 000 € en 2023).

Le service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 545 600 € et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 375 000 € et 38 000 € dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 145 000 € comme en 2023.

Quant aux participations des EPCI aux frais des bornes de charge, elles devraient diminuer et s'élever à 110 000 € contre 240 000 € en 2023.

Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 33 000 €

Côté dépenses, les dépenses réelles s'élèvent à 2 060 600 € et baissent de 335 228 € par rapport au BS 2023 (2 355 828 €). Cette baisse s'explique principalement par la forte diminution des dépenses liés aux missions de conseil énergies (-170 K€) et aux versements de subventions (-131 K€).

Les dépenses de personnel diminuent de 19 K€ du fait du changement d'affectation de 2 agents, compensé par la revalorisation de la masse salariale et le recrutement d'un apprenti.

Aussi, le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à **6 241 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

Ainsi, le Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

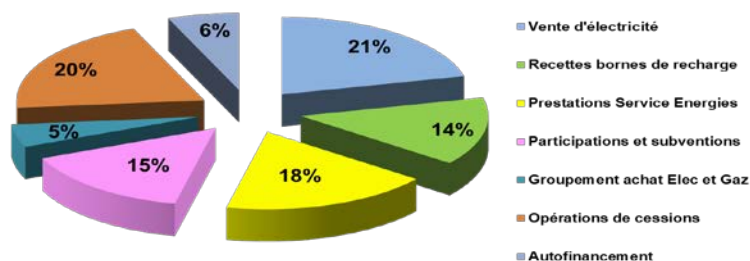
1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant le fonctionnement, il est attendu une recette de 640 000 € pour la vente d'électricité en 2024, 545 600 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies, 430 000 € de recettes pour les bornes de charges dont 110 000 € de participation d'équilibre des communautés de communes, 413 000 € de subventions ACTEE et CCRT et 145 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

Le transfert des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif » génèrera une recette exceptionnelle de 616 200 € qui sera compensée par une dépense de même montant correspondant à la valeur nette des biens cédés.

	BP 2024	BS 2023
Recettes de fonctionnement	3 020 700 €	2 775 828 €
Recettes réelles :		
	2 834 800 €	2 577 128 €
• Vente d'électricité	640 000 €	630 000 €
• Cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif »	616 200 €	0 €
• Recettes et participations Bornes de charge	430 000 €	644 000 €
<i>Recettes</i>	320 000 €	404 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	110 000 €	240 000 €
• Conventions de prestations Energies	545 600 €	545 000 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	307 600 €	315 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	60 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	120 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	38 000 €	10 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €	20 000 €
• Participations et Subventions	375 000 €	403 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	375 000 €	403 000 €
• Participations	145 000 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	108 000 €	108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial	38 000 €	54 000 €
<i>Aide emploi ADEME</i>	38 000 €	54 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	33 000 €	48 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		96 128 €
Recettes d'ordre :		
	185 900 €	198 700 €
• Amortissements de subventions	155 900 €	168 700 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

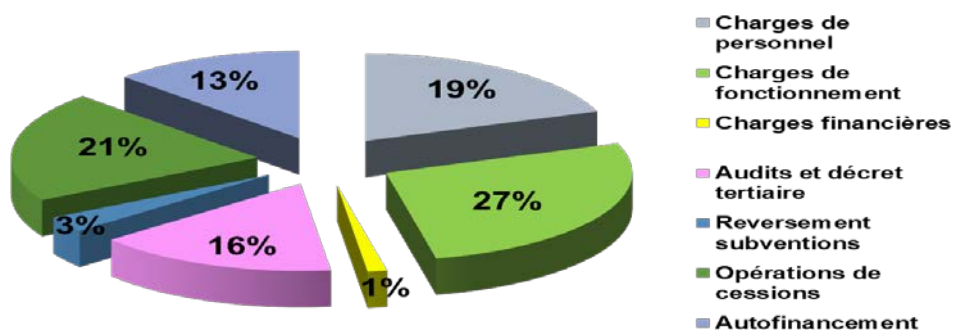
Répartition des recettes de fonctionnement



- ✓ Principales recettes : vente d'électricité, prestations, subventions ACTEE/CCRT,
- ✓ Les recettes des bornes de charge complètent les ressources du budget,
- ✓ En 2024, recette exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation

	BP 2024	BS 2023
Dépenses de fonctionnement	3 020 700 €	2 775 828 €
Dépenses réelles :	2 020 600 €	2 355 828 €
• Charges de personnel remboursées au budget principal	588 500 €	607 100 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	480 000 €	650 000 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €	297 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m ²)	102 000 €	102 000 €
• Reversement aux communes des CEE	90 000 €	39 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	70 000 €	50 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	68 900 €	64 900 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	64 000 €	75 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	60 000 €	40 000 €
• Gestion et supervision des bornes	50 000 €	80 000 €
• Renouvellement bornes	45 000 €	45 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	38 700 €	46 400 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	16 100 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	12 000 €	30 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	18 000 €
• Impressions brochures	9 000 €	12 000 €
• Impôt sur les bénéfiques	5 000 €	10 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €	5 000 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €
• Subventions aux communes surplus ACTEE	0 €	80 000 €
• Subventions aux syndicats part ACTEE		51 000 €
• Autres charges exceptionnelles		328 €
Dépenses d'ordre :	1 000 100 €	420 000 €
• VCN des biens cédés au budget Assainissement	616 200 €	38 000 €
• Amortissements des immobilisations	377 700 €	379 200 €
• VCN autres biens cédés	4 300 €	0 €
• Virement à la section d'investissement	1 900 €	2 800 €

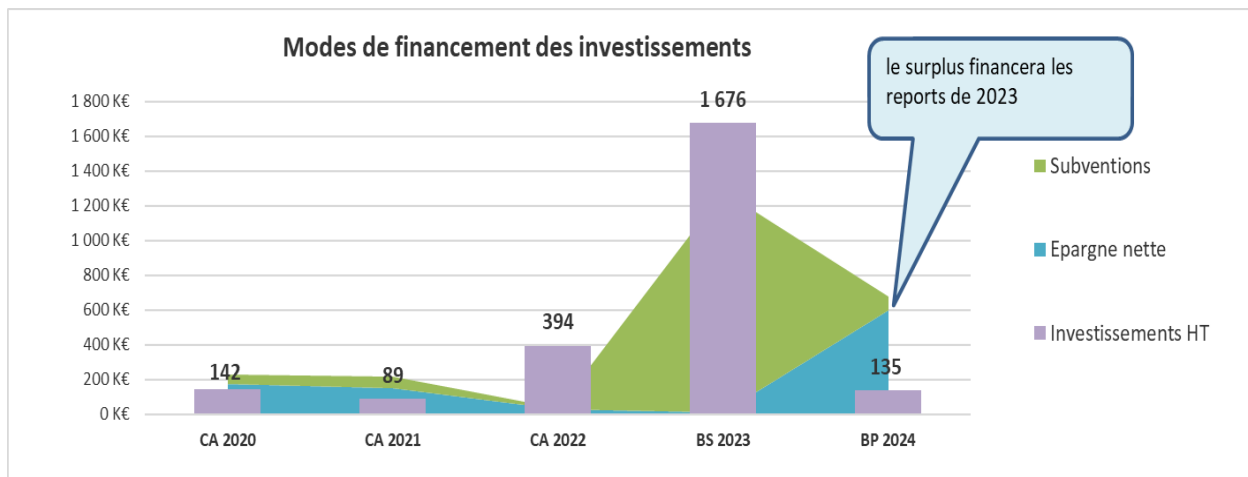
Répartition des dépenses de fonctionnement



- ✓ Principales dépenses : charges de fonctionnement et de personnel (46%),
- ✓ Les dépenses des Audits et décret tertiaire complètent les charges du budget,
- ✓ En 2024, la dépense exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation, vient compenser la recette exceptionnelle correspondante

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BS 2023
Recettes d'investissement	3 221 100 €	2 754 802 €
Recettes réelles :	2 080 000 €	2 294 802 €
• Subventions ADEME (CCRT)	2 000 000 €	437 400 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	80 000 €	1 272 500 €
• Emprunt pour équilibre budget	0 €	345 600 €
• Affectation du résultat 2022		239 302 €
• Résultat d'investissement reporté		0 €
Recettes d'ordre :	1 141 100 €	460 000 €
• Immobilisations transférées au budget annexe « Assainissement Collectif »	757 200 €	
• Amortissements	200 400 €	204 200 €
• Amortissements des bornes	177 300 €	175 000 €
• VCN autres cessions	4 300 €	38 000 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 900 €	2 800 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €	40 000 €
	BP 2024	BS 2023
Dépenses d'investissement	3 221 100 €	2 754 802 €
Dépenses réelles :	2 894 200 €	2 516 102 €
• Subventions ADEME CCRT	2 000 000 €	510 000 €
• Complément IRVE pour équilibre budget	541 200 €	
• Remboursement en capital de la dette	218 000 €	209 000 €
• Installation bornes IRVE	100 000 €	1 240 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	19 900 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	15 000 €	12 600 €
• Projet autoconsommation Parentis-en-Born		180 000 €
• Projet autoconsommation usine AEP Créon-d'Armagnac		160 000 €
• Déficit reporté		121 502 €
• Achat de 2 véhicules électriques		55 100 €
• Etude schéma directeur bornes de recharge		8 000 €
Dépenses d'ordre :	326 900 €	238 700 €
• Subventions transférées au budget Assainissement	141 000 €	
• Amortissements des subventions pour bornes	137 700 €	150 500 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	18 200 €	18 200 €
• Opération ordre pour virement des études		40 000 €



- ✓ Le transfert des centrales en autoproduction au budget annexe « Assainissement Collectif » va générer un gain de 616 K€ qui permettra d'autofinancer le reste à charge pour le SYDEC des investissements 2024 des projets IRVE sans recourir à l'emprunt.

3.- L'EPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2024	BS 2023
Épargne Brute	814 200 €	221 300 €
▪ Recettes réelles	+ 2 834 800 €	+ 2 577 128 €
▪ Dépenses réelles	- 2 020 600 €	- 2 355 828 €

L'épargne brute (814 200 €) intègre une recette exceptionnelle de 616 200 €

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 1 900 € ainsi qu'une recette exceptionnelle de 616 200 € liée à la cession des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif ».

Hors prise en compte de cette recette, l'épargne brute s'élève à 198 000 €.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BS 2023
Épargne Nette	596 200 €	12 300 €
▪ Épargne brute	814 200 €	221 300 €
▪ Dette en capital	- 218 000 €	- 209 000 €

La recette exceptionnelle permet de couvrir le remboursement en capital et permettra d'autofinancer le reste à charge du SYDEC pour les bornes de recharge

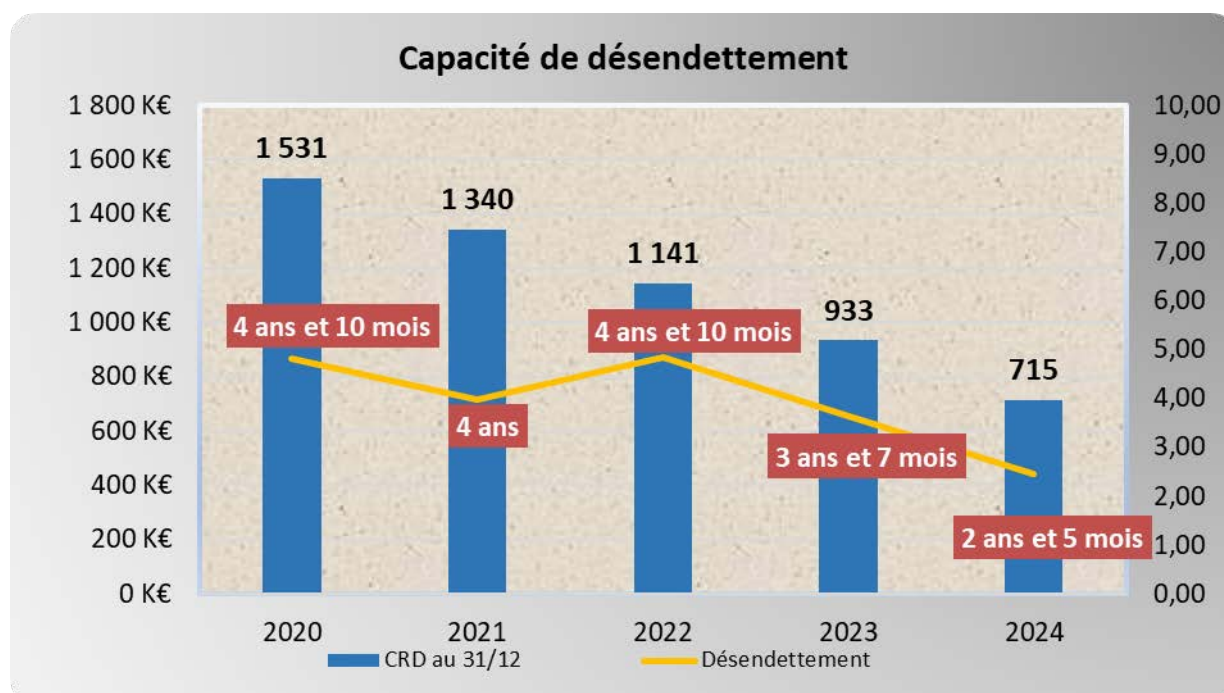
4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et **le capital restant dû au 31/12/2024 sera de 715 001 €**

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant
Une dette qui s'éteindra en 2027
Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Tel est le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2024 au titre du service « Energies renouvelables ».

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical, d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

POINT N° 08

Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2024

Les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2024, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1,08 0,54
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	YZOSSE	Commune de NARROSSE (vente en gros)		1,112

- Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,40

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,42

- Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SAUGNACQ ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,03

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,78
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,78
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,29
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	COBREIRO Isabelle	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,29
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405

5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,29
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,29
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,29

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,78
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,78
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,78
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,78
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1,07
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,78
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,78
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,85 au delà de 150 m ³ : 1,60
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,85 au delà de 150 m ³ : 1,60
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,34
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,85 au delà de 150 m ³ : 1,60
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,427
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	46,00	1.10
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Délégué SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés (Délégué SUEZ)	Surtaxe distribution 10,00 € HT/an	Surtaxe distribution 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	Vente en gros (Délégué SUEZ)		Production : 0,427

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m ³ : 0,398 au-delà de 45 000 m ³ : 0,576
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	SAINt MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,12

- Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,378
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07

- Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Production : 0,907
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,24

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 7,86 / abonné	Surtaxe : 0,638
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,290
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,384
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,443
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,270
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,260

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	TARTAS	PAPETERIE RAYONIER	4 000,00	1,18
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,18
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	VILLENAVE	Commune ARENGOSSE (vente en gros)		1,36

- Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,602

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27

POINT N° 09

Eau Potable
Adoption de la redevance « Préservation de la ressource en eau »
applicable en 2024

Le présent point concerne l'adoption de la redevance préservation de la ressource en eau applicable en 2024 sur les factures des consommations d'eau potable des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

Cette redevance, fixée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, varie suivant l'aquifère utilisé pour la production d'eau potable. Le montant annuel dû par le SYDEC à l'Agence de l'Eau est calculé en fonction des volumes prélevés sur les différentes ressources.

Pour 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024.

Il en résulte une augmentation de 20% du niveau de cette redevance. En conséquence, il est proposé de répercuter cette augmentation sur la redevance appliquée au SYDEC depuis 2015 passant de 0,085 € HT/m³ à 0,102 € HT/m³.

Afin d'éviter toute disparité entre les communes adhérentes, il est proposé d'appliquer la même redevance *préservation de la ressource en eau* à tous les abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros quelle que soit l'origine de l'eau.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter la redevance « préservation de la ressource en eau » à 0,102 € HT/m³ applicable en 2024 sur les factures des consommations d'eau des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

2°) d'appliquer cette redevance à l'ensemble des abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros.

POINT N° 10

Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024
Budget Annexe Eau Potable

Le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

- **L'adhésion** des communes de **Lit-et-Mixe** et **Arengosse**, toutes les deux exploitées en délégation de services publics (SOGEDO à Lit-et-Mixe et VEOLIA à Arengosse).
Globalement, le nombre **d'abonnés du SYDEC, au 1^{er} janvier 2024**, s'établit à **116 625** répartis sur **162 communes** dont 105 230 abonnés exploités en régie directe.
- **La stabilité des tarifs en 2024**, validée par les Comités Territoriaux réunis à l'automne 2023, à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions.
Une harmonisation tarifaire sur le Comité Territorial du Pays Tarusate a également été validée. Celle-ci est sans incidence sur le niveau de recettes global du SYDEC.
- Une prévision de **baisse des volumes facturés** d'environ **-6% par rapport à 2023** (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau).
- **Un niveau d'investissement est en progression de +14%** avec un programme de travaux de **11 M€**

Ainsi, ce projet de budget primitif du budget annexe de l'eau potable, pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à **50 420 115 €** et il se décompose en :

- Section de fonctionnement	32 903 915 €
- Section d'investissement	17 516 200 €

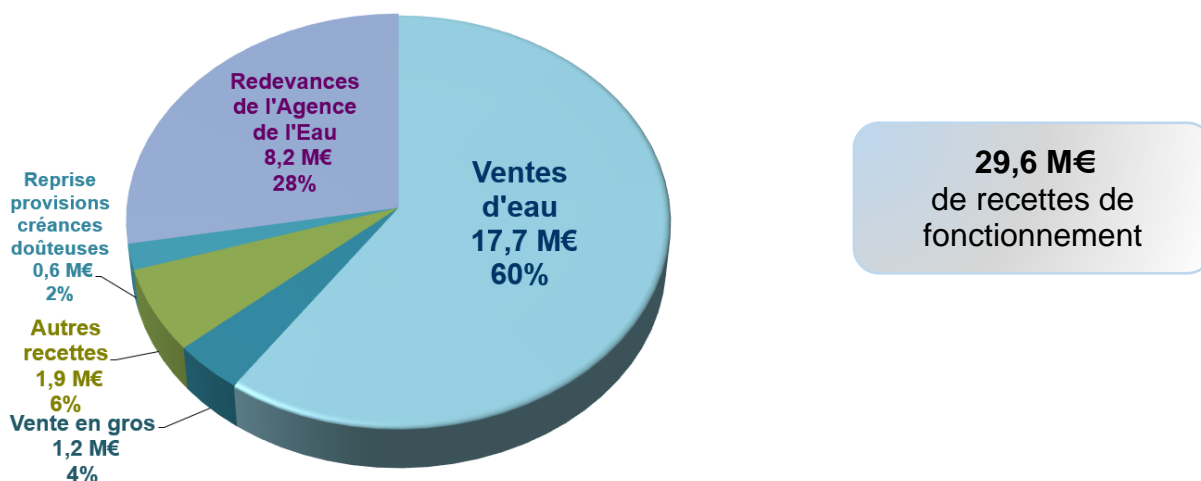
1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

29 643 K€ de **recettes totales** dont **21 409 K€** de **recettes conservées**. En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau ne font que transiter par le syndicat.

La progression des recettes conservées récurrentes entre 2023 et 2024 est de **+3%** (**+633 K€**).

La répartition des recettes est la suivante :



- **Les ventes d'eau progressent de +570 K€** par rapport à 2023 malgré la stabilité des tarifs. Cette progression s'explique par :
 - ✓ **L'adhésion** des communes de **Lit-et-Mixe et Arengosse** soit **+140 K€** de recettes.
 - ✓ Une année complète de facturation en 2024 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2023 ainsi que des régularisations sur des compteurs spécifiques (Tarnos ZI, vente en gros de Campagne) soit **+224 K€**
 - ✓ Une progression du nombre d'abonnées entre 2023 et 2024 qui génère **+206 K€** de recettes supplémentaires.
 - ✓ Par ailleurs, ce budget 2024 prévoit une **baisse des consommations de -6%** entre les volumes 2023 et 2024. Ce phénomène s'observe depuis quelques années et risque de s'accroître compte tenu de la conjoncture économique et du comportement éco-responsable de la part des usagers.
- **Les ventes en gros baissent de -51 K€** avec la baisse des volumes exportés.
- **Les autres produits diminuent de -181 K€** dont **-126 K€** de produits récurrents :
 - ✓ -50 K€ de recettes de branchements (impact de la crise de l'immobilier)
 - ✓ - 7 K€ de recettes de locations,
 - ✓ + 5 K€ de produits financiers,
 - ✓ -48 K€ de subventions pour le Plan d'Action Territorial,
 - ✓ -81 K€ de produits exceptionnels dont -55 K€ de produits non récurrents en 2023 suite au retrait des communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains en faveur de la CAGD. **La variation récurrente** est en réalité de **-26 K€**
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en progression de +240 K€**

Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Production immobilisée	2 181 K€	-388 K€
Quote-part des subventions	1 080 K€	-20 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 261 K€	-408 K€

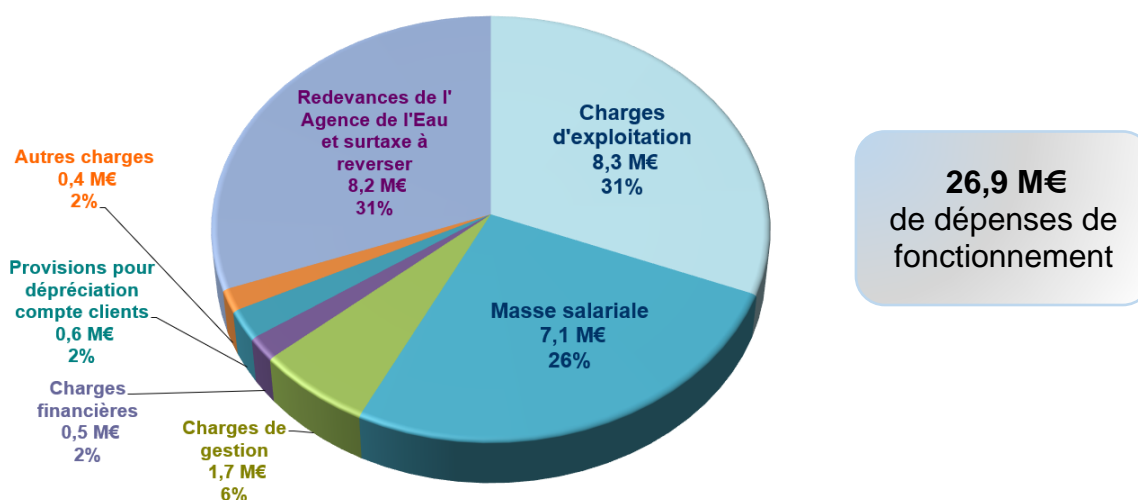
Baisse de
-11% par
rapport à
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte morose de l'activité économique.

Les dépenses réelles

26 857 K€ de dépenses réelles dont **18 624 K€** de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en progression de **+2%** (**+338 K€**) par rapport à 2023. En récurrent, la variation est sensiblement analogue avec **+378 K€**

La répartition des dépenses est la suivante :



➤ **Les charges d'exploitation récurrentes baissent de -160 K€ (-2%)** par rapport au budget total 2023 soit :

- ✓ une baisse de -20% du coût de l'énergie (-570 K€ de charges). Ce poste avait connu une forte progression entre 2022 et 2023 (+65%),
- ✓ +30 K€ de dépenses en achat d'eau avec la progression des tarifs,
- ✓ -30 K€ pour les études du Plan d'Action Territorial,
- ✓ +30 K€ de frais de transport (non prévu en 2023) pour palier aux insuffisances de ressources en période estivale sur certains secteurs du territoire,
- ✓ +80 K€ pour l'achat de petit matériel,
- ✓ +8 K€ de charges diverses de fonctionnement,
- ✓ +292 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.

➤ **La masse salariale du budget eau potable progresse de +372 K€** par rapport au budget 2023. La progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12 492 K€** et **progressé** de **+5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024).
- ✓ Au glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant.
- ✓ Le renforcement des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladie, renforts ponctuels, etc).

➤ **Les charges de gestion baissent de -16 K€** sur la période :

- ✓ +11 K€ de dépenses pour l'hébergement de logiciels sur le cloud,
- ✓ -27 K€ de charges de structures.
- ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2024 s'élève à 360 K€ (analogue à 2023) et représente 2,5% des ventes d'eau.

➤ **Les charges financières progressent de +61 K€** suite à la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en octobre 2023 indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66% avec une première échéance en mars 2024.

➤ **Les charges exceptionnelles diminuent de -54 K€** Cette baisse est pour partie imputable à la prévision pour remboursement de la régie d'avance. Un historique de 3 ans de fonctionnement de la régie d'avance nous permet d'ajuster à la baisse la prévision.

Ce budget 2024 intègre 246 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (80 K€),
- ✓ abandons de créances de nos adhérents (10 K€),
- ✓ remboursements de la régie d'avance (55 K€),
- ✓ participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires (30 K€),
- ✓ participation financière au bénéfice de différentes collectivités (18 K€),
- ✓ Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (28 K€),
- ✓ Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations (20 K€),
- ✓ remboursement de sinistres (5 K€).

➤ **La provision pour dépréciation des comptes clients** est de 600 K€ au budget 2024 et **progressé de +175 K€** entre 2022 et 2023. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2024, le montant provisionné devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2020, conformément à l'analyse effectuée en novembre 2023.

L'objectif est d'augmenter progressivement notre stock pour couvrir 100% des restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.

Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	5 220 K€	+70 K€
Cession d'actifs	20 K€	-10 K€
Autofinancement complémentaire	807 K€	+130 K€
	5 857 K€	+ 190 K€

Progression de +3% par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 29 643 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 26 857 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 2 786 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+679 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2023) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **3 665 K€**. Elle représente **17,6% des recettes récurrentes** contre 15,4% en 2023.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+633 K€** pour une progression des dépenses récurrentes de **+376 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -181 K€) conduit à une légère progression de l'épargne brute récurrente entre 2023 et 2024 de **+74 K€** soit **+2%**.

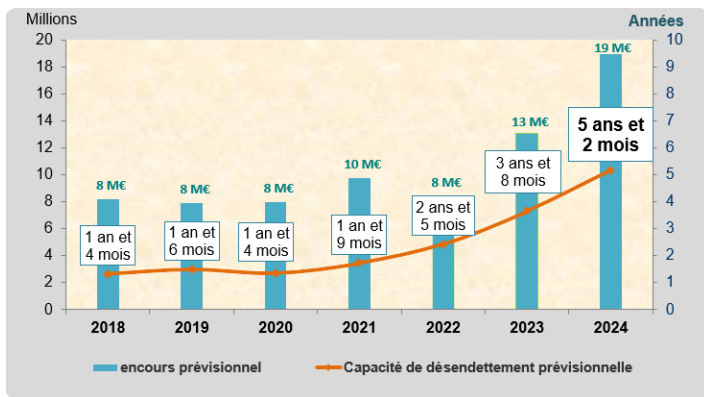
Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse en 2024. En effet, fin 2023, un emprunt a été négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 M€ avec une phase de mobilisation sur 2 ans maximum. Cet emprunt est conclu pour une durée de 25 ans au taux variable indexé sur le livret A + marge de 0,40 %.

La progression du programme d'investissement nécessite de recourir à l'emprunt et conduit à une progression de notre encours et pour l'avenir de nos charges financières compte tenu de la tendance des marchés.

	Budget 2024	Budget 2023	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	18 946 K€	13 105 K€	+5 841 K€	+45%

La capacité de désendettement (qui intègre l'emprunt de 4 M€ à mobiliser + l'emprunt prévisionnel du budget 2024) se situe à **5 ans et 2 mois** contre 3 ans et 8 mois à fin 2023.



Dégradation de ce ratio avec la progression de l'encours, mais il reste **inférieur à la cible de 7 ans.** fixée par le syndicat.

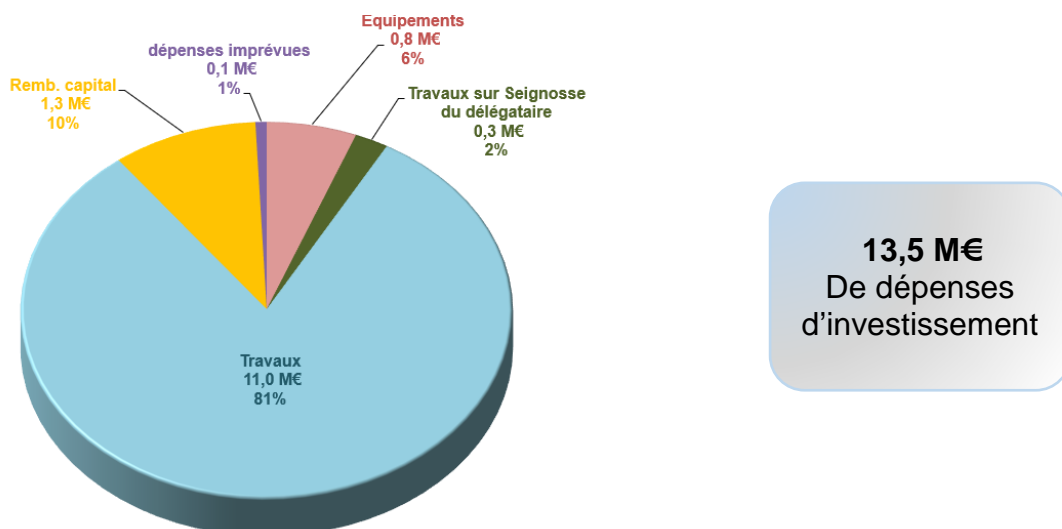
En résumé

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute récurrente	3 665 K€ <i>17,6% des recettes</i>	3 591 K€ <i>17,6% des recettes</i>	+74 K€	+2%
Encours de dette prévisionnel	18 946 K€	13 105 K€	+5 841 K€	+45%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	3 ans et 8 mois		
Résultat récurrent	1 007 K€	1 220 K€	-213 K€	-17%
Programme de travaux	11 000 K€	9 650 K€	+1350 K€	+14%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- **Les équipements s'élèvent à 805 K€** en progression de **+17 K€** par rapport à 2023.
 - ✓ 100 K€ pour des études,
 - ✓ 38 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
 - ✓ 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
 - ✓ 25 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
 - ✓ 206 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
 - ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
 - ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- **Ce budget prévoit les travaux réalisés** sur la commune de Seignosse par le délégataire du service et financés en partie par le SYDEC pour un montant de 300 000 €.
- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 13,6 M€. Sur le budget 2024, le montant de travaux inscrit est de 11 M€ en forte progression par rapport à 2023. Il correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

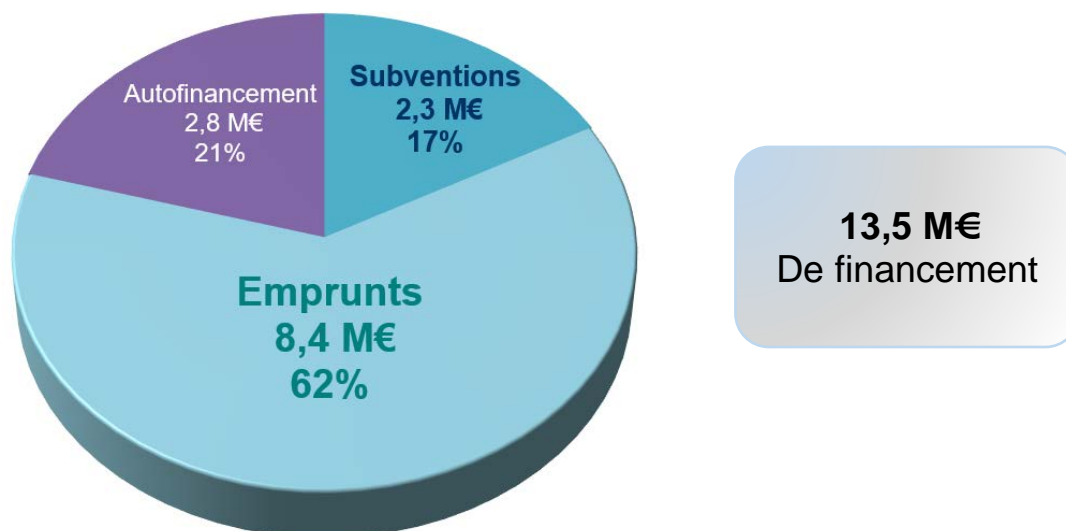
Les enjeux de ce programme concernent :

- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
- ✓ La poursuite des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable sur les secteurs en tension :
 - Interconnexion entre l'UGE (Unité de Gestion des Eaux) de Pouillon et l'UGE Vallée des Gaves pour secourir les communes de Cauneille, Sorde-l'Abbaye, Hastings, Oeyregave et Peyrehorade.
 - Interconnexion entre l'UGE de Onesse-Laharie et celle de Morcenx-la-Nouvelle afin d'assurer une alimentation en Eau de Onesse-Laharie et Sindères en qualité (paramètre Arsenic) et quantité (diminution de la productivité du forage existant)
 - Finalisation des études pour la sécurisation de l'UGE de Mugron.
 - Finalisation des études pour la sécurisation des UGE de Linxe, Léon et Vielle-Saint-Girons.
- ✓ Renouvellement de réseaux lié à la problématique des CVM.

➤ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 300 K€ et diminue de -100 K€ par rapport au BP 2023. Il représente 47% de l'autofinancement contre 55% en 2023.

Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 21% des recettes d'investissement, contre 27% en 2023. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente 62% des modes de financement.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **2 365 K€**, représentant **11,4% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10,7% en 2023. La progression de +174 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2023 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +74 K€
- ✓ La baisse du remboursement en capital -100 K€

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	2 365 K€ <i>11,4% des recettes</i>	2 191 K€ <i>10,7% des recettes</i>	+174 K€	-11,6%

En conclusion, le budget 2024 se caractérise par un périmètre en faible évolution, une baisse du coût de l'énergie de -20%, un ralentissement de la construction conduisant à une baisse des recettes de branchements et de la production immobilisée ainsi qu'à une stabilité des redevances.

Le budget 2024 conserve une bonne situation financière. La forte progression du niveau d'investissement devrait conduire à un recours à l'emprunt et une progression du ratio de capacité de désendettement.

L'évolution des volumes consommés seront déterminants sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	32 903 915 €
- Section d'investissement	17 516 200 €

POINT N° 11

Eau potable – Desserte des écarts
Règle de financement des travaux d'extension du réseau public
d'eau potable

Le présent point concerne le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour alimenter les écarts (maisons d'habitation) non desservis à ce jour.

Il est proposé de mettre en place des règles technique et financière pour desservir les écarts qui comprennent une ou 2 habitations maximum. Au-delà de 2 habitations, les conditions techniques et financières pour la desserte en eau potable feront l'objet d'une étude spécifique au cas par cas.

Condition technique

Avant d'aborder la question financière, il conviendra de s'assurer du respect de la qualité sanitaire de l'eau. Pour cela, le temps de séjour dans la canalisation d'eau potable ne devra pas excéder 3 jours (base de calcul : consommation annuelle de 100 m³ pour une résidence principale, et d'une consommation annuelle de 50 m³ pour une résidence secondaire). Si ces conditions techniques ne sont pas satisfaites alors la desserte des habitations par le réseau public d'eau potable ne sera pas mise en œuvre.

Condition financière

➤ **Cas des écarts avec un seule habitation**

- Si l'habitation à desservir est une résidence secondaire, les travaux d'extension du réseau public d'eau potable seront à la charge du demandeur (pas de participation financière du SYDEC). Une offre de concours sera établie entre le SYDEC et le demandeur fixant le montant de la participation financière et précisant l'engagement du demandeur à se raccorder au réseau public d'eau potable.
- Si l'habitation à desservir est une résidence principale, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
 - Participation du SYDEC à 50% du coût de l'opération avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT.
 - Le reste des travaux sera financé par le demandeur dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et le demandeur fixant le montant de la participation financière du demandeur et indiquant son engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.

➤ Cas des écarts regroupant deux habitations

La desserte d'un écart comprenant 2 habitations devra obligatoirement faire l'objet d'une demande conjointe des 2 propriétaires ou demandeurs.

- Si les 2 habitations à desservir sont des résidences secondaires, les travaux d'extension du réseau public d'eau potable seront à la charge des demandeurs (pas de participation financière du SYDEC). Une offre de concours sera établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.
- Si une des habitations est une résidence principale et l'autre habitation une résidence secondaire, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
 - Participation du SYDEC à 50 % de l'investissement pour la résidence principale avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT et à 30 % de l'investissement pour la résidence secondaire avec un montant maximum de la participation SYDEC de 5 000 € HT pour la résidence secondaire.
 - Le reste des travaux sera financé par les demandeurs dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable
- Si les deux habitations sont des résidences principales, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
 - Participation du SYDEC à 50 % de l'investissement avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT pour chaque résidence principale soit un montant maximum de la participation SYDEC de 20 000 € HT.
 - Le reste des travaux sera financé par les demandeurs dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.

Il est précisé aux membres de la commission, que le montant de l'amortissement de la participation financière du SYDEC telle qu'indiquée dans les différents cas ci-dessus est financé par la recette supplémentaire générée par le nouvel abonné. (environ 170 €/an sur la base d'une consommation annuelle de 100 m³ pour une résidence principale).

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter la règle de financement des écarts pour le service public de l'eau potable.

Remboursements de frais et des tarifs des productions immobilisées 2024

POINT N° 12

Eau Potable

Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2024

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2024 restent inchangés par rapport à l'année 2023, année pendant laquelle ils ont été revalorisés d'environ 8%.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter les tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2024 tels que détaillés ci-dessous.

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- technicien et agent de maîtrise	59,00	59,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	45,00	45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	70,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'eau, pour la facturation du service public d'eau potable	4,60	4,60
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,80

POINT N° 13

Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2024

Les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, sur la base des propositions des Comités Territoriaux, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2023, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,70
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m3 : 0,53 au-delà de 20 m3 : 2,03
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,55
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m3 : 0,53 au-delà de 20 m3 : 2,03
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m3 : 0,53 au-delà de 20 m3 : 2,03
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m3 : 0,53 au-delà de 20 m3 : 2,03

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		0,836
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,49

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,87
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,63
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,82
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	ESCORCE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,28

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,27
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	COBREIRO Isabelle	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,70
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189

5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,198 51 à 200 m3 : 0,193 au-delà de 200 m3 : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Pélindres)		Traitement : 1,258
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,70

5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,70
---	---------------------	--------------------	--------------------	------

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ **Comité Territorial des Grands Lacs**

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,77
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,30
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	1,92

▪ **Comité Territorial Landes d'Armagnac**

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ARUE	AQUALIA	540,00	0,91
8	ARUE	CARINGA	420,00	0,91
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,73
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,43

▪ **Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud**

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,805
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	64,00	1,765
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,765

▪ **Comité Territorial Marsan Agglomération**

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,62
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,73

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,80
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Traitement + boues : 1,86
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 4,82 / abonné	Surtaxe : 0,588
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE)	domestiques et assimilés	64,00	1,90
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,036
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,590
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,590

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,72
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,72
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,72
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	SOUPROSSE	Transport TEYSSIER	300,00	1,72
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,72
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,72
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,72

▪ Comité Territorial Adour Seignanx

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,94 1,94
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,94 1,94
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,94 1,94
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	0,99
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	0,99
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,00
18	LAHOSSÉ	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,00
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,69
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,69
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69

▪ Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne €HT	Coût à la Tonne €HT	Coût à la Tonne €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	65,00		
Syndicat EMMA		86,00	
Com Com MIMIZAN			90,00

POINT N° 14

Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024
Budget Annexe Assainissement Collectif

Le budget annexe de l'assainissement collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **60 477 500,00 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	28 491 600,00 €
- Section d'investissement	31 985 900,00 €

- **Les adhésions de deux nouvelles communes, Lit-et-Mixe et Arengosse**, toutes les deux exploitées en délégation de services publics (SOGEDO à Lit-et-Mixe et VEOLIA à Arengosse).

Globalement, le nombre **d'abonnés à l'assainissement collectif reste stable** et s'établit à **88 702 abonnés** répartis sur **153 communes** dont 78 850 exploités en régie directe.

- **La stabilité des tarifs en 2024** validée par les comités territoriaux réunis à l'automne 2023 à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions. Une harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate a également été validée. Le comité territorial Chalosse Tursan a également décidé d'harmoniser ses tarifs sur 2 exercices (2024 et 2025). Ces différentes décisions sont sans incidence sur le niveau de recettes du SYDEC.
- Une prévision de **baisse des volumes facturés** d'environ **-6% par rapport à 2023** comme à l'eau potable (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau)
- Le niveau d'investissement est en revanche en forte progression (+39%) avec un programme de travaux de **15 M€** contre **11 M€ en 2023**.

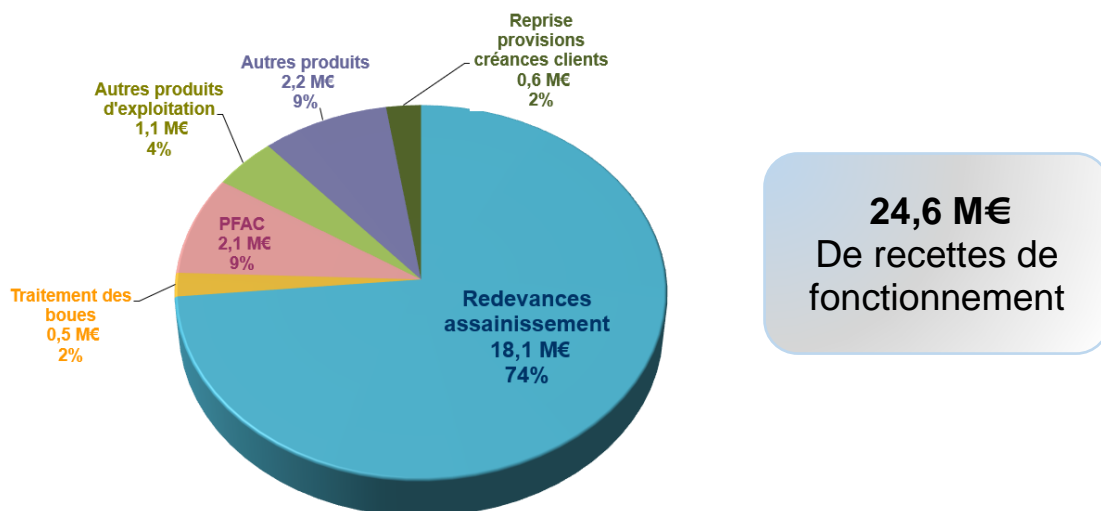
1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

24 603 K€ de recettes totales. Ainsi, les recettes conservées diminuent légèrement de **-1,4%** (-312 K€) par rapport à 2023.

Si l'on corrige des recettes non récurrentes de 2023, la progression est en réalité de **+2%** soit **+637 K€**

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Stabilité des redevances assainissement +2 K€** entre 2023 et 2024. Elle s'explique par :
 - ✓ **Les adhésions** des communes de **Lit et Mixe** et **Arengosse** soit **+86 K€** de recettes.
 - ✓ Une année complète de facturation en 2024 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2023 soit **+92 K€**
 - ✓ Comme pour l'eau potable, le budget intègre une baisse des volumes consommés de -6% entre 2023 et 2024 (conjoncture économique et comportement éco-responsable de la part des usagers) soit **-176 K€**
- **Les redevances des boues** progressent de **+30 K€** avec la facturation des frais de chargement du compost.
- **Les autres produits d'exploitation** diminuent de **-81 K€** avec le ralentissement de la construction soit :
 - ✓ -67 K€ de recettes de branchements,
 - ✓ -25 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
 - ✓ +11 K€ de recettes des contributions aux eaux pluviales.
- **Les recettes des PFAC augmentent de +83 K€** par rapport à 2023. Compte tenu de la conjoncture économique et du ralentissement de la construction, ces recettes devraient diminuer dans les années à venir.
- **Les autres produits diminuent -536 K€** (et progressent de **+413 K€ en récurrent**) :
 - ✓ +290 K€ de charges refacturées au budget eau potable,
 - ✓ -992 K€ de recettes exceptionnelles dont 948 K€ de recettes non récurrentes (transfert des excédents de trésorerie des nouvelles adhésions en 2023). **La variation récurrente** est en réalité de **-44 K€**
 - ✓ +17 K€ de produits financiers dont 1 K€ de produits non récurrents (contrepassation des ICNE transférées en 2023). **La variation récurrente** est en réalité de **+18 K€**
 - ✓ +149 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO.

➤ Reprise des provisions pour créances douteuses en progression de **+190K€**

Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Production immobilisée	1 059 K€	-194 K€
Quote-part des subventions	2 830 K€	+120 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 889 K€	-74 K€

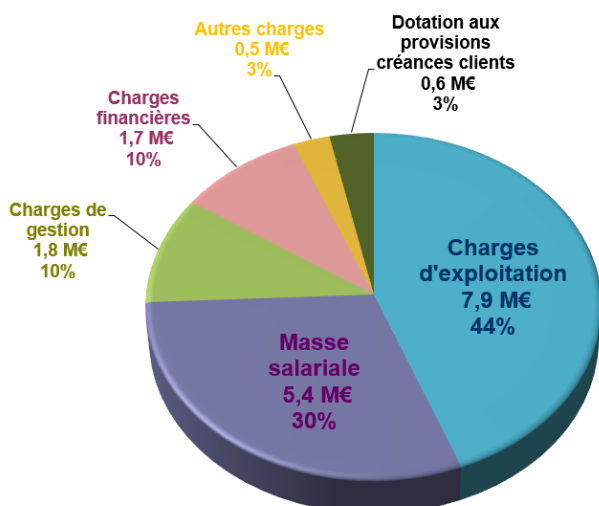
Baisse de
-2% par
rapport à
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

Les dépenses réelles

17 908 K€ de dépenses, en baisse de **-2%** (**-445 K€**) par rapport au budget 2023. En récurrent, la variation est de **-1%** soit **-239 K€**

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



17,9 M€
De dépenses de
fonctionnement

➤ **Les charges d'exploitation diminuent de -975 K€ (-11%)** par rapport au budget 2023 (**-769 K€ en récurrent**) et s'explique par :

- ✓ la baisse du coût de l'énergie de l'ordre de **-20%** (**-754 K€**). Ce poste avait connu une forte progression entre 2022 et 2023 (**+65%**).
- ✓ **-221 K€** de charges diverses dont **-206 K€** de dépenses non récurrentes (régularisations Direct Energie, EDF, prestations Parentis et assurance dommage ouvrages). **La variation récurrente** est en réalité de **-15 K€**

➤ **La masse salariale du budget assainissement** progresse de **+6%** soit **+296 K€** par rapport au budget 2023. Sa progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12 492 K€** et **progressive** de **+5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024).
- ✓ Au glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant.
- ✓ Le renforcement des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladie, renforts ponctuels, etc).

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27,5% en 2024 contre 27% en 2023. La relative stabilité de ce ratio démontre la maîtrise des dépenses de

- **Les charges de gestion diminuent de -37 K€** par rapport au budget 2023. Ces charges comprennent :
 - ✓ -37 K€ de charges de structures.
 - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2024 s'élève à 410 K€ et représente 2% de nos recettes.
- **Les charges financières progressent de +150 K€** suite à la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en octobre 2023 indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66% avec une première échéance en mars 2024.
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -69 K€ :**
 - ✓ -20 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
 - ✓ -50 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
 - ✓ +1 K€ pour le fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière.
 Ce budget 2024 intègre 276 K€ de dépenses exceptionnelles :
 - ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (110 K€),
 - ✓ abandons de créances de nos adhérents (10 K€),
 - ✓ remboursements de la régie d'avance (100 K€),
 - ✓ Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (21 K€),
 - ✓ remboursement de sinistres (35 K€).
- **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 600 K€ au budget 2024 et **progressive de +190 K€** entre 2023 et 2024. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable.

Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	10 380 K€	+650 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	154 K€	-591 K€
	10 584 K€	+59 K€

Hausse de +0,6% par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 24 603 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 17 908 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 6 695 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+517 K€), les recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2024) et les dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **7 412 K€** et représente **31% des recettes récurrentes**, contre 28% en 2023.

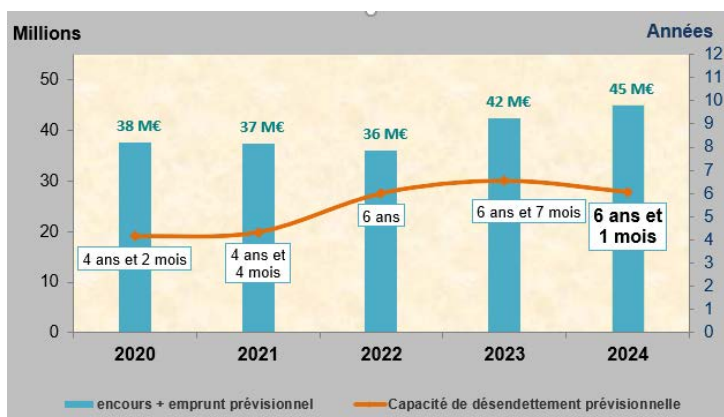
La progression des recettes récurrentes de **+637 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-239 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de +51 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2023 et 2024 de **+14%** soit **+927 K€**

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse peu en 2024 compte tenu de l'extinction de notre dette. Fin 2023, un emprunt a été négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 7 M€ avec une phase de mobilisation sur 3 ans maximum. Cet emprunt est conclu pour une durée de 25 ans au taux variable indexé sur le livret A + marge de 0,40%.

	Budget 2024	Budget 2023	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	44 971 K€	42 472 K€	+2 499 K€	+6 %

La **capacité de désendettement** (qui intègre l'emprunt prévisionnel du budget 2024) se situe à **6 ans et 1 mois** contre 6 ans et 7 mois à fin 2023.



Légère amélioration de ce ratio avec la progression de l'épargne et une faible progression de l'encours. Il reste en deçà de la cible fixée à 7 ans par le syndicat.

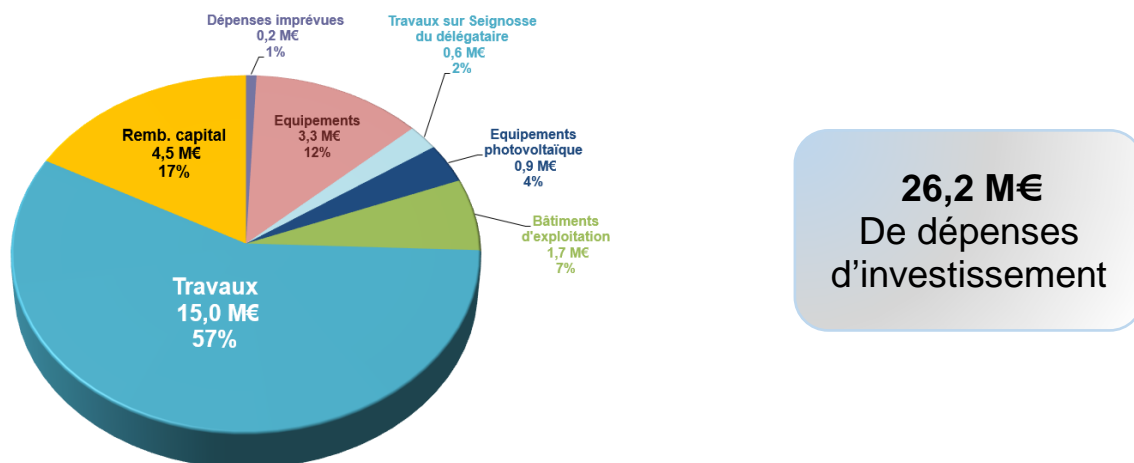
En résumé

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 412 K€ <i>31% des recettes</i>	6 485 K€ <i>28% des recettes</i>	+927 K€	+14%
Encours de dette prévisionnel	44 971 K€	42 472 K€	+2 499 K€	+6%
Capacité de désendettement	6 ans et 1 mois	6 ans et 7 mois		
Résultat récurrent	354 K€	201 K€	+153 K€	+76%
Programme de travaux	15 000 K€	10 800 K€	+4 200 K€	+39%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



➤ Le montant des **équipements** s'élève à 3 268 K€ contre 2 654 K€ en 2023 soit **une augmentation de +614 K€**

Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 860 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 408 K€**

• Les équipements propres à l'assainissement comprennent :

- ✓ 200 K€ pour des études,
- ✓ 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- ✓ 30 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
- ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
- ✓ 130 K€ pour divers aménagements sur l'usine de compostage de THALIE,
- ✓ 151 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 365 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 61 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE,
- ✓ 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne pour THALIE,
- ✓ 125 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
- ✓ 242 K€ pour l'achat d'un camion hydrocureur,
- ✓ 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

• *Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :*

- ✓ 8 K€ pour les études,
- ✓ 179 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 57 K€ pour la mise en place de la GMAO,
- ✓ 103 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
- ✓ 910 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 640 K€ pour le renouvellement du parc existant et 170 K€ pour l'aménagement des véhicules,
- ✓ 88 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
- ✓ 90 K€ d'aménagement divers,
- ✓ 30 K€ pour l'achat de mobiliers.

➤ Ce budget prévoit les travaux réalisés sur la commune de Seignosse par le délégataire du service (SUEZ) et financés en partie par le SYDEC pour un montant de 600 000 €.

➤ Pour 2024, ce budget intègre également les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleur) en autoconsommation portés jusqu'à présent par le budget Energies Renouvelables du SYDEC. Ainsi, les immobilisations réalisées sur les ouvrages d'eau et d'assainissement vont être transférées à titre onéreux sur le budget Assainissement Collectif pour un montant de 620 K€. Ces investissements permettent de limiter le coût des dépenses énergétiques par l'autoconsommation de l'énergie produite.

Il est précisé que les immobilisations relatives à une vente totale de l'énergie produite sont conservées sur le budget Energies Renouvelables qui perçoit la recette correspondant à la vente d'électricité.

➤ Ce budget prévoit des crédits pour des travaux d'extension **des bâtiments d'exploitation sur les secteurs de Capbreton (500 K€) et de Roquefort (1 200 K€)** pour un montant de **1 700 K€**. En 2024, de **nouveaux projets en autoconsommation** seront réalisés sur la STEP de Griouat à Bénésse-Maremne ainsi que sur les locaux du centre d'exploitation de Roquefort pour un montant de **310 K€HT**.

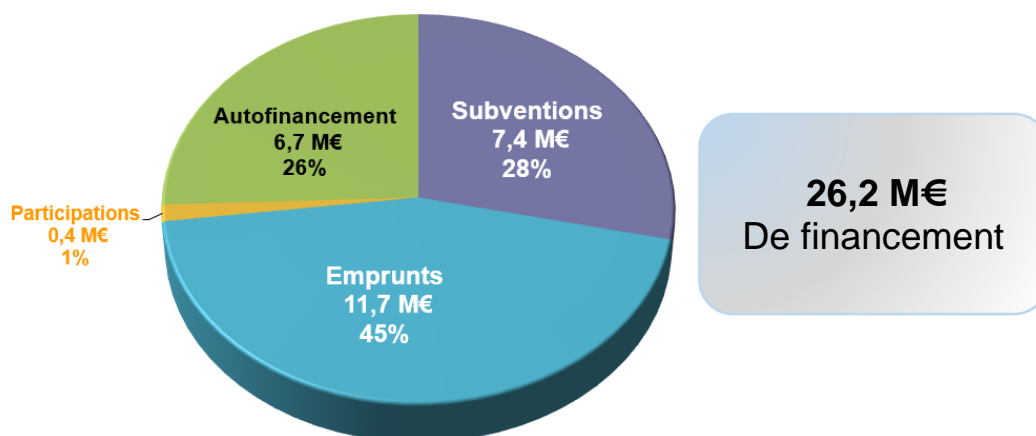
➤ **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **15 M€** et ce montant est inscrit au budget 2024 contre 11 M€ au budget 2023. Ce programme intègre en particulier :

- ✓ La poursuite des travaux de protection du milieu naturel contre les débordements des eaux usées sur les secteurs du Lac de Christus et de Poustagnac à Saint-Paul-lès-Dax.
- ✓ La fin des travaux de la station d'épuration de Griouat à Bénésse-Maremne.
- ✓ La poursuite des travaux de la nouvelle station d'épuration de Roquefort et le raccordement sur celle-ci des communes de Sarbazan, Lencouacq et Arue.

➤ **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 470 K€. Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 225 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 135 K€). L'amortissement net du capital se fixe donc à 4 110 K€ et représente **61% de l'autofinancement** contre 63% en 2023.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 26% des recettes d'investissement, contre 31% en 2023. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente un peu moins de la moitié des modes de financement.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 302 K€**, représentant **14% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10 % en 2023. Elle progresse de +39% (+931 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2023 avec :

- ✓ La progression de l'épargne brute récurrente +927 K€
- ✓ La baisse du remboursement en capital -4 K€

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	3 302 K€ <i>14% des recettes</i>	2 371 K€ <i>10% des recettes</i>	+931 K€	+39%

En conclusion, le budget 2024 se caractérise par une faible évolution de son périmètre, la stabilité des tarifs et une baisse des charges de fonctionnement due notamment à la baisse d'environ 20% du coût de l'énergie.

La progression des recettes et la diminution des charges permettent d'améliorer les indicateurs financiers en 2024.

La forte progression du programme d'investissement et des besoins d'équipements (dont les équipements photovoltaïques) nécessite un recours à l'emprunt conduisant à une augmentation prévisionnelle de l'encours de la dette d'environ 2.5 M€.

Cependant avec la progression de l'épargne le ratio de capacité de désendettement diminue et se situe à 6 ans et 1 mois.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	28 491 600,00 €
- Section d'investissement	31 985 900,00 €

POINT N° 15

Assainissement Collectif

Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2024

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2024 restent inchangés par rapport à l'année 2023, année pendant laquelle ils ont été revalorisés d'environ 8%

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter les remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2024 tels que détaillés ci-dessous.

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- technicien et agent de maîtrise	59,00	59,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	45,00	45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	162,00	162,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	65,00	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	70,00	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	70,00	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	21,00	21,00

Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	25.00	25.00
Remboursement de frais, par abonné du service d'assainissement, pour la facturation du service public d'assainissement collectif	4,60	4,60
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée		
- des sables et des matières de curage des réseaux (par m3)	32,00	32,00
- des matières de vidange (par m3)	38,00	38,00
- des graisses (par m3)	76,00	76,00

POINT N° 16

Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2024

Le présent point concerne l'adoption du bordereau des prix applicables à compter de janvier 2024 aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les prix de ce bordereau ont été établis en mai 2023 dans le cadre des marchés conclus avec les entreprises titulaires de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2024. Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux 2 services publics (article 14 divers – pages 69 à 71).

Il est proposé de réviser les prix du présent bordereau tous les ans, dans les mêmes conditions que celles appliquées dans le cadre des marchés de travaux.

Le bordereau des prix pour 2024 est joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le bordereau des prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement applicable à compter de janvier 2024, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Département des LANDES



janvier 2024

Bordereau des prix unitaires 2024

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Syndicat d'Equipement des Communes Des Landes
55 Rue Martin Luther King – CS 70 627 – 40006 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.71.71

Janvier 2024

SOMMAIRE

PREPARATION DE CHANTIER.....	4
ETUDES EXECUTION ET PREPARATION DE CHANTIER.....	4
SONDAGE DE RECONNAISSANCE PREALABLE AU PLAN D'EXECUTION.....	5
ETUDES DE SOL.....	6
GEODETECTION - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – MARQUAGE.....	6
SIGNALISATION DE CHANTIER.....	7
TERRE VEGETALE.....	8
ARBRES - BROUSSAILLES.....	8
CHAUSSEE : DEMOLITION - DEPOSE - DECOUPAGE.....	9
TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES.....	10
TRANCHEES POUR CANALISATIONS PRESSION.....	10
TRANCHEES POUR CANALISATIONS GRAVITAIRES.....	11
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC TRANCHEUSE.....	12
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC ASPIRATRICE EN TERRAIN DE TOUTE NATURE.....	12
TERRASSEMENT EN SOUS ŒUVRE.....	12
ROCHER.....	12
OBSTACLES.....	12
BLINDAGES.....	13
ELIMINATION DES VENUES D'EAU.....	13
EVACUATION DES DEBLAIS.....	14
REMBLAIS RAPPORTES.....	14
TRAVAUX SPECIAUX.....	16
MAÇONNERIE.....	16
FONÇAGE A L'OUTIL PNEUMATIQUE.....	16
FORAGE CLASSIQUE.....	17
TRAVERSEE DE RUISSEAU.....	17
POSE EN ELEVATION.....	17
CALORIFUGEAGE.....	18
FOURREAUX EN ACIER.....	18
FOURREAUX EN PVC.....	18
PARTIE RESEAU GRAVITAIRE.....	19
FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE.....	19
TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE.....	22
OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES.....	23
PARTIE RESEAU SOUS PRESSION.....	27
FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION.....	27
TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION.....	39
OUVRAGES ANNEXES PRESSION.....	40
PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION.....	44
BRANCHEMENTS.....	46
ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS.....	46
EAU POTABLE BRANCHEMENTS.....	48
AMENAGEMENT DE SURFACE.....	54
MISE A NIVEAU DES OUVRAGES.....	54
REFECTION DE CHAUSSEE.....	54
SIGNALISATION HORIZONTALE.....	58
PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE.....	58
TRAVAUX SUR AMIANTE.....	58
PREPARATION TRAVAUX EN AMBIANCE AMIANTEE.....	58
MATERIAUX BITUMINEUX AMIANTES.....	59
TRAVAUX SUR CANALISATIONS AMIANTEES.....	60
CONDITIONNEMENT, STOCKAGE, TRANSPORT ET EVACUATION DES DECHETS.....	61
TRAVAUX ABANDON ET COMPLEMENT.....	62
MISE EN PLACE MATERIEL POUR REMPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE.....	62
REPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE.....	62
DEPOSE REGARDS ABANDONNES.....	62
DEMOLITION CHAMBRE EXISTANTE.....	62
RECEPTION - CONTROLES.....	62
CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION.....	62
DOSSIER OUVRAGES EXECUTES.....	64
PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	65
FOURREAUX.....	65
POSE DE FOURREAUX.....	65
CHAMBRE BETON.....	66
CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	66
CADRE ET TAMPON FONTE OU ACIER.....	66
DISPOSITIF DE FERMETURE A REMPLISSAGE.....	67
POSE DE CHAMBRE BETON.....	67
POSE DE CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	67
TRAVAUX DIVERS.....	68
MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE.....	68

DIVERS	69
CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	69
CONTROLE DES COMPTEURS.....	69
VENTE D'EAU AUX BORNES DE PUISAGE	69
HYDROCURAGE.....	69
TRAITEMENT DES MATIERES.....	69
TRAITEMENT DES BOUES – COMPOSTAGE	70
PRESTATIONS DE CONTROLE	70
PERSONNEL SEUL	71
TRAVAUX SUR OUVRAGES ET RESEAUX.....	71
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	71
FACTURATION DES USAGERS	71
FRAIS DE GESTION	71

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1	PREPARATION DE CHANTIER	
1.1	<p>Etudes exécution et préparation de chantier</p> <p>Modalités d'application aux prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions programmées y compris de nuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : aucun forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué <p>Modalités d'application du prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions urgentes uniquement : application systématique quel que soit le montant de l'intervention</p>	
1.1.1	<p>Préparation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère la préparation de chantier. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la décharge - La reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres services publics) et les demandes d'occupation du domaine public (DAET, Demande arrêté de circulation). - La vérification du levé topographique si nécessaire, - La réalisation des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) dont : <ul style="list-style-type: none"> - toutes démarches de déclaration et/ou autorisation de travaux (DICT) selon la réglementation en vigueur ; - frais d'études et de concertation avec les exploitants, les concessionnaires, les services publics (commune, département, région, état...); - le maintien et l'entretien du piquetage des réseaux faits par l'entreprise et/ou les concessionnaires durant le chantier ; conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 - les réunions de coordination avec les concessionnaires si besoin. - L'établissement du journal de chantier et son suivi durant tout le chantier - L'établissement d'un dossier d'Assurance Qualité (PAQ cf. CCTP), son actualisation au fil du chantier et son application avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisation générale du chantier (organigramme, installation de chantier, intervenants, fiches techniques, ...) ✓ Procédures d'exécution ✓ Points sensibles avec examen particulier (réemploi des matériaux, signalisation, ...) ✓ Suivi et contrôle du chantier ✓ L'établissement des plans d'exécution conforme au CCTP y compris Plan de détail de raccordement sur infrastructures publiques et Plan de détail pour chambre technique de régulation ou ouvrages spécifiques (encorbellements, galerie, ...) ✓ L'établissement en concertation avec MOE et MOA du plan de prévention et P.P.S.P.S. le cas échéant. ✓ L'implantation / marquage / piquetage des ouvrages <p><i>mille cent cinquante euros le forfait</i></p>	1 150,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.1.2	<p>Amenée, gestion et repli de chantier</p> <p>Ce prix rémunère la prestation d'installation et de repliement de chantier ainsi que l'amortissement et l'entretien des installations nécessaires à la réalisation des travaux. Il sera réglé 3/5 lors de l'amenée et 2/5 au repliement.</p> <p>Il comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux - L'aménagement des aires de stockage et de préfabrication (conformes aux consignes et modalités de stockage des fournisseurs), de recherche de carrières de matériaux d'emprunt, ainsi que des zones de dépôts provisoires. - La mise en œuvre et le repli des installations assurant la sécurité et l'hygiène des chantiers, - Le cas échéant, les frais liés au gardiennage de la zone de cantonnement. - La mise en place des installations nécessaires aux traitements des déchets (containers, ...) conformément au SOGED et SOPRE et adaptés aux déchets ménagers et déchets non dangereux. - Les installations nécessaires au personnel conformément à la législation - Un bureau ou une salle de réunion tel que défini au CCTP le cas échéant - Le cas échéant d'une connexion eau potable de chantier, - Le balayage hebdomadaire de la zone de travaux - Le démontage, déplacement, mise en stock provisoire (agrée par le Maître d'Ouvrage) avec protection, repose (y compris construction des blocs béton de fondation le cas échéant) de tout mobilier urbain présent dans l'emprise des travaux (signalisations verticales, coussin berlinois, poubelles, barrières tout type, banc, jardinières, ...) - La création d'aménagements provisoires pour maintenir l'accès aux entrées charretières (fourniture et mise en œuvre de graves, de béton de reconstitution provisoire et/ou ponts lourds) - Le maintien et préservation des marquages/piquetages réalisés avant travaux. - La remise en état des lieux et l'enlèvement des matériaux excédentaires en fin d'opération <p><i>mille trois cents euros le forfait</i></p>	1 300,00 €
1.1.3	<p>Constats avec huissier avant et/ou après travaux parties publiques et privées</p> <p>Ce prix rémunère à la journée l'établissement d'un constat avec huissier (pour l'ensemble du chantier) de l'état des constructions, des surfaces intérieures, le cas échéant des murs, plafonds, sol à l'intérieur du bâtiment concerné par les travaux, ouvrages et équipements dans la zone du chantier et aux abords (intérieurs des parcelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur organise le passage de l'huissier avec constat photographique (et / ou vidéo) détaillé, - L'objectif du constat est de prémunir le maître d'ouvrage et l'entrepreneur des constatations futures éventuelles des riverains, concessionnaires et usagers divers de l'espace public, - Le constat précisera l'état des ouvrages du site et des ouvrages contigus au site (dans un périmètre défini par le maître d'Ouvrage), avant toute intervention des entreprises, et contiendra des photos ou vidéos de chaque point faisant l'objet d'une remarque (tels que : terrasses, sol, dallages intérieurs, clôtures, murettes, portails, portillons, accès, état des chaussées, bordures, trottoirs, revêtement des voiries et trottoir, réseaux apparents ou aériens, types de revêtements de sol divers, voiries périphériques au chantier, façades des constructions, voiries utilisées par les camions du chantier, état des arbres et des végétaux, etc., ...) seront jointes au constat - Tout détail spécifique sera consigné à la simple demande du maître d'Ouvrage, - Remise d'un rapport papier couleur + PDF reproductible <p>Le contenu précis de la mission sera préalablement identifié par le Maître d'Œuvre/ Maîtrise d'Ouvrage.</p> <p><i>cinq cents euros la journée</i></p>	500,00 €
1.2	<p>Sondage de reconnaissance préalable au plan d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les sondages et recherche de câbles, canalisations ou ouvrages souterrains avec l'accord du maître d'Ouvrage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection du public dont signalisation verticale de chantier. - l'éclairage et la signalisation - le démontage de la chaussée ou du trottoir et le cas échéant, des bordures et caniveaux - le terrassement à la main dans l'embarras des réseaux - le blindage éventuel - le chargement et le transport des déblais en décharge - le remblayage d'apports soigneusement compactés - le report des canalisations sur le plan 	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.2.1	Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur <= 1,30 m <i>quatre-vingt dix euros l'unité</i>	90,00 €
1.2.2	Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur > 1,30 m <i>cent trente euros l'unité</i>	130,00 €
1.3	Etudes de sol Articles relatifs à des sondages et analyses complémentaires du sol.	
1.3.1	Etudes de levées de doutes Cette prestation rémunère des analyses complémentaires du sol dans le cas où la caractérisation des déblais excédentaires sur la base d'un contrôle visuel et olfactif n'est pas ne serait pas suffisant. Une prestation de levée de doute est à réaliser sur la base d'analyses à réaliser sur les déchets solides (selon annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014). L'analyse à réaliser est un test complet de lixiviation (bilan type « LIXI2-TEST COMPLET ») selon la norme NF EN 12457-2 détaillé comme suit : - Analyses sur le produit brut total et test de lixiviation NF EN 12457-2 : COT, somme 7 PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), somme 16 HPA (Naphtalène, Acénaphthène, Acénaphthylène, Fluorène, Anthracène, Phénanthrène, Fluoranthène, Pyrène, benzo(a)anthracène, chrysène, benzo(3,4), (b)fluoranthène, benzo(11,12)(k)fluoranthène, benzo(3,4)(a)pyrène, dibenzo(ah)anthracène, benzo(1,12)(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène), IH (C10-C40) (indice hydrocarbures), BTEX (= Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), Test de lixiviation selon NF EN 12457-2 - Analyses sur l'éluât de lixiviation obtenu au laboratoire après test de lixiviation selon norme NF EN 12457-2 : 12 ETM (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn), Chlorures, Sulfates, Fluorures, fraction soluble, COT, Chrome VI) <i>six cent cinquante euros le forfait</i>	650,00 €
1.3.2	Dossier technique identification GTR Ce prix rémunère un rapport avec analyses de sol en laboratoire (identification GTR selon norme NFP 98-331 et NF P 11-300) permettant de justifier la classification du sol et leur réemploi en enrobage (Fascicule 70 - Chap. 4.1.3.2) et/ou en partie supérieure de tranchée avec objectif de densification q4 et q3. Un avis du laboratoire et/ou du géotechnicien sera demandé identifiant la réutilisation possible des déblais en remblais ainsi les conditions de mise en œuvre. Le prix comprend : - le prélèvement dans la couche de sol - les analyses - l'établissement du rapport avec avis géotechnicien Ce prix s'applique à l'unité selon le nombre d'analyse. <i>deux cents euros l'unité</i>	200,00 €
1.4	Géodétection - Investigations complémentaires – Marquage Ces prix s'appliquent pour la réalisation d'opérations de géodétection complémentaires demandées par le maître d'ouvrage. Il rémunère la localisation de réseau sensible et non sensible enterré par procédé sans fouille dans les conditions de la norme NF S 70-003-2, quelle que soit la technique et la méthode, adaptées à la nature et à la profondeur de l'ouvrage à localiser ainsi qu'à son environnement, et permettant d'atteindre une précision en X, Y, Z, de classe A. Ce prix comprend : - l'ensemble des démarches préalables (demande Elec, Telecom, Eau, Ass, Gaz arrêté de voirie) - l'analyse des éléments fournis par le Maître d'œuvre dans le C.C.T.P., des réponses aux D.I.C.T. et de l'étude in situ menée dans les conditions visées à l'article 6.4 de la norme NF S 70-003-2, - l'amenée et le repliement des moyens matériels et humains, Toutes les opérations de détection sur le terrain, quel que soit le nombre de méthode utilisée, le nombre et la localisation des relevés, pour tous les éléments du réseau	
1.4.1	Forfait de mise en chantier pour géodétection Ce prix rémunère : - le déplacement sur site - les démarches administratives (arrêtés de voirie, ...) - l'amenée et le repli des matériels nécessaires - la signalisation de chantier <i>deux cents euros le forfait</i>	200,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.4.2	<p>Géodétection ponctuelle</p> <p>Cet article est rémunéré par branchement (≤ 15 ml) ou par détection ponctuelle (≤ 15 ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux</p> <p><i>quinze euros l'unité</i></p>	15,00 €
1.4.3	<p>Géodétection de réseaux et marquage</p> <p>Cet article est rémunéré par mètre linéaire d'ouvrage détecté (> 15 ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux.</p> <p>Ce prix rémunère également à la journée, le marquage, piquetage conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 permettant d'identifier, le cas échéant, les tronçons pour lesquels la classe de précision A n'a pu être atteinte.</p> <p>Ce prix comprend également l'établissement d'un compte-rendu de marquage-piquetage avec rapport photographique contradictoirement avec le maître d'œuvre/ouvrage.</p> <p>Le maintien, préservation du marquage sont prévus dans le cadre de la gestion du chantier.</p> <p><i>deux euros le mètre linéaire</i></p>	2,00 €
1.5	<p>Signalisation de chantier</p> <p>Le défaut constaté de signalisation entraînera le non-paiement de toute la journée de signalisation correspondante. De plus si la signalisation complète n'est pas rétablie durant les quatre heures suivant l'heure de constatation du défaut de signalisation, il sera appliqué à compter de ce jour une pénalité par jour égale à dix fois le prix de la journée de signalisation pendant toute la durée de l'infraction</p>	
1.5.1	<p>Signalisation provisoire verticale et horizontale</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, jusqu'à la réfection de chaussée et/ou finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de panneaux de chantier et balisage de chantier (panneaux de travaux, cônes, panneaux lumineux, barrière K2, barrière de protection, ...) - de mise en place des moyens de protection nécessaires (Mur à eau, rubalise, barrières de sécurité...); - de modification du marquage au sol autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux - le cas échéant, de délimitation de zone à baliser pour les piétons - d'entretien (de jour comme de nuit) - de déplacement autant que nécessaire, au fil du chantier de la signalisation de chantier verticale et horizontale. <p>Cette signalisation comprendra également la gestion des panneaux d'information SYDEC durant toute la durée du chantier dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La récupération des panneaux en début de chantier et le dépôt en fin de chantier sur un des centres du SYDEC. - Le déplacement des deux panneaux, aussi souvent que nécessaire, durant toute la durée du chantier. - L'entretien des panneaux <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux $\leq 5\ 000$ € HT : 0,10 forfait appliqué - Montant des travaux $> 5\ 000$ € HT et $\leq 30\ 000$ € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux $> 30\ 000$ € HT et $\leq 100\ 000$ € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux $> 100\ 000$ € HT : 1 forfait appliqué <p><i>mille euros le forfait</i></p>	1 000,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.5.2	<p>Signalisation Déviation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère jusqu'à la finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de toute la signalisation verticale et/ou horizontale de déviation conforme aux prescriptions des services instructeurs et nécessaires (panneaux de déviation, panneaux de déviation avec indication personnalisable au chantier, panneaux lumineux K8 le cas échéant ,...) pendant toute la durée des travaux ; - le déplacement autant de fois que nécessaire de toute la signalisation et de tous les équipements relatifs à la déviation, ; - la modification du marquage au sol relatif à la déviation autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux ; <p>Les dispositions relatives à la gestion de la circulation des véhicules sont conformes aux permissions de voirie.</p> <p>Le déploiement des dispositions seront soumis à accord du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : pas de forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué <p><i>deux mille cinq cents euros le forfait</i></p>	2 500,00 €
1.5.3	<p>Circulation alternée par feux tricolores</p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée par feux tricolores avec décompte de temps. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La location et la mise en place des feux tricolores et de la pré signalisation réglementaire - Les frais d'énergie et frais d'entretien, - Le déplacement des installations au fil du chantier - Le cas échéant repliement en fin de journée ou le maintien et la surveillance pendant la nuit <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>soixante cinq euros la journée</i></p>	65,00 €
1.5.4	<p>Circulation alternée manuelle</p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée manuelle (piquet K10)</p> <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>cent euros la journée</i></p>	100,00 €
1.6	Terre végétale	
1.6.1	<p>Décapage de terre végétale</p> <p>Ce prix rémunère le décapage de terre végétale par des moyens mécaniques sur une profondeur maximale de 20 cm, sa mise en cordon le long de la surface décapée ou son transport vers un site pour stockage provisoire y compris chargement et déchargement.</p> <p><i>un euro et cinquante centimes le mètre carré</i></p>	1,50 €
1.6.2	<p>Reprise de terre végétale</p> <p>Ce prix rémunère la reprise de terre végétale mise en cordon ou sur dépôt y compris chargement, déchargement et réglage.</p> <p><i>deux euros le mètre carré</i></p>	2,00 €
1.6.3	<p>Engazonnement</p> <p>Prestation comprenant le régilage de la terre végétale, le nivellement, l'épierrement, l'ensemencement en gazon rustique (30g/m²) et le roulage léger au rouleau de 60 à 80 kg au droit des travaux réalisés sous espaces verts.</p> <p><i>deux euros et vingt centimes le mètre carré</i></p>	2,20 €
1.7	Arbres - Broussailles	
1.7.1	<p>Débroussaillage</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage des végétaux et arbustes (diamètre inférieur ou égal à 10 cm mesuré à une hauteur de 1m) avec l'élimination ou le transport en décharge des produits</p> <p><i>un euro le mètre carré</i></p>	1,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.7.2	Abattage d'arbre Ce prix s'applique à l'unité pour l'abattage d'arbres, l'élagage, le tronçonnage, l'élimination ou le transport des produits à la décharge. <i>cinquante cinq euros l'unité</i>	55,00 €
1.7.3	Dessouchage d'arbre Ce prix rémunère à l'unité l'arrachage de souches d'arbres, l'élimination ou le transport à la décharge. <i>trente cinq euros l'unité</i>	35,00 €
1.8	Chaussée : Démolition - Dépose - Découpage	
1.8.1	Démolition de chaussée ou trottoir Ce prix s'applique au sciage préalable et à la démolition des chaussées, parking, trottoirs revêtus en bicouche, enrobés ou béton, y compris le sciage, et à l'évacuation des déblais. La largeur prise en compte est la largeur théorique de tranchée majorée de : - 0,30 m (soit 0.15 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées - 0,60 m (soit 0.30 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées pavées La longueur prise en compte sera celle de la tranchée. La profondeur prise en compte sera de 0,20 m maximum. La rémunération sera réalisée sur la surface réellement exécutée. <i>huit euros le mètre carré</i>	8,00 €
1.8.2	Dépose de bordures ou de caniveaux et évacuation Ce prix rémunère le démontage de bordures ou de caniveaux, y compris le chargement sur camion et l'évacuation en décharge <i>onze euros le mètre linéaire</i>	11,00 €
1.8.3	Dépose de bordures ou de caniveaux et repose Ce prix rémunère le démontage soigné de bordures ou de caniveaux de tous types en vue de leur réemploi, la récupération et la repose de ceux-ci, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure, tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire. <i>vingt huit euros le mètre linéaire</i>	28,00 €
1.8.4	Fourniture et pose de bordures ou de caniveaux Ce prix rémunère la fourniture locale en éléments préfabriqués dûment agréés (délibération 548-96/BAPS du 19 nov. 1996 et fascicule n°31 du CCTG) , transport et pose de caniveaux et bordures de trottoir tout type, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure, tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire. <i>vingt huit euros le mètre linéaire</i>	28,00 €
1.8.5	Démontage de pavés et évacuation Ce prix rémunère le démontage des pavés y compris le chargement de ceux-ci et l'évacuation en décharge <i>six euros le mètre carré</i>	6,00 €
1.8.6	Dépose de pavés et repose Ce prix rémunère le démontage des pavés, la récupération, la mise en dépôt provisoire et la repose de ceux-ci. <i>cinquante cinq euros le mètre carré</i>	55,00 €
1.8.7	Démontage, dépose et repose de clôture Dépose et repose de panneaux rigides ou souples de clôtures y compris démolition et reconstructions des massifs d'ancrages, poteaux, fondations si nécessaires, mise en dépôt, et toutes sujétions. <i>vingt euros le mètre linéaire</i>	20,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2	<p>TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES Composition des prix pour tranchée de canalisation :</p> <p>1/ Les prix de la série rémunèrent l'exécution des fouilles, y compris toutes sujétions de piquetage, de nivellement, d'épuisement jusqu'à 10 m³/h et de maintien de la circulation sont comprises.</p> <p>2/ Les prix comprennent un prix de base et un prix lorsque la profondeur dépasse 2 m et éventuellement des plus-values pour travaux exécutés à la main ou avec excavatrice après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p> <p>4/ Les prix sont établis suivant le volume des déblais. Les volumes à prendre en compte pour le règlement sont obtenus selon le mode de mesurage ci-après :</p> <p>a) Les profondeurs des fouilles de tranchées seront mesurées au droit de chaque point caractéristique du profil, entre le niveau du fond de fouille (profondeur du fil d'eau + épaisseur du tuyau ou radier + épaisseur du lit de pose, fondations...) et celui du sol avant travaux, sans déduction des épaisseurs de chaussées et de leurs fondations. Le lit de pose devra être obligatoirement de 10 cm quelle que soit la nature de la canalisation sauf stipulation écrite du maître d'Ouvrage.</p> <p>b) Les largeurs maximales de tranchées sont spécifiées dans les articles respectifs pour l'assainissement et l'eau potable et restent en conformité avec les CCTG</p> <p>c) la longueur sera mesurée horizontalement suivant l'axe des canalisations sans déduction des regards de visite ou des pièces de fontainerie.</p> <p>d) La substitution de remblai par des matériaux recyclés pour le remblaiement de la tranchée ne pourra être réalisée qu'après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p>	
2.1	<p>Tranchées pour canalisations pression Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire - le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m³/h - la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être replacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise - les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m - le compactage spécial du fond de fouille - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régilage des terres en excédent - la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel <p>Les largeurs de tranchées prises en compte, quelle que soit la nature du sol rencontré, sont les suivantes : * diamètre extérieur + 2 x 0.30 m, pour une canalisation =< 600 mm</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	
2.1.1	<p>Tranchée pour canalisation pression (profondeur =< 2.00 m et sans rabattement de nappe) <i>dix euros le mètre cube</i></p>	10,00 €
2.1.2	<p>Tranchée pour canalisation pression (profondeur > 2.00 m ou avec rabattement de nappe) <i>quinze euros le mètre cube</i></p>	15,00 €
2.1.3	<p>Tranchée pour canalisation pression (profondeur > 2.00 m et avec rabattement de nappe) <i>vingt euros le mètre cube</i></p>	20,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire																																								
2.2	<p>Tranchées pour canalisations gravitaires</p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire - le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m³/h - la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être replacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise - les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m - le compactage spécial du fond de fouille - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaie des terres en excédent - la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel <table border="1" data-bbox="422 920 1434 1339"> <thead> <tr> <th>Profondeur</th> <th>Type de blindage</th> <th>Largeur DN < 600 mm</th> <th>Largeur tranchée DN >= 600 mm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 < prof < 1,30</td> <td>S</td> <td>De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)</td> </tr> <tr> <td>0 < prof < 1,30</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 =< prof < 2,50 m</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 =< prof < 2,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 =< prof < 3,50 m</td> <td>CR</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 =< prof < 3,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 =< prof < 3,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)</td> </tr> <tr> <td>3,50 =< prof < 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)</td> </tr> <tr> <td>prof > 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De = diamètre extérieur de la canalisation • DN = diamètre nominal ou intérieur • S = sans blindage <p>C = caisson constitué d'une cellule comprenant 2 panneaux métalliques à structure légère et 4 vérins CSG = caisson simple glissière CDG = caisson double glissière CR = caisson avec réhausse</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN >= 600 mm	0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)	0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)	1,30 =< prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)	1,30 =< prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	2,50 =< prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)	2,50 =< prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)	2,50 =< prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)	3,50 =< prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)	prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)	
Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN >= 600 mm																																							
0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)																																							
0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)																																							
1,30 =< prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)																																							
1,30 =< prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)																																							
2,50 =< prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 =< prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 =< prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)																																							
3,50 =< prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)																																							
prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)																																							
2.2.1	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur =< 2.00 m et sans rabattement de nappe) <i>quatorze euros le mètre cube</i>	14,00 €																																								
2.2.2	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur > 2.00 m ou avec rabattement de nappe) <i>dix-neuf euros le mètre cube</i>	19,00 €																																								
2.2.3	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur > 2.00 m et avec rabattement de nappe) <i>vingt cinq euros le mètre cube</i>	25,00 €																																								

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.3	<p>Terrassement des tranchées avec trancheuse</p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par trancheuse d'une tranchée conformément à la norme NF P 98-331 avec une largeur limitée à 300 mm pour canalisation et hauteur de couverture entre 75 et 80 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les frais de mise à disposition d'une trancheuse - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille - la mise en place de la peinture se substituant au filet - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaage des terres en excédent - le remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel 	
2.3.1	<p>Mise à disposition d'une trancheuse</p> <p><i>mille sept cent cinquante euros le forfait</i></p>	1 750,00 €
2.3.2	<p>Mini-tranchées pour canalisations pression</p> <p><i>Huit euros le mètre linéaire</i></p>	8,00 €
2.4	<p>Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature</p>	
2.4.1	<p>Mise à disposition d'une aspiratrice</p> <p><i>mille sept cent cinquante euros le forfait</i></p>	1 750,00 €
2.4.2	<p>Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature</p> <p><i>quatre-vingt dix euros le mètre cube</i></p>	90,00 €
2.5	<p>Tranchée main</p> <p>Tranchée pour pose de canalisation en terrain de toute nature effectuée à la main ou à la bêche pneumatique, sur autorisation du maître d'œuvre, en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques</p>	
2.5.1	<p>Tranchée effectuée à la main</p> <p><i>trente huit euros le mètre cube</i></p>	38,00 €
2.6	<p>Terrassement en sous œuvre</p>	
2.6.1	<p>Tranchée en sous œuvre</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements réalisés en sous-œuvre avec accord du Maître d'Ouvrage (pas de rémunération sans autorisation expresse du maître d'Ouvrage). Sont considérés travaux en sous-œuvre, les terrassements sous un ensemble de câbles, fondations etc.... dont la largeur est supérieure à 0,60 m de longueur de tranchée. Le prix rémunère également les dispositions connexes type soutènement adapté, reprises de scellement ou béton de propreté, démolition manuelle de roche ou béton, découpe de racines, ...</p> <p><i>quarante et un euros le mètre cube</i></p>	41,00 €
2.7	<p>Rocher</p> <p>Plus-value pour extraction de roche, de béton armé, de maçonnerie y compris toutes fournitures spéciales, engins, outillages et sujétions. Soumis à validation de la Maîtrise d'Ouvrage.</p>	
2.7.1	<p>Emploi de compresseur</p> <p>Plus-value nécessitant la démolition manuelle avec l'emploi de pioche, pic et /ou compresseur.</p> <p><i>soixante dix euros le mètre cube</i></p>	70,00 €
2.7.2	<p>Emploi de Brise Roche Hydraulique</p> <p>Plus-value nécessitant l'emploi de Brise Roche Hydraulique.</p> <p><i>cinquante cinq euros le mètre cube</i></p>	55,00 €
2.8	<p>Obstacles</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, canalisations ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoin ou réfection éventuelle</p>	
2.8.1	<p>Croisement de canalisation DN <= 500</p> <p><i>trente cinq euros l'unité</i></p>	35,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.8.2	Croisement de canalisation DN > 500 <i>cinquante euros l'unité</i>	50,00 €
2.8.3	Longement de câble Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues au longement de câbles, canalisations de toutes natures et de tous diamètres pour des longueurs supérieures à 10 m. A partir du onzième mètre il sera payé onze mètres, etc... <i>trois euros le mètre linéaire</i>	3,00 €
2.9	Blindages Les blindages sont rémunérés suivant la surface du terrain soutenu. La longueur sera mesurée horizontalement sans déduction des regards. La hauteur sera mesurée au droit de chaque regard.	
2.9.1	Forfait amenée et repli Ce prix rémunère la fourniture, l'amenée et le repli des blindages. <i>deux cent trente euros le forfait</i>	230,00 €
2.9.2	Blindage en éléments métalliques (profondeur ≤ 2.00 m) Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m ² protégé <i>trois euros et soixante centimes le mètre carré</i>	3,60 €
2.9.3	Blindage en éléments métalliques (profondeur > 2.00 m) Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m ² protégé <i>sept euros le mètre carré</i>	7,00 €
2.10	Elimination des venues d'eau	
2.10.1	Pompage	
2.10.1.1	Pompage débit > 10 m³/h Ce prix rémunère l'installation et le fonctionnement d'un groupe de pompage et accessoires d'un débit supérieur à 10 m ³ /h comprenant l'approvisionnement, montage, démontage du matériel et accessoires, ainsi que des conduites d'aspiration et refoulement, gardiennage éventuel de jour comme de nuit et les frais d'énergie <i>douze euros le mètre linéaire</i>	12,00 €
2.10.2	Rabattement de nappe	
2.10.2.1	Rabattement de nappe - Amenée et repli Ce prix rémunère les frais d'amenée et de repli du matériel comprenant un groupe d'épuisement à moteur thermique ou électrique actionnant une pompe centrifuge à auto-amorçage et une pompe à vide avec collecteur d'aspiration et de refoulement, aiguilles crépinées et tous les accessoires nécessaires. Les pompes à vide doivent fournir une dépression d'au moins 6 m de hauteur. Ce prix rémunère un ensemble de 10 pointes en fonctionnement. <i>mille trois cents euros le forfait</i>	1 300,00 €
2.10.2.2	Rabattement de nappe – Terme linéaire Ce prix rémunère la plus-value au prix de la tranchée pour assèchement de la fouille au moyen du matériel prévu au prix précédent entendu pour une simple ligne de collecteur <i>vingt trois euros le mètre linéaire</i>	23,00 €
2.10.2.3	Amenée et mise en place de rabattement de nappe pour branchement Ce prix rémunère la mise en œuvre d'un système de rabattement par aiguille adapté pour les travaux ponctuels et relatifs aux branchements isolés d'eau potable et d'assainissement, lorsque le matériel de rabattement n'est pas présent sur le chantier. Ce prix rémunère : - les frais d'amenée, de mise en œuvre, - de fonctionnement - de repli du matériel de rabattement de nappe adapté - toutes sujétions incluses. <i>cing cent quatre-vingts euros le forfait par branchement</i>	580,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.11	<p>Evacuation des déblais</p> <p>Cette famille de prix correspond aux dispositions à prendre vis à vis de l'évacuation des déblais.</p> <p>Conformément aux articles de l'arrêté de décembre 2014, les déchets devront être caractérisés afin de définir si les déchets relèvent de l'annexe I de l'arrêté de décembre 2014 ou annexe II.</p> <p>Quel que soit l'exutoire de ces déchets, un bordereau de suivi de déchets est à créer et à fournir par l'entrepreneur. Tout manquement de présentation du bordereau aboutira à une absence de rémunération.</p> <p>En cas de nécessité de réaliser une levée de doute conformément à la norme NF X 31-620-2 et le cas échéant prestation de diagnostic conformément à la norme NF X 31-620-2, les prestations feront l'objet d'analyses et rémunérées sur la base de l'article correspondant dans le chapitre "Préparation de chantier".</p> <p>Quel que soit l'article ci-dessous, les prestations intègrent le tri des déblais avant évacuation si cela est nécessaire.</p> <p>L'évacuation des déblais non réutilisés en remblai sera rémunérée suivant le calcul des volumes théoriques définis aux prix terrassements toutes sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire, tri, rechargement, transport et déchargement comprises, par un prix au m³.</p>	
2.11.1	<p>Evacuation et transport vers décharge <= 25 km</p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m³.</p> <p><i>sept euros et cinquante centimes le mètre cube</i></p>	7,50 €
2.11.2	<p>Evacuation et transport vers décharge au-delà de 25 km</p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m³.</p> <p><i>onze euros le mètre cube</i></p>	11,00 €
2.11.3	<p>Plus-value Evacuation en décharge contrôlée</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour réception des déblais du chantier sur un centre de traitement réglementaire et accepté par le Maître d'Ouvrage (Installation de Stockage de Déchets Inertes, plateforme de tri, remblai carrière le cas échéant).</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Les dispositions sont encadrées et respecteront l'arrêté du 12 décembre 2014.</p> <p><i>quinze euros le mètre cube</i></p>	15,00 €
2.12	<p>Remblais rapportés</p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture - la mise en œuvre de matériaux d'apport, - le compactage conforme à la norme NF P 98-331 à l'engin mécanique, des remblais et apports par couches d'épaisseur variable en fonction du type de matériaux et du type d'engin pour objectif q4, q3 ou q2. <p>La facturation se fera sur présentation des justificatifs de livraison.</p> <p>Ce prix se rapporte à la fourniture de matériaux, à l'aide d'un camion tribenne, en remplacement des déblais inutilisables en raison de leur mauvaise qualité, et employé pour l'enrobage de tuyaux et/ou pour le remblaiement de la tranchée au-dessus des tuyaux sur demande expresse du Maître d'Ouvrage. Le volume des matériaux pris en compte sera celui résultant du produit de la longueur par la largeur forfaitaire l'une et l'autre définies au prix « terrassement » déduction faite du volume occupé par le collecteur estimé d'après le diamètre ou les parements extérieurs.</p> <p>Ce prix tient compte de toutes sujétions de chargement, transport et mise en œuvre, y compris compactage et régalage.</p> <p>Un organisme COFRAC extérieur et mandaté par le Maître d'Ouvrage est amené à certifier le compactage des tranchées jusqu'au lit de pose.</p>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.12.1	Gravier lavé 5/15 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix rémunère le gravier lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines). <i>trente neuf euros le mètre cube</i>	39,00 €
2.12.2	Gravier lavé 5/15 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix rémunère le gravie lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines). <i>cinquante cinq euros le mètre cube</i>	55,00 €
2.12.3	Sable de carrière y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>trente cinq euros le mètre cube</i>	35,00 €
2.12.4	Sable de carrière y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>quarante huit euros le mètre cube</i>	48,00 €
2.12.5	Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>trente huit euros le mètre cube</i>	38,00 €
2.12.6	Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>cinquante quatre euros le mètre cube</i>	54,00 €
2.12.7	Tout venant 0/80 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>trente cinq euros le mètre cube</i>	35,00 €
2.12.8	Tout venant 0/80 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>quarante huit euros le mètre cube</i>	48,00 €
2.12.9	Matériau recyclé revalorisé jusqu'à 50 kms Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm, - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieure à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <i>Dix huit euros le mètre cube</i>	18,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.12.10	<p>Matériau recyclé revalorisé au-delà de 50 kms</p> <p>Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm, - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieur à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <p><i>vingt huit euros le mètre cube</i></p>	28,00 €
2.12.11	<p>Réemploi de matériaux extraits du site déposés en cordon</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais déposés en cordon le long de la fouille. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille.</p> <p><i>cinq euros le mètre cube</i></p>	5,00 €
2.12.12	<p>Réemploi de matériaux extraits du site avec stockage provisoire</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais mais incluant un stockage intermédiaire (sur aire de stockage à moins de 5 km), y compris le transport par rotation de camion, le chargement, le tri, le déchargement et la mise en œuvre. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille.</p> <p><i>huit euros le mètre cube</i></p>	8,00 €
2.12.13	<p>PLUS-VALUE Zone d'enrobage</p> <p>PV value sur le m3 des matériaux réutilisés ou rapportés pour mise en œuvre des matériaux en zone d'enrobage conformément aux fascicule 70 et fascicule 71.</p> <p><i>deux euros le mètre cube</i></p>	2,00 €
3	TRAVAUX SPECIAUX	
3.1	<p>Maçonnerie</p> <p>Fourniture et mise en œuvre de béton dosé en kg/m3, y compris fourniture et transport à pied d'œuvre, façon et dosage, adjuvant et hydrofuge éventuel, pilonnage et mise en place, confection d'éprouvettes</p>	
3.1.1	<p>Béton C16/20 de propreté</p> <p>Béton de propreté dosés à 150 kg de ciment, y compris toutes fournitures et sujétions.</p> <p><i>cent vingt euros le mètre cube</i></p>	120,00 €
3.1.2	<p>Béton C20/25 pour fondation, massif et butée</p> <p>Béton pour massif, butée, fondation, socles et regards pour vannes et compteurs généraux, tous appareils, dosés à 250 kg de ciment, y compris coffrage (coffrage adaptée aux spécificités des butées), réservations, toutes fournitures et sujétions.</p> <p><i>deux cent vingt euros le mètre cube</i></p>	220,00 €
3.2	<p>Fonçage à l'outil pneumatique</p> <p>Fonçage à l'outil pneumatique pour passage de canalisations y compris amenée et repli du matériel et sujétions complémentaires de pose de la conduite, terrassement et remblai des fosses d'engagement et de dégagement, des trous de changement de direction y compris réfections</p>	
3.2.1	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN <= 60 mm</p> <p><i>soixante euros le mètre linéaire</i></p>	60,00 €
3.2.2	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 80 mm</p> <p><i>soixante dix euros le mètre linéaire</i></p>	70,00 €
3.2.3	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 100 mm</p> <p><i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i></p>	80,00 €
3.2.4	<p>Fonçage à l'outil pneumatique DN 125 mm</p> <p><i>quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i></p>	90,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.2.5	Fonçage à l'outil pneumatique DN 150 mm <i>cent euros le mètre linéaire</i>	100,00 €
3.3	Forage classique	
3.3.1	Forage classique - Amenée et repli 150 <= DN <= 400 Ce prix rémunère l'installation pour forage horizontal comprenant l'amenée, l'installation et le repli du matériel, les sujétions de calage, butées, épuisements à un débit continu inférieur à 10 m ³ /h. Les terrassements des fouilles d'introduction et de réception sont décomptés à part. <i>deux mille trois cents euros le forfait</i>	2 300,00 €
3.3.2	Forage canalisation pression DN 150 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>deux cent trente euros le mètre linéaire</i>	230,00 €
3.3.3	Forage canalisation pression DN 200 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>deux cent quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	280,00 €
3.3.4	Forage canalisation pression DN 250 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>trois cent dix euros le mètre linéaire</i>	310,00 €
3.3.5	Forage canalisation pression DN 300 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>quatre cents euros le mètre linéaire</i>	400,00 €
3.3.6	Forage canalisation pression DN 400 Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet <i>cinq cent vingt euros le mètre linéaire</i>	520,00 €
3.4	Traversée de ruisseau Traversée d'un ruisseau inférieure à 5 mètres de largeur et de hauteur d'eau inférieure à 1 m, en plus-value sur l'ensemble des prix de terrassement comprenant travail dans l'eau, détournement des eaux, épuisement, réfection des berges et les sujétions supplémentaires de pose des tuyaux et fourreaux, la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire).	
3.4.1	Canalisation pression - Traversée de ruisseau largeur < 5 m <i>cent soixante euros le mètre linéaire</i>	160,00 €
3.5	Pose en élévation Plus-value pour pose de canalisations et de pièces spéciales en encorbellement ou caniveaux, y compris fourniture et pose de corbeaux, consoles, attaches, confection de tasseaux et toutes sujétions, mais non compris le calorifugeage et la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire) Des essais d'arrachement avant rupture seront ponctuellement à réaliser sur les consoles.	
3.5.1	Pose en élévation DN <= 100 mm <i>quarante euros le mètre linéaire</i>	40,00 €
3.5.2	Pose en élévation 100 < DN <= 200 mm <i>cinquante euros le mètre linéaire</i>	50,00 €
3.5.3	Pose en élévation DN > 200 mm <i>soixante euros le mètre linéaire</i>	60,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.6	Calorifugeage Calorifugeage de conduites comprenant : - le cas échéant un traitement anti-corrosion - l'isolant - un pare-vapeur - une protection mécanique. Ce prix n'intègre pas la canalisation.	
3.6.1	Calorifugeage pour conduite DN 60 <i>soixante dix euros le mètre linéaire</i>	70,00 €
3.6.2	Calorifugeage pour conduite DN 80 <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	80,00 €
3.6.3	Calorifugeage pour conduite DN 100 <i>quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	90,00 €
3.6.4	Calorifugeage pour conduite DN 125 <i>cent euros le mètre linéaire</i>	100,00 €
3.6.5	Calorifugeage pour conduite DN 150 <i>cent dix euros le mètre linéaire</i>	110,00 €
3.6.6	Calorifugeage pour conduite DN 200 <i>cent vingt euros le mètre linéaire</i>	120,00 €
3.6.7	Calorifugeage pour conduite DN 250 <i>cent quarante euros le mètre linéaire</i>	140,00 €
3.6.8	Calorifugeage pour conduite DN 300 <i>cent soixante cinq euros le mètre linéaire</i>	165,00 €
3.6.9	Calorifugeage pour conduite DN 350 <i>cent quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	190,00 €
3.7	Fourreaux en acier Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.7.1	Fourreau en acier DN 60 <i>quinze euros le mètre linéaire</i>	15,00 €
3.7.2	Fourreau en acier DN 80 <i>dix-neuf euros le mètre linéaire</i>	19,00 €
3.7.3	Fourreau en acier DN 100 <i>vingt et un euros le mètre linéaire</i>	21,00 €
3.7.4	Fourreau en acier DN 150 <i>vingt quatre euros le mètre linéaire</i>	24,00 €
3.7.5	Fourreau en acier DN 200 <i>trente et un euros le mètre linéaire</i>	31,00 €
3.7.6	Fourreau en acier DN 250 <i>trente quatre euros le mètre linéaire</i>	34,00 €
3.7.7	Fourreau en acier DN 300 <i>quarante euros le mètre linéaire</i>	40,00 €
3.7.8	Fourreau en acier DN 400 <i>cinquante euros le mètre linéaire</i>	50,00 €
3.8	Fourreaux en PVC Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.8.1	Fourreau en PVC DN 60 <i>neuf euros le mètre linéaire</i>	9,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.8.2	Fourreau en PVC DN 80 <i>onze euros le mètre linéaire</i>	11,00 €
3.8.3	Fourreau en PVC DN 100 <i>douze euros le mètre linéaire</i>	12,00 €
3.8.4	Fourreau en PVC DN 150 <i>quinze euros le mètre linéaire</i>	15,00 €
3.8.5	Fourreau en PVC DN 200 <i>dix-neuf euros le mètre linéaire</i>	19,00 €
3.8.6	Fourreau en PVC DN 250 <i>vingt neuf euros le mètre linéaire</i>	29,00 €
3.8.7	Fourreau en PVC DN 300 <i>trente six euros le mètre linéaire</i>	36,00 €
3.8.8	Fourreau en PVC DN 400 <i>quarante six euros le mètre linéaire</i>	46,00 €
4	PARTIE RESEAU GRAVITAIRE Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux collecteurs gravitaires.	
4.1	FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE La fourniture, le transport et la pose des canalisations et équipements sont payés suivant la longueur en place, en fonction du diamètre nominal ou de la dimension nominale de la canalisation. Le prix rémunère l'hydrocurage du réseau en fin de chantier nécessaire pour réaliser les inspections télévisées relatives aux essais préalables à la réception. 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais d'étanchéité. Les prix comprennent la mise en place de manchons pour tous raccords sur les regards en béton ou sur conduite en ligne requis selon le type de collecteur (PVC, Fonte, Grès, ...) La longueur est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des regards de visite. Les prix ne comprennent pas la fourniture et la mise en œuvre de matériau de consolidation du fond de fouille et du lit de pose réglés aux prix de la série terrassements.	
4.1.1	Tuyaux Béton Armé 135 A	
4.1.1.1	Tuyaux en béton armé 135 A 300 mm <i>trente deux euros le mètre linéaire</i>	32,00 €
4.1.1.2	Tuyaux en béton armé 135 A 400 mm <i>quarante cinq euros le mètre linéaire</i>	45,00 €
4.1.1.3	Tuyaux en béton armé 135 A 500 mm <i>cinquante cinq euros le mètre linéaire</i>	55,00 €
4.1.1.4	Tuyaux en béton armé 135 A 600 mm <i>soixante cinq euros le mètre linéaire</i>	65,00 €
4.1.1.5	Tuyaux en béton armé 135 A 800 mm <i>deux cents euros le mètre linéaire</i>	200,00 €
4.1.1.6	Tuyaux en béton armé 135 A 1000 mm <i>deux cent quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	280,00 €
4.1.1.7	Tuyaux en béton armé 135 A 1200 mm <i>trois cent vingt euros le mètre linéaire</i>	320,00 €
4.1.2	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m	
4.1.2.1	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 160 mm <i>vingt quatre euros le mètre linéaire</i>	24,00 €
4.1.2.2	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 200 mm <i>vingt six euros le mètre linéaire</i>	26,00 €
4.1.2.3	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 250 mm <i>trente cinq euros le mètre linéaire</i>	35,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4.1.2.4	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 300mm <i>quarante neuf euros le mètre linéaire</i>	49,00 €
4.1.2.5	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 400 mm <i>soixante dix-huit euros le mètre linéaire</i>	78,00 €
4.1.2.6	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 500 mm <i>quatre-vingt cinq euros le mètre linéaire</i>	85,00 €
4.1.3	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m Canalisations d'assainissement en PVC y compris fourniture et mise en œuvre, toutes sujétions	
4.1.3.1	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 160 mm <i>trente huit euros le mètre linéaire</i>	38,00 €
4.1.3.2	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 200 mm <i>quarante cinq euros le mètre linéaire</i>	45,00 €
4.1.3.3	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 250 mm <i>cinquante quatre euros le mètre linéaire</i>	54,00 €
4.1.3.4	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 300mm <i>cinquante huit euros le mètre linéaire</i>	58,00 €
4.1.4	Tuyaux en fonte assainissement Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d 'œuvre, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux - toutes sujétions	
4.1.4.1	Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	80,00 €
4.1.4.2	Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>cent quatre euros le mètre linéaire</i>	104,00 €
4.1.4.3	Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	135,00 €
4.1.4.4	Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>cent soixante sept euros le mètre linéaire</i>	167,00 €
4.1.4.5	Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>deux cent cinq euros le mètre linéaire</i>	205,00 €
4.1.4.6	Tuyaux en fonte assainissement DN 400 mm <i>deux cent vingt cinq euros le mètre linéaire</i>	225,00 €
4.1.4.7	Tuyaux en fonte assainissement DN 500 mm <i>trois cent quatre-vingt quinze euros le mètre linéaire</i>	395,00 €
4.1.4.8	Tuyaux en fonte assainissement DN 600 mm <i>quatre cents euros le mètre linéaire</i>	400,00 €
4.1.4.9	Tuyaux en fonte assainissement DN 700 mm <i>cing cent quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	580,00 €
4.1.4.10	Tuyaux en fonte assainissement DN 800 mm <i>six cent quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	690,00 €
4.1.5	Tuyaux en Polyester Renforcé de Verre (PRV) SN 10 000 N/m²	
4.1.5.1	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 200 mm <i>cent cinq euros le mètre linéaire</i>	105,00 €
4.1.5.2	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 300 mm <i>cent quarante et un euros le mètre linéaire</i>	141,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire												
4.1.5.3	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 350 mm <i>cent cinquante deux euros le mètre linéaire</i>	152,00 €												
4.1.5.4	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 400 mm <i>cent soixante trois euros le mètre linéaire</i>	163,00 €												
4.1.5.5	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 500 mm <i>cent quatre-vingt dix-neuf euros le mètre linéaire</i>	199,00 €												
4.1.5.6	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 600 mm <i>trois cent vingt sept euros le mètre linéaire</i>	327,00 €												
4.1.5.7	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 700 mm <i>trois cent soixante huit euros le mètre linéaire</i>	368,00 €												
4.1.5.8	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 800 mm <i>quatre cent onze euros le mètre linéaire</i>	411,00 €												
4.1.5.9	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 900 mm <i>cinq cent vingt cinq euros le mètre linéaire</i>	525,00 €												
4.1.5.10	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 1000 mm <i>six cent dix-neuf euros le mètre linéaire</i>	619,00 €												
4.1.6	Tuyaux en grés Série Normale Tuyau répondant à la norme EN 295-1 et NF 121 Etanchéité à réaliser par joint d'assemblage F.													
4.1.6.1	Tuyaux en gré DN 150 Classe 200 <i>soixante dix euros le mètre linéaire</i>	70,00 €												
4.1.6.2	Tuyaux en gré DN 200 Classe 160 <i>quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	90,00 €												
4.1.6.3	Tuyaux en gré DN 300 Classe 160 <i>cent quinze euros le mètre linéaire</i>	115,00 €												
4.1.6.4	Tuyaux en gré DN 400 Classe 160 <i>cent quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	180,00 €												
4.1.6.5	Tuyaux en gré DN 500 Classe 120 <i>deux cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	235,00 €												
4.1.6.6	Tuyaux en gré DN 600 Classe 90 <i>deux cent quatre-vingt quinze euros le mètre linéaire</i>	295,00 €												
4.1.6.7	Tuyaux en gré DN 800 Classe 90 <i>quatre cent quarante euros le mètre linéaire</i>	440,00 €												
4.1.6.8	Pièces de raccord Grès Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Raccord Grès sur Grès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coude tout angle</td> <td>3,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Culotte > 200 mm</td> <td>4,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>1,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Raccord de piquage</td> <td>2,00 ml</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès	Coude tout angle	3,00 ml	Culotte > 200 mm	4,00 ml	Cône	2,00 ml	Bouchon	1,00 ml	Raccord de piquage	2,00 ml	
Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès													
Coude tout angle	3,00 ml													
Culotte > 200 mm	4,00 ml													
Cône	2,00 ml													
Bouchon	1,00 ml													
Raccord de piquage	2,00 ml													

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4.1.6.8.1	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 150 Classe 200 <i>soixante dix euros le mètre linéaire</i>	70,00 €
4.1.6.8.2	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 200 Classe 160 <i>quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	90,00 €
4.1.6.8.3	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 300 Classe 160 <i>cent quinze euros le mètre linéaire</i>	115,00 €
4.1.6.8.4	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 400 Classe 160 <i>cent quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	180,00 €
4.1.6.8.5	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 500 Classe 120 <i>deux cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	235,00 €
4.1.6.8.6	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 600 Classe 90 <i>deux cent quatre-vingt quinze euros le mètre linéaire</i>	295,00 €
4.1.6.8.7	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 800 Classe 90 <i>quatre cent quarante euros le mètre linéaire</i>	440,00 €
4.2	TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE	
4.2.1	Raccordement sur regard par carottage Réalisation d'un carottage par forage circulaire au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur un ouvrage en béton, y compris terrassement, démolition et réfection des cunettes, la fourniture et pose du joint de raccordement.	
4.2.1.1	Carottage pour raccordement de canalisation DN <= 200 mm <i>cent quarante euros l'unité</i>	140,00 €
4.2.1.2	Carottage pour raccordement de canalisation > 200 mm <i>deux cent dix euros l'unité</i>	210,00 €
4.2.2	Raccordement par culotte PVC Fourniture et pose de culottes de raccordement ou raccord de piquage y compris manchons et toutes sujétions.	
4.2.2.1	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/160 - SN 8 <i>trente euros l'unité</i>	30,00 €
4.2.2.2	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/200 - SN8 <i>quarante deux euros l'unité</i>	42,00 €
4.2.2.3	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø200/200 - SN8 <i>soixante euros l'unité</i>	60,00 €
4.2.3	Raccordement par culotte Grès	
4.2.3.1	Culotte Grès - DN 150/200 <i>deux cent quatre-vingts euros l'unité</i>	280,00 €
4.2.3.2	Culotte Grès - DN 200/200 <i>trois cent soixante euros l'unité</i>	360,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4.2.4	Système dérivation des effluents	
4.2.4.1	Ouvrage maçonné provisoire Prestation rémunérant au forfait la réalisation de maçonnerie provisoire (jonction réseau unitaire existant à réseau posé ou réparation réseau existant) maintenant l'écoulement des eaux collectées en amont : - Jonction sur collecteur existant : écoulement préservé avec mise en charge amont - Jonction sur nouveau collecteur : sans mise en charge amont (week-end, période d'inactivité). - Toutes sujétions incluses Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>trois cents euros le forfait</i>	300,00 €
4.2.4.2	Dérivation via système de pompage Ce prix rémunère à la journée la mise en œuvre d'un système de pompage permettant la continuité du service y compris la mise en œuvre des obturateurs et leurs entretiens, ainsi que le système de pompage, les frais énergie, l'entretien week-end compris. Les dispositions relatives à la sécurité font également partie de la prestation. Le débit de pompage sera de 60 m3/h maximal (environ 2500 EH). Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>trois cent cinquante euros la journée</i>	350,00 €
4.3	OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES	
4.3.1	Regards préfabriqués Ces prix s'appliquent à la construction/ fourniture de regards de visites circulaires de diamètre intérieur de 1 000 mm en éléments préfabriqués en béton armé qualification IB, jusqu'à une profondeur au fil de l'eau de 1.3 m. Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant le regard, tous raccordements et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m ³ + adjonction d'adjuvant. La classe d'exposition minimale du béton sera XA2. Ces prix comprennent : - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments. L'élément de fond du regard disposera d'une cunette de diamètre adapté et chaque départ disposeront du joint d'étanchéité type Forshéda ou similaire ou organe de déviation type rotule. - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. L'élément de fond sera préfabriqué. Aussi, ces éléments pour les regards pour DN 600 mm et au-delà, intégreront l'adaptation à la cheminée de visite toujours en DN 1000 mm.	
4.3.1.1	Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation <= DN 200 mm Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 200 mm - Cunette MULTI <i>six cent cinquante euros l'unité</i>	650,00 €
4.3.1.2	Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 300 mm Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 300 mm - Cunette MULTI <i>sept cents euros l'unité</i>	700,00 €
4.3.1.3	Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 400 mm Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 400 mm - Cunette MULTI <i>sept cent cinquante euros l'unité</i>	750,00 €
4.3.1.4	Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 500 mm Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 500 mm - Cunette MULTI <i>huit cent cinquante euros l'unité</i>	850,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4.3.1.5	<p>Regard DN 1000 profondeur <=1.3 m pour canalisation DN 600 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 600 mm - Cunette MULTI</p> <p><i>mille cinquante euros l'unité</i></p>	1 050,00 €
4.3.1.6	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 800 mm</p> <p>Ce pris rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 800 mm - Cunette MULTI</p> <p><i>deux mille deux cents euros l'unité</i></p>	2 200,00 €
4.3.1.7	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 1000 mm à DN 1200 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 1000 mm - Cunette MULTI</p> <p><i>trois mille trois cents euros l'unité</i></p>	3 300,00 €
4.3.1.8	<p>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m et intègre le prolongement de la cheminée en béton DN 1000 mm de classe minimale XA2.</p> <p><i>vingt huit euros le décimètre</i></p>	28,00 €
4.3.1.9	<p>Plus-value pour chute accompagnée en PVC</p> <p>PV aux prix relatifs aux regards pour la fourniture et mise en œuvre de chute accompagnée permettant d'accompagner les effluents jusqu'au radier des ouvrages, minimiser la vitesse des effluents et minimiser les dépôts. Cet ouvrage sera composé d'une longueur de tuyau n'excédant pas 1,50m, d'un Té et d'un coude. Ces éléments seront CR8, joints, attache sur le génie civil compris. La chute accompagnée sera adaptée pour un DN 150 à 300 mm (PVC ø 160 - 315mm)</p> <p><i>cent euros l'unité</i></p>	100,00 €
4.3.2	<p>Regards PE</p> <p>Les regards sont rémunérés au prix à l'unité correspondant à l'embase et d'une hauteur de 1,30 m suivant la hauteur pour la cheminée, la hauteur étant mesurée conventionnellement entre le fil d'eau et le dessus du tampon de fermeture.</p> <p>Ces prix s'appliquent indifféremment aux regards à section circulaire ou à section carrée qu'ils soient sous chaussée et zones accessibles ou non aux poids lourds et quels que soient les dispositifs de fermeture, la résistance des regards devra obligatoirement être considérée sous chaussée.</p> <p>Ces prix comprennent les prix du couronnement, avec son béton.</p> <p>Ces prix ne comprennent pas son dispositif de fermeture payé suivant les prix du chapitre Fonte de voirie.</p>	
4.3.2.1	<p>Regard PE DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation <= DN 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m.</p> <p>Elément de base multi direction pour canalisation 150 < DN <= 200 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant.</p> <p><i>mille cent euros l'unité</i></p>	1 100,00 €
4.3.2.2	<p>Regard PE DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation 200 < DN <= 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 800 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m.</p> <p>Elément de base multi direction pour canalisation 200 < DN <= 300 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant.</p> <p><i>mille trois cents euros l'unité</i></p>	1 300,00 €
4.3.2.3	<p>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m</p> <p><i>cinquante euros le décimètre</i></p>	50,00 €

4.3.3	Regards de branchement	
4.3.3.1	Regard de branchement PVC ø 315 mm jusqu'à 1,30 m Forfait pour pose d'une boîte de branchement 315 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 315 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 225 mm <i>deux cent quarante euros l'unité</i>	240,00 €
4.3.3.2	Plus-value pour surprofondeur PVC ø 315 mm <i>trente euros le décimètre</i>	30,00 €
4.3.3.3	Regard de branchement PVC ø 400 mm jusqu'à 1,30 m Forfait pour pose d'une boîte de branchement 400 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 400 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 300 mm <i>deux cent soixante dix euros l'unité</i>	270,00 €
4.3.3.4	Plus-value pour surprofondeur PVC ø 400 mm <i>trente cinq euros le décimètre</i>	35,00 €
4.3.4	Tampons	
4.3.4.1	Tampon fonte D400 - Trafic moyen Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée trafic moyen, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>trois cent vingt cinq euros l'unité</i>	325,00 €
4.3.4.2	Tampon fonte D400 Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>trois cent soixante euros l'unité</i>	360,00 €
4.3.4.3	Tampon fonte D400 - Ouverture libre 800 mm - Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 1000 mm et tampon rond 800 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>sept cent quatre-vingts euros l'unité</i>	780,00 €
4.3.4.4	Tampon fonte D400 ETANCHE - Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>cinq cent quatre-vingt dix euros l'unité</i>	590,00 €
4.3.4.5	Tampon en matériau composite D400 ETANCHE - Trafic moyen Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>six cent vingt euros l'unité</i>	620,00 €

		<p>Entourage béton sur la circonférence du tampon</p> <p>Réalisation d'un entourage béton autour du couvercle Fonte en micro béton (type PCI Repafast, SIKA FAST FIX 136 ou 138 FTP. Cette disposition permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en évidence pérenne du couvercle quand ce dernier se situe sous accotement enherbé ou en zone meuble. - la pérennité du tampon et l'absence de détérioration de l'enrobé attenant au tampon en zone de circulation dense. <p>Bande de béton de 25 cm de large et 20 cm de haut à réaliser sur hérissos GNT 0/31.5 de 20 cm. Fourniture, mise en œuvre de moyen matériel et humain pour la confection de cet entourage et toutes sujétions comprises.</p> <p><i>cent euros le forfait</i></p>	100,00 €
	4.3.5	Ouvrage Eaux Pluviales	
	4.3.5.1	<p>Tête de pont</p> <p>Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant la tête de buse, tous raccordements et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m³ + adjonction d'adjuvant. La tête de buse est payée à l'unité y compris toutes sujétions pour mise en œuvre d'enrochement léger ou bétonnage afin de palier l'érosion.</p>	
	4.3.5.1.1	<p>Tête de pont 300 mm</p> <p><i>cent quatre-vingts euros l'unité</i></p>	180,00 €
	4.3.5.1.2	<p>Tête de pont 400 mm</p> <p><i>deux cent vingt euros l'unité</i></p>	220,00 €
	4.3.5.1.3	<p>Tête de pont 500 mm</p> <p><i>trois cent trente euros l'unité</i></p>	330,00 €
	4.3.5.1.4	<p>Tête de pont 600 mm</p> <p><i>quatre cent cinquante euros l'unité</i></p>	450,00 €
	4.3.5.1.5	<p>Plus-value Tête de sécurité</p> <p>PV aux prix précédents pour fourniture de tête d'aqueduc de sécurité en béton.</p> <p><i>cent vingt euros l'unité</i></p>	120,00 €
	4.3.5.2	Bouche d'égout - Grille avaloir	
	4.3.5.2.1	<p>Bouche d'égout</p> <p>Fourniture et pose d'une bouche d'égout cylindrique (DN 400 mm) ou rectangulaire préfabriquée, type T ou A siphonnée avec sortie DN 250 mm équipée de joint souple adapté au support y compris raccordement sur collecteur principal.</p> <p><i>quatre cent quarante euros l'unité</i></p>	440,00 €
	4.3.5.2.2	<p>Grille avaloir</p> <p>Fourniture et pose d'une grille avaloir fonte sur bordure trottoir, y compris toutes sujétions.</p> <p><i>deux cent trente euros l'unité</i></p>	230,00 €

5	PARTIE RESEAU SOUS PRESSION Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux conduites sous pression.
5.1	FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION Fourniture et pose de toutes les canalisations type eau potable, y compris les conduites de raccordement des poteaux d'incendie, bornes, fontaines, poteaux de puisage et branchements particuliers. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d'œuvre, l'approche, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux Pour les canalisations pression, les longueurs des conduites sont comptées sans déduction des longueurs occupées par les raccords et pièces spéciales, et par la robinetterie qui sont payées, en plus-value métrique selon les équivalences des tableaux présentés dans chaque sous famille "Pièces de Raccord" 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais préalables à la réception.
5.1.1	Tuyaux en fonte standard Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.
5.1.1.1	Tuyaux en fonte standard DN 60 <i>trente huit euros le mètre linéaire</i> 38,00 €
5.1.1.2	Tuyaux en fonte standard DN 80 <i>quarante quatre euros le mètre linéaire</i> 44,00 €
5.1.1.3	Tuyaux en fonte standard DN 100 <i>cinquante six euros le mètre linéaire</i> 56,00 €
5.1.1.4	Tuyaux en fonte standard DN 125 <i>soixante et onze euros le mètre linéaire</i> 71,00 €
5.1.1.5	Tuyaux en fonte standard DN 150 <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i> 80,00 €
5.1.1.6	Tuyaux en fonte standard DN 200 <i>cent deux euros le mètre linéaire</i> 102,00 €
5.1.1.7	Tuyaux en fonte standard DN 250 <i>cent trente et un euros le mètre linéaire</i> 131,00 €
5.1.1.8	Tuyaux en fonte standard DN 300 <i>cent soixante cinq euros le mètre linéaire</i> 165,00 €
5.1.1.9	Tuyaux en fonte standard DN 350 <i>deux cent vingt trois euros le mètre linéaire</i> 223,00 €
5.1.1.10	Tuyaux en fonte standard DN 400 <i>deux cent cinquante huit euros le mètre linéaire</i> 258,00 €

		Pièces de raccord Fonte Standard Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Bride Emboîtement (BE)</td><td>2,50</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>4,00</td></tr> <tr><td>Manchon droit à brides</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>4,00</td></tr> <tr><td>Cône à brides</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Coude à brides (tout angle)</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Té à 2 emboitures</td><td>5,00</td></tr> <tr><td>Té à 3 brides</td><td>3,00</td></tr> <tr><td>Plaque pleine</td><td>0,50</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																												
Bride unie (BU)	1,50																												
Bride Emboîtement (BE)	2,50																												
Manchon droit à emboitures	4,00																												
Manchon droit à brides	2,00																												
Cône à emboitures	4,00																												
Cône à brides	1,50																												
Plaque de réduction	1,50																												
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																												
Coude à brides (tout angle)	2,00																												
Té à 2 emboitures	5,00																												
Té à 3 brides	3,00																												
Plaque pleine	0,50																												
	5.1.1.11																												
	5.1.1.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 60 <i>trente huit euros le mètre linéaire</i>	38,00 €																										
	5.1.1.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 80 <i>quarante quatre euros le mètre linéaire</i>	44,00 €																										
	5.1.1.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 100 <i>cinquante six euros le mètre linéaire</i>	56,00 €																										
	5.1.1.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 125 <i>soixante et onze euros le mètre linéaire</i>	71,00 €																										
	5.1.1.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 150 <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	80,00 €																										
	5.1.1.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 200 <i>cent deux euros le mètre linéaire</i>	102,00 €																										
	5.1.1.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 250 <i>cent trente et un euros le mètre linéaire</i>	131,00 €																										
	5.1.1.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 300 <i>cent soixante cinq euros le mètre linéaire</i>	165,00 €																										
	5.1.1.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 350 <i>deux cent vingt trois euros le mètre linéaire</i>	223,00 €																										
	5.1.1.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 400 <i>deux cent cinquante huit euros le mètre linéaire</i>	258,00 €																										
	5.1.2	Tuyaux en fonte standard verrouillée Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.																											
	5.1.2.1	Tuyaux en fonte standard VI DN 60 <i>quarante trois euros le mètre linéaire</i>	43,00 €																										
	5.1.2.2	Tuyaux en fonte standard VI DN 80 <i>cinquante euros le mètre linéaire</i>	50,00 €																										
	5.1.2.3	Tuyaux en fonte standard VI DN 100 <i>soixante trois euros le mètre linéaire</i>	63,00 €																										
	5.1.2.4	Tuyaux en fonte standard VI DN 125 <i>soixante dix-huit euros le mètre linéaire</i>	78,00 €																										
	5.1.2.5	Tuyaux en fonte standard VI DN 150 <i>quatre-vingt huit euros le mètre linéaire</i>	88,00 €																										

5.1.2.6	Tuyaux en fonte standard VI DN 200 <i>cent quinze euros le mètre linéaire</i>	115,00 €																										
5.1.2.7	Tuyaux en fonte standard VI DN 250 <i>cent cinquante euros le mètre linéaire</i>	150,00 €																										
5.1.2.8	Tuyaux en fonte standard VI DN 300 <i>cent quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	190,00 €																										
5.1.2.9	Tuyaux en fonte standard VI DN 350 <i>deux cent cinquante trois euros le mètre linéaire</i>	253,00 €																										
5.1.2.10	Tuyaux en fonte standard VI DN 400 <i>deux cent quatre-vingt douze euros le mètre linéaire</i>	292,00 €																										
5.1.2.11	<p>Pièces de raccord Fonte Standard verrouillée Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																											
Bride unie (BU)	1,50																											
Bride Emboîtement (BE)	2,50																											
Manchon droit à emboitures	4,00																											
Manchon droit à brides	2,00																											
Cône à emboitures	4,00																											
Cône à brides	1,50																											
Plaque de réduction	1,50																											
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																											
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.2.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 60 <i>quarante trois euros le mètre linéaire</i>	43,00 €																										
5.1.2.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 80 <i>cinquante euros le mètre linéaire</i>	50,00 €																										
5.1.2.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 100 <i>soixante trois euros le mètre linéaire</i>	63,00 €																										
5.1.2.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 125 <i>soixante dix-huit euros le mètre linéaire</i>	78,00 €																										
5.1.2.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 150 <i>quatre-vingt huit euros le mètre linéaire</i>	88,00 €																										
5.1.2.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 200 <i>cent quinze euros le mètre linéaire</i>	115,00 €																										
5.1.2.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 250 <i>cent cinquante euros le mètre linéaire</i>	150,00 €																										
5.1.2.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 300 <i>cent quatre-vingt dix euros le mètre linéaire</i>	190,00 €																										
5.1.2.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 350 <i>deux cent cinquante trois euros le mètre linéaire</i>	253,00 €																										
5.1.2.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 400 <i>deux cent quatre-vingt douze euros le mètre linéaire</i>	292,00 €																										
5.1.3	Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars) Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère																											
5.1.3.1	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm <i>trente euros le mètre linéaire</i>	30,00 €																										
5.1.3.2	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm <i>trente sept euros le mètre linéaire</i>	37,00 €																										

5.1.3.3	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm <i>quarante cinq euros le mètre linéaire</i>	45,00 €																										
5.1.3.4	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm <i>cinquante deux euros le mètre linéaire</i>	52,00 €																										
5.1.3.5	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm <i>cinquante huit euros le mètre linéaire</i>	58,00 €																										
5.1.3.6	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm <i>soixante dix euros le mètre linéaire</i>	70,00 €																										
5.1.3.7	<p>Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars) Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																											
Bride unie (BU)	1,50																											
Bride Emboîtement (BE)	2,50																											
Manchon droit à emboitures	4,00																											
Manchon droit à brides	2,00																											
Cône à emboitures	4,00																											
Cône à brides	1,50																											
Plaque de réduction	1,50																											
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																											
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.3.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm <i>trente euros le mètre linéaire</i>	30,00 €																										
5.1.3.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm <i>trente sept euros le mètre linéaire</i>	37,00 €																										
5.1.3.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm <i>quarante cinq euros le mètre linéaire</i>	45,00 €																										
5.1.3.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm <i>cinquante deux euros le mètre linéaire</i>	52,00 €																										
5.1.3.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm <i>cinquante huit euros le mètre linéaire</i>	58,00 €																										
5.1.3.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm <i>soixante dix euros le mètre linéaire</i>	70,00 €																										
5.1.4	Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars) Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère																											
5.1.4.1	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm <i>trente trois euros le mètre linéaire</i>	33,00 €																										
5.1.4.2	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm <i>quarante euros le mètre linéaire</i>	40,00 €																										
5.1.4.3	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm <i>quarante huit euros le mètre linéaire</i>	48,00 €																										
5.1.4.4	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm <i>cinquante cinq euros le mètre linéaire</i>	55,00 €																										
5.1.4.5	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm <i>soixante deux euros le mètre linéaire</i>	62,00 €																										
5.1.4.6	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm <i>soixante quinze euros le mètre linéaire</i>	75,00 €																										

5.1.4.7	Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars) Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
	Coude à brides (tout angle)	2,00																										
	Té à 2 emboitures	5,00																										
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.4.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm <i>trente trois euros le mètre linéaire</i>	33,00 €																										
5.1.4.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm <i>quarante euros le mètre linéaire</i>	40,00 €																										
5.1.4.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm <i>quarante huit euros le mètre linéaire</i>	48,00 €																										
5.1.4.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm <i>cinquante cinq euros le mètre linéaire</i>	55,00 €																										
5.1.4.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm <i>soixante deux euros le mètre linéaire</i>	62,00 €																										
5.1.4.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm <i>soixante quinze euros le mètre linéaire</i>	75,00 €																										
5.1.5	Tuyaux en fonte assainissement Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598.																											
5.1.5.1	Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	80,00 €																										
5.1.5.2	Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>cent quatre euros le mètre linéaire</i>	104,00 €																										
5.1.5.3	Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	135,00 €																										
5.1.5.4	Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>cent soixante sept euros le mètre linéaire</i>	167,00 €																										
5.1.5.5	Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>deux cent cinq euros le mètre linéaire</i>	205,00 €																										

		Pièces de raccord Tuyaux en fonte assainissement Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Bride Emboîtement (BE)</td><td>2,50</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>4,00</td></tr> <tr><td>Manchon droit à brides</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>4,00</td></tr> <tr><td>Cône à brides</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Coude à brides (tout angle)</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Té à 2 emboitures</td><td>5,00</td></tr> <tr><td>Té à 3 brides</td><td>3,00</td></tr> <tr><td>Plaque pleine</td><td>0,50</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50	
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																												
Bride unie (BU)	1,50																												
Bride Emboîtement (BE)	2,50																												
Manchon droit à emboitures	4,00																												
Manchon droit à brides	2,00																												
Cône à emboitures	4,00																												
Cône à brides	1,50																												
Plaque de réduction	1,50																												
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																												
Coude à brides (tout angle)	2,00																												
Té à 2 emboitures	5,00																												
Té à 3 brides	3,00																												
Plaque pleine	0,50																												
	5.1.5.6																												
	5.1.5.6.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	80,00 €																										
	5.1.5.6.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>cent quatre euros le mètre linéaire</i>	104,00 €																										
	5.1.5.6.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	135,00 €																										
	5.1.5.6.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>cent soixante sept euros le mètre linéaire</i>	167,00 €																										
	5.1.5.6.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>deux cent cinq euros le mètre linéaire</i>	205,00 €																										
	5.1.6	Tuyaux en PVC-U série 16 bars Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034. Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																											
	5.1.6.1	Tuyaux en PVC série 16 bars 33/40 <i>huit euros le mètre linéaire</i>	8,00 €																										
	5.1.6.2	Tuyaux en PVC série 16 bars 42/50 <i>neuf euros le mètre linéaire</i>	9,00 €																										
	5.1.6.3	Tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63 <i>douze euros le mètre linéaire</i>	12,00 €																										
	5.1.6.4	Tuyaux en PVC série 16 bars 64/75 <i>treize euros le mètre linéaire</i>	13,00 €																										
	5.1.6.5	Tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90 <i>seize euros le mètre linéaire</i>	16,00 €																										
	5.1.6.6	Tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110 <i>dix-neuf euros le mètre linéaire</i>	19,00 €																										
	5.1.6.7	Tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125 <i>vingt deux euros le mètre linéaire</i>	22,00 €																										
	5.1.6.8	Tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140 <i>vingt six euros le mètre linéaire</i>	26,00 €																										
	5.1.6.9	Tuyaux en PVC série 16 bars 141/160 <i>trente deux euros le mètre linéaire</i>	32,00 €																										
	5.1.6.10	Tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200 <i>cinquante euros le mètre linéaire</i>	50,00 €																										

5.1.6.11	Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
Té à 3 brides	6,50																													
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.6.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 33/40 <i>huit euros le mètre linéaire</i>	8,00 €																												
5.1.6.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 42/50 <i>neuf euros le mètre linéaire</i>	9,00 €																												
5.1.6.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63 <i>douze euros le mètre linéaire</i>	12,00 €																												
5.1.6.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 64/75 <i>treize euros le mètre linéaire</i>	13,00 €																												
5.1.6.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90 <i>seize euros le mètre linéaire</i>	16,00 €																												
5.1.6.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110 <i>dix-neuf euros le mètre linéaire</i>	19,00 €																												
5.1.6.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125 <i>vingt deux euros le mètre linéaire</i>	22,00 €																												
5.1.6.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140 <i>vingt six euros le mètre linéaire</i>	26,00 €																												
5.1.6.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 141/160 <i>trente deux euros le mètre linéaire</i>	32,00 €																												
5.1.6.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200 <i>cinquante euros le mètre linéaire</i>	50,00 €																												
5.1.7	Tuyaux en PVC-U série 25 bars Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034																													
5.1.7.1	Tuyaux en PVC série 25 bars 100/110 <i>trente six euros le mètre linéaire</i>	36,00 €																												
5.1.7.2	Tuyaux en PVC série 25 bars 150/160 <i>cinquante deux euros le mètre linéaire</i>	52,00 €																												
5.1.7.3	Tuyaux en PVC série 25 bars 200/225 <i>soixante six euros le mètre linéaire</i>	66,00 €																												

5.1.7.4	Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 25 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
Té à 2 emboitures	11,50																													
Té à 3 brides	6,50																													
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.7.4.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 100/110 <i>trente six euros le mètre linéaire</i>	36,00 €																												
5.1.7.4.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 150/160 <i>cinquante deux euros le mètre linéaire</i>	52,00 €																												
5.1.7.4.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 200/225 <i>soixante six euros le mètre linéaire</i>	66,00 €																												
5.1.8	Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars Tuyau PVC à bi-orientation moléculaire conforme au fascicule 71 (1.2.9) Selon la norme NF T 54-948 ET NFT 54-034 ET NF EN ISO 1452 à emboitement à joints caoutchouc Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																													
5.1.8.1	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm <i>seize euros le mètre linéaire</i>	16,00 €																												
5.1.8.2	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm <i>vingt et un euros le mètre linéaire</i>	21,00 €																												
5.1.8.3	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm <i>vingt trois euros le mètre linéaire</i>	23,00 €																												
5.1.8.4	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm <i>vingt sept euros le mètre linéaire</i>	27,00 €																												
5.1.8.5	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm <i>trente trois euros le mètre linéaire</i>	33,00 €																												
5.1.8.6	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm <i>quarante sept euros le mètre linéaire</i>	47,00 €																												
5.1.8.7	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm <i>soixante sept euros le mètre linéaire</i>	67,00 €																												
5.1.8.8	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm <i>quatre-vingt quinze euros le mètre linéaire</i>	95,00 €																												

5.1.8.9	Pièces de raccord Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-Bio</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.8.9.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm <i>seize euros le mètre linéaire</i>	16,00 €																												
5.1.8.9.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm <i>vingt et un euros le mètre linéaire</i>	21,00 €																												
5.1.8.9.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm <i>vingt trois euros le mètre linéaire</i>	23,00 €																												
5.1.8.9.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm <i>vingt sept euros le mètre linéaire</i>	27,00 €																												
5.1.8.9.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm <i>trente trois euros le mètre linéaire</i>	33,00 €																												
5.1.8.9.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm <i>quarante sept euros le mètre linéaire</i>	47,00 €																												
5.1.8.9.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm <i>soixante sept euros le mètre linéaire</i>	67,00 €																												
5.1.8.9.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm <i>quatre-vingt quinze euros le mètre linéaire</i>	95,00 €																												
5.1.9	Tuyaux PVC - A 16 Bars Canalisation en alliage polymère PVC -A																													
5.1.9.1	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90 <i>vingt deux euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	22,50 €																												
5.1.9.2	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110 <i>vingt six euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire</i>	26,80 €																												
5.1.9.3	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125 <i>trente deux euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire</i>	32,80 €																												
5.1.9.4	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160 <i>quarante six euros et dix centimes le mètre linéaire</i>	46,10 €																												
5.1.9.5	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225 <i>quatre-vingt un euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	81,50 €																												
5.1.9.6	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280 <i>cent un euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire</i>	101,80 €																												
5.1.9.7	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315 <i>cent dix-huit euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	118,50 €																												

5.1.9.8	Pièces de raccord Tuyaux PVC - A 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PVC-A sur PVC-A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Collet</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Coude</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Té</td> <td>6,00</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A	Bouchon	2,00	Bride unie (BU)	2,50	Collet	2,00	Cône	2,50	Coude	2,50	Té	6,00
	Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A														
	Bouchon	2,00														
	Bride unie (BU)	2,50														
	Collet	2,00														
Cône	2,50															
Coude	2,50															
Té	6,00															
5.1.9.8.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90 <i>vingt deux euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	22,50 €														
5.1.9.8.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110 <i>vingt six euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire</i>	26,80 €														
5.1.9.8.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125 <i>trente deux euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire</i>	32,80 €														
5.1.9.8.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160 <i>quarante six euros et dix centimes le mètre linéaire</i>	46,10 €														
5.1.9.8.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225 <i>quatre-vingt un euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	81,50 €														
5.1.9.8.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280 <i>cent un euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire</i>	101,80 €														
5.1.9.8.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315 <i>cent dix-huit euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	118,50 €														
5.1.11	Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup Tuyaux en PEHD série alimentaire supérieure ou égale 16 bars selon la norme NF EN 12 201.															
5.1.11.1	Tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4 <i>deux euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	2,50 €														
5.1.11.2	Tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9 <i>quatre euros le mètre linéaire</i>	4,00 €														
5.1.11.3	Tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9 <i>cinq euros le mètre linéaire</i>	5,00 €														
5.1.11.4	Tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9 <i>six euros le mètre linéaire</i>	6,00 €														
5.1.11.5	Tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9 <i>dix euros le mètre linéaire</i>	10,00 €														
5.1.11.6	Tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9 <i>quinze euros le mètre linéaire</i>	15,00 €														
5.1.11.7	Tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11 <i>vingt neuf euros le mètre linéaire</i>	29,00 €														
5.1.11.8	Tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11 <i>cinquante cinq euros le mètre linéaire</i>	55,00 €														
5.1.11.9	Tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11 <i>soixante quinze euros le mètre linéaire</i>	75,00 €														

Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup				
Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :				
	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	
5.1.11.10	Bouchon	2,00	5	
	Bride unie (BU)	2,50	/	
	Collet à souder	2,00	/	
	Cône à souder	2,50	/	
	Coude à souder	2.50	/	
	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	
	Cône à emboitures	/	3,50	
	Manchon à souder	2	/	
	Manchon droit à emboitures	/	4	
	Té à souder	6,00	/	
	Té à emboitures	/	6.00	
	Plaque de réduction	/	2,5	
		Bride unie en emboitement	2,50	/
		Coude tout angle 2F	3,00	/
		Coude Tout angle 2M	3,00	/
		Té 2F 1M	4,50	/
		Té 3M	3,00	/
		Réduction F	2,50	/
		Réduction M	2,00	/
	Prise de branchement	6,00	/	
	Selle de branchement	5,00	/	
5.1.11.10.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4 <i>deux euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>		2,50 €	
5.1.11.10.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9 <i>quatre euros le mètre linéaire</i>		4,00 €	
5.1.11.10.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9 <i>cinq euros le mètre linéaire</i>		5,00 €	
5.1.11.10.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9 <i>six euros le mètre linéaire</i>		6,00 €	
5.1.11.10.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9 <i>dix euros le mètre linéaire</i>		10,00 €	
5.1.11.10.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9 <i>quinze euros le mètre linéaire</i>		15,00 €	
5.1.11.10.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11 <i>vingt neuf euros le mètre linéaire</i>		29,00 €	
5.1.11.10.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11 <i>cinquante cinq euros le mètre linéaire</i>		55,00 €	
5.1.11.10.9	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11 <i>soixante quinze euros le mètre linéaire</i>		75,00 €	
5.1.12	Tuyaux en PEHD série 10 bars Tuyaux en PEHD série alimentaire 10 bars selon la norme NF EN 12 201.			
5.1.12.1	Tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17 <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>		80,00 €	
5.1.12.2	Tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17 <i>quatre-vingt huit euros le mètre linéaire</i>		88,00 €	
5.1.12.3	Tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17 <i>cent vingt euros le mètre linéaire</i>		120,00 €	
5.1.12.4	Tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17 <i>cent cinquante huit euros le mètre linéaire</i>		158,00 €	

5.1.12.5	Tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17 <i>cent soixante dix-sept euros le mètre linéaire</i>	177,00 €																																																																					
5.1.12.6	Tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17 <i>deux cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	235,00 €																																																																					
5.1.12.7	<p>Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 10 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bouchon</td><td>2,00</td><td>5</td></tr> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Collet à souder</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Cône à souder</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à souder</td><td>2.50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>/</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>/</td><td>3,50</td></tr> <tr><td>Manchon à souder</td><td>2</td><td>/</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>/</td><td>4</td></tr> <tr><td>Té à souder</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té à emboitures</td><td>/</td><td>6.00</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>/</td><td>2,5</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Bride unie en emboitement</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude tout angle 2F</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude Tout angle 2M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 2F 1M</td><td>4,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 3M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction F</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction M</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Prise de branchement</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Selle de branchement</td><td>5,00</td><td>/</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2.50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6.00	Plaque de réduction	/	2,5				Bride unie en emboitement	2,50	/	Coude tout angle 2F	3,00	/	Coude Tout angle 2M	3,00	/	Té 2F 1M	4,50	/	Té 3M	3,00	/	Réduction F	2,50	/	Réduction M	2,00	/	Prise de branchement	6,00	/	Selle de branchement	5,00	/	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																																																					
Bouchon	2,00	5																																																																					
Bride unie (BU)	2,50	/																																																																					
Collet à souder	2,00	/																																																																					
Cône à souder	2,50	/																																																																					
Coude à souder	2.50	/																																																																					
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																																																					
Cône à emboitures	/	3,50																																																																					
Manchon à souder	2	/																																																																					
Manchon droit à emboitures	/	4																																																																					
Té à souder	6,00	/																																																																					
Té à emboitures	/	6.00																																																																					
Plaque de réduction	/	2,5																																																																					
Bride unie en emboitement	2,50	/																																																																					
Coude tout angle 2F	3,00	/																																																																					
Coude Tout angle 2M	3,00	/																																																																					
Té 2F 1M	4,50	/																																																																					
Té 3M	3,00	/																																																																					
Réduction F	2,50	/																																																																					
Réduction M	2,00	/																																																																					
Prise de branchement	6,00	/																																																																					
Selle de branchement	5,00	/																																																																					
5.1.12.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17 <i>quatre-vingts euros le mètre linéaire</i>	80,00 €																																																																					
5.1.12.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17 <i>quatre-vingt huit euros le mètre linéaire</i>	88,00 €																																																																					
5.1.12.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17 <i>cent vingt euros le mètre linéaire</i>	120,00 €																																																																					
5.1.12.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17 <i>cent cinquante huit euros le mètre linéaire</i>	158,00 €																																																																					
5.1.12.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17 <i>cent soixante dix-sept euros le mètre linéaire</i>	177,00 €																																																																					
5.1.12.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17 <i>deux cent trente cinq euros le mètre linéaire</i>	235,00 €																																																																					
5.1.13	<p>Tuyaux en PEHD SDR 11 résistant à la permatation et aux désinfectants Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars selon la norme NF EN 12 201 Fourniture et pose de canalisations en Polyéthylène Haute Densité EXCEL – PLUS, RD, ou similaire y compris les pièces spéciales et de raccords électro soudables et toutes sujétions pour branchement. PE 100 : Polyéthylène Haute Densité Revêtement permettant la résistance à la permatation et aux désinfectants (type Polyfluorure de Vinylidène ou similaire).</p>																																																																						
5.1.13.1	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25 <i>quatorze euros le mètre linéaire</i>	14,00 €																																																																					
5.1.13.2	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32 <i>vingt deux euros le mètre linéaire</i>	22,00 €																																																																					
5.1.13.3	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40 <i>trente trois euros le mètre linéaire</i>	33,00 €																																																																					

5.1.13.4	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50 <i>trente neuf euros le mètre linéaire</i>	39,00 €																																							
5.1.13.5	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63 <i>quarante huit euros le mètre linéaire</i>	48,00 €																																							
5.1.13.6	Pièces de raccord Tuyaux PEHD SDR 11 résistant à la perméation et aux désinfectants Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant : <table border="1" data-bbox="331 376 1522 842"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bouchon</td><td>2,00</td><td>5</td></tr> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Collet à souder</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Cône à souder</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à souder</td><td>2.50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>/</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>/</td><td>3,50</td></tr> <tr><td>Manchon à souder</td><td>2</td><td>/</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>/</td><td>4</td></tr> <tr><td>Té à souder</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té à emboitures</td><td>/</td><td>6.00</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>/</td><td>2,5</td></tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2.50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6.00	Plaque de réduction	/	2,5
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																							
Bouchon	2,00	5																																							
Bride unie (BU)	2,50	/																																							
Collet à souder	2,00	/																																							
Cône à souder	2,50	/																																							
Coude à souder	2.50	/																																							
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																							
Cône à emboitures	/	3,50																																							
Manchon à souder	2	/																																							
Manchon droit à emboitures	/	4																																							
Té à souder	6,00	/																																							
Té à emboitures	/	6.00																																							
Plaque de réduction	/	2,5																																							
5.1.13.6.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25 <i>quatorze euros le mètre linéaire</i>	14,00 €																																							
5.1.13.6.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32 <i>vingt deux euros le mètre linéaire</i>	22,00 €																																							
5.1.13.6.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40 <i>trente trois euros le mètre linéaire</i>	33,00 €																																							
5.1.13.6.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50 <i>trente neuf euros le mètre linéaire</i>	39,00 €																																							
5.1.13.6.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63 <i>quarante huit euros le mètre linéaire</i>	48,00 €																																							
5.2	TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION																																								
5.2.1	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau Raccordements sur conduites comprenant la coupure de l'eau, les coupes des tuyaux, les épaissements, le soutènement des conduites, la remise sous eau, les essais hydrauliques mais non comprises les fournitures et pose des tuyaux et raccords.																																								
5.2.1.1	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN inférieur à 60 mm <i>cent quinze euros l'unité</i>	115,00 €																																							
5.2.1.2	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 60 à 100 mm <i>cent quatre-vingts euros l'unité</i>	180,00 €																																							
5.2.1.3	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 125 à 200 mm <i>quatre cents euros l'unité</i>	400,00 €																																							
5.2.1.4	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN > 200 mm <i>neuf cents euros l'unité</i>	900,00 €																																							

5.2.2	<p>Purges réseau Ce prix rémunère à l'unité la création d'une purge en comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en place d'une plaque pleine taraudée et d'un robinet de prise en charge <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en œuvre d'un collier de branchement avec son robinet de prise en charge <p>la fourniture et pose d'un tube allonge y compris le tabernacle ou patin de fixation, sa bouche à clé classique et l'entourage béton</p> <p>Ce prix est rémunéré selon l'exutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous bouche à clé attenante - Sur exutoire à moins de 7 ml <p>Diamètre conduite inférieure à DN 80 mm => Purge en PEHD 32 mm Diamètre conduite supérieure à DN 80 et inférieure ou égale à DN 100mm => Purge en PEHD 40 mm</p>	
5.2.2.1	<p>Sous bouche à clé attenante</p> <p>Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la bouche à clé, tube allonge et entourage béton attenante - le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis <p><i>deux cent quinze euros le forfait</i></p>	215,00 €
5.2.2.2	<p>Sur exutoire</p> <p>Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis - l'aménagement au droit du rejet - les terrassement en déblai / remblai relatif au tuyau. <p>Les matériaux d'apports, réfection de chaussée seront le cas échéant décomptés à part.</p> <p><i>trois cent quatre-vingts euros le forfait</i></p>	380,00 €
5.3	OUVRAGES ANNEXES PRESSION	
5.3.1	<p>Chambre pour comptage et/ou organe de régulation</p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait la création d'une chambre permettant d'accueillir des organes de régulation et/ou de comptage.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements y compris blindage, évacuation des terres et apport de sable (sur partie inférieure, objectif q4) et GNT 0/20 (partie supérieure objectif q3) attenants à l'ouvrage - Le réglage de fond de fouille - La fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation (GNT 0/31.5) - la fourniture et la pose d'éléments (y compris étanchéité) constituant radier, voile et dalle y compris l'étanchéité entre éléments - La fourniture et pose de deux manchettes de traverse, de deux cônes de réduction pour DN125, d'un joint de démontage Long DN 125 mm, d'une conduite PVC 160 mm PN 16 avec deux adaptateurs à brides. Les pièces étant adaptées pour des conduites jusqu'au DN 250 mm <p>Le prix déclinant selon nature de la chambre et diamètre de la conduite.</p> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation.</p>	

5.3.1.1	<p>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 1,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coffrages et ferrailage de la chambre - Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre - L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol - La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m² - Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>cinq mille huit cents euros le forfait</i></p>	5 800,00 €
5.3.1.2	<p>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 2,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 2.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coffrages et ferrailage de la chambre - Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre - L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol - La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m² - Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>sept mille cinq cents euros le forfait</i></p>	7 500,00 €

5.3.1.3	<p>Chambre hors circulation pour Longueur 1,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles . - La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre. - La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m² - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>trois mille cinq cents euros le forfait</i></p>	3 500,00 €
5.3.1.4	<p>Chambre hors circulation pour Longueur 2,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 2.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont la distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles . - La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre. - La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m² - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>cinq mille cinq cents euros le forfait</i></p>	5 500,00 €
5.3.1.5	<p>Regard DN 1000 mm profondeur <= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. - La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm. <p><i>mille cent euros le forfait</i></p>	1 100,00 €

		<p>Regard DN 1500 mm profondeur <= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 500 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. - La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm. <p><i>mille cinq cents euros le forfait</i></p>	1 500,00 €
	5.3.2	<p>Bouche à clé pour robinet-vanne et branchement</p> <p>Fourniture et pose de bouche à clé y compris tube allonge jusqu'à 1,20 m et tabernacle support, garniture d'un poids minimum de 13 kg</p>	
	5.3.2.1	<p>Bouche à clé standard</p> <p>Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale type standard poids 13 kg minimum pour vanne de sectionnement et branchement</p> <p><i>cinquante quatre euros l'unité</i></p>	54,00 €
	5.3.2.2	<p>Bouche à clé réhaussable</p> <p>Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale, type réhaussable pour vanne et branchement particulier</p> <p><i>cent euros l'unité</i></p>	100,00 €
	5.3.2.3	<p>Plus-value fourniture et mise en œuvre couronnement béton</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un couronnement béton dont le diamètre extérieur est de trois fois minimum le diamètre de la tête.</p> <p><i>douze euros l'unité</i></p>	12,00 €
	5.3.3	<p>Fourreau bleu</p> <p>Fourniture et pose sur lit de sable ou dans fonçage, de fourreaux de protection avec aiguille, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau</p>	
	5.3.3.1	<p>Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63</p> <p><i>quatre euros et soixante dix centimes le mètre linéaire</i></p>	4,70 €
	5.3.3.2	<p>Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 110</p> <p><i>sept euros le mètre linéaire</i></p>	7,00 €
	5.3.3.3	<p>Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 125</p> <p><i>neuf euros le mètre linéaire</i></p>	9,00 €
	5.3.4	<p>Repérage des ouvrages</p>	
	5.3.4.1	<p>Grillage</p> <p>Norme NF EN 12613</p>	
	5.3.4.1.1	<p>Grillage avertisseur ordinaire</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de grillage avertisseur plastique posé à 0.30 - 0.40 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite et/ou de la gaine. Les codes couleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bleu : eau potable - Rouge : électricité - Vert : télécommunication - Marron : assainissement <p><i>un euro et vingt centimes le mètre linéaire</i></p>	1,20 €

5.3.4.2	Borne - Plaque de repérage	
5.3.4.2.1	Plaque ou borne de repérage Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaques ou bornes de repérage de conduites ou de robinets-vannes. <i>trente deux euros l'unité</i>	32,00 €
5.4	PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION	
5.4.1	ROBINETTERIE – FONTAINERIE Le sens de fermeture de la robinetterie sera identifié par chantier selon une fiche type délivré par le Maître d'Ouvrage. Fourniture et pose en tranchée ou en regard de robinet-vanne, boulonnerie inox ou cadmiée, rondelles, joints, essais et toutes sujétions. Robinet-vanne en fonte émaillée ou en PVC à passage direct et opercule élastomère, raccordement à brides, à emboîtement ou hybride, ou accouplement à coquilles, écartement standard ou court, PN 16 bars, essais et toutes sujétions, conformément aux articles 21,42 du fascicule 71.	
5.4.1.1	Robinets-vannes PN 16 DN 40 <i>cent soixante cinq euros l'unité</i>	165,00 €
5.4.1.2	Robinets-vannes PN 16 DN 50 <i>deux cents euros l'unité</i>	200,00 €
5.4.1.3	Robinets-vannes PN 16 DN 60 <i>deux cent vingt euros l'unité</i>	220,00 €
5.4.1.4	Robinets-vannes PN 16 DN 80 <i>deux cent cinquante cinq euros l'unité</i>	255,00 €
5.4.1.5	Robinets-vannes PN 16 DN 100 <i>trois cents euros l'unité</i>	300,00 €
5.4.1.6	Robinets-vannes PN 16 DN 125 <i>quatre cent cinquante euros l'unité</i>	450,00 €
5.4.1.7	Robinets-vannes PN 16 DN 150 <i>cinq cent dix euros l'unité</i>	510,00 €
5.4.1.8	Robinets-vannes PN 16 DN 200 <i>sept cent dix euros l'unité</i>	710,00 €
5.4.1.9	Robinets-vannes PN 16 DN 250 <i>neuf cent cinquante euros l'unité</i>	950,00 €
5.4.1.10	Robinets-vannes PN 16 DN 300 <i>mille deux cent quarante euros l'unité</i>	1 240,00 €
5.4.1.11	Robinets-vannes PN 16 DN 350 <i>mille huit cent trente euros l'unité</i>	1 830,00 €
5.4.1.12	Robinets-vannes PN 16 DN 400 <i>deux mille six cent cinquante euros l'unité</i>	2 650,00 €
5.4.2	DEFENSE INCENDIE	
5.4.2.1	Pose Hydrant DN 100 Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait la fourniture et pose d'un poteau ou d'une bouche conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384, NF EN 14339 (bouche) et NF S 61-703 et comprend : - La fourniture et pose de l'hydrant y compris boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton, robinet-vanne et la conduite de raccordement sur 5 ml PVC 125 mm PN 16 - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur,	
5.4.2.1.1	Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable <i>deux mille huit cents euros le forfait</i>	2 800,00 €
5.4.2.1.2	Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable. <i>trois mille euros le forfait</i>	3 000,00 €
5.4.2.1.3	Bouche incendie DN 100 <i>deux mille cinq cents euros le forfait</i>	2 500,00 €

5.4.2.1.4	<p>Plus-value arceaux de sécurité</p> <p>Ce prix rémunère en PV, la fourniture et pose de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton, y compris scellement et toutes sujétions.</p> <p>Hauteur des arceaux : 76 cm Rayon de courbure : 375 °</p> <p><i>cent quatre-vingts euros le forfait</i></p>	180,00 €
5.4.2.2	<p>Esse de réglage</p>	
5.4.2.2.1	<p>Plus-value pour esse de réglage</p> <p><i>cent quatre-vingts euros l'unité</i></p>	180,00 €
5.4.2.3	<p>Remplacement poteau d'incendie DN 100</p> <p>Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait le remplacement d'un poteau existant ou à poser sur dispositif de raccordement laissé en attente conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384 et NF S 61-703 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose et évacuation de l'ancien poteau d'incendie (yc terrassements, démolitions, découpes ponctuelles, - La fourniture et pose d'un poteau incendie seul, - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur, 	
5.4.2.3.1	<p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p><i>mille cinq cents euros le forfait</i></p>	1 500,00 €
5.4.2.3.2	<p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p><i>mille sept cents euros le forfait</i></p>	1 700,00 €
5.4.2.4	<p>Dépose et évacuation d'un hydrant existant</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la dépose d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements et démolitions préalables sur 2,50 m et 1,30 m de profondeur - Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets - La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm - Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée. - La remise en état <p><i>cinq cents euros le forfait</i></p>	500,00 €
5.4.2.5	<p>Déplacement poteau incendie</p> <p>Ce prix rémunère au forfait le déplacement d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements et démolitions préalables sur 3 m et 1,30 m de profondeur au droit de la dépose et au droit de la repose. - Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets - La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm - Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée. - Le déplacement de l'hydrant y compris les découpes (toute nature de tuyaux jusqu'au DN 200 mm), la fourniture et pose, raccordement d'un Té (DN 200 mm - 125, yc pièces de raccordement et boulonnerie et joints), la vannes DN 125 mm, le tuyau PVC Ø 125 mm de 3 ml max, le esse de réglage jusqu'à démontage, boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton. - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur, - La fourniture de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton. - La remise en état des lieux <p><i>mille deux cent cinquante euros le forfait</i></p>	1 250,00 €
5.4.3	<p>VENTOUSE eau potable automatique de dégazage PN 16 bars</p> <p>Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.</p>	

5.4.3.1	Ventouse eau potable automatique de dégazage PN 16 bars DN 60 <i>cinq cent vingt cinq euros l'unité</i>	525,00 €
5.4.3.2	Ventouse eau potable triple fonctions PN 16 bars DN 80 Ventouse grand débit d'air < 16 bars <i>mille cinq cents euros l'unité</i>	1 500,00 €
5.4.4	VENTOUSE assainissement automatique de dégagement PN 10 bars Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.	
5.4.4.1	Ventouse assainissement triple fonction de dégazage PN 10 bars DN 80 <i>deux mille euros l'unité</i>	2 000,00 €
5.4.4.2	Ventouse assainissement triple fonctions PN 10 bars DN 80 <i>deux mille trois cents euros l'unité</i>	2 300,00 €
6	BRANCHEMENTS	
6.1	ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS	
6.1.1	Forfait branchement gravitaire 160 mm Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant : - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 8 de diamètre 160 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard de branchement à passage direct en PVC de diamètre nominal de 315 mm y compris dalle de couverture en fonte série trottoir ou chaussée si nécessaire et bouchon d'obturation côté propriétaire (0.5 à 1 m à l'intérieur de la propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes, ...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part. Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part. Les réfections de chaussées sont rémunérées à part. <i>mille cinquante euros l'unité</i>	1 050,00 €
6.1.2	Plus-value par ml supplémentaire au prix 4.2.1.1 Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 4.2.1.1. comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 4.2.1.1 <i>cinquante neuf euros le mètre linéaire</i>	59,00 €
6.1.3	Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m Plus-value au prix 4.2.1.1 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement. <i>onze euros dm*m</i>	11,00 €

	6.1.4	<p>Forfait branchement gravitaire 200 mm</p> <p>Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boites de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 16 de diamètre 200 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard DN 1000 mm béton préfabriqué XA2 ou XA3 (cunette / cheminée / réhausse / réduction / entourage) y compris tampon fonte articulé C250 et bouchon d'obturation côté propriétaire (0,5 à 1 m dans propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes,...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part.</p> <p>Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p><i>mille six cent cinquante euros l'unité</i></p>	1 650,00 €
	6.1.5	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 4.2.1.4</p> <p>Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 4.2.1.4 comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 4.2.1.4.</p> <p><i>soixante et un euros le mètre linéaire</i></p>	61,00 €
	6.1.6	<p>Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m</p> <p>Plus-value au prix 4.2.1.4 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement.</p> <p><i>onze euros dm*m</i></p>	11,00 €

6.2	EAU POTABLE BRANCHEMENTS	
6.2.1	<p>Forfaits branchement par tranchée L'annexe du CCTP illustre les différents cas de figure relatifs aux branchements et l'application des prix listés ci-dessous en conséquence.</p> <p>Les singularités hydrauliques (coudes, Té, manchons) sur PEHD vouées à être enterrées seront électrosoudées. Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part. Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p>Les prix déclinés selon le tuyau de branchement rémunèrent au forfait un branchement particulier jusqu'à 5,00 mètres (D 25 mm) sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eau potable et au droit de la niche à compteur) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement. • Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire • Remblai avec terres extraites et acceptables pour objectif de densification q4 • Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (selon diamètre) y compris les pièces spéciales et raccords • Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation • Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique • Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC • Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt avant compteur • Fourniture et pose d'un système anti-pollution et raccordement sur existant • Remise en état du terrain à l'identique • Droit d'accès au service public pour un compteur • Robinet provisoire pour essai pression • Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau et manchette et robinet d'arrêt au droit de la position initiale du compteur. 	
6.2.1.1	Forfait DN 25 mm <i>sept cent soixante euros l'unité</i>	760,00 €
6.2.1.2	Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.1 Plus-value au prix 5.2.2.1.1 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>vingt et un euros le mètre linéaire</i>	21,00 €
6.2.1.3	Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 25 mm résistant à la perméation et désinfection Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>dix euros le mètre linéaire</i>	10,00 €
6.2.1.4	Forfait DN 32 mm <i>huit cent quatre-vingts euros l'unité</i>	880,00 €
6.2.1.5	Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.4 Plus-value au prix 5.2.2.1.4 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>vingt six euros le mètre linéaire</i>	26,00 €
6.2.1.6	Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 32 mm résistant à la perméation et désinfection Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>dix-sept euros le mètre linéaire</i>	17,00 €
6.2.1.7	Forfait DN 40 mm <i>mille euros l'unité</i>	1 000,00 €
6.2.1.8	Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.7 Plus-value au prix 5.2.2.1.7 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>vingt huit euros le mètre linéaire</i>	28,00 €

6.2.1.9	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 40 mm résistant à la permattation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la permattation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>vingt sept euros le mètre linéaire</i></p>	27,00 €
6.2.1.10	<p>Forfait DN 50 mm</p> <p><i>mille cent euros l'unité</i></p>	1 100,00 €
6.2.1.11	<p>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.10</p> <p>Plus-value au prix 5.2.2.1.10 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>trente euros l'unité</i></p>	30,00 €
6.2.1.12	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 50 mm résistant à la permattation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la permattation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>vingt neuf euros le mètre linéaire</i></p>	29,00 €
6.2.1.13	<p>Forfait DN 60 mm</p> <p><i>mille deux cent cinquante euros l'unité</i></p>	1 250,00 €
6.2.1.14	<p>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.13</p> <p>Plus-value au prix 5.2.2.1.13 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>trente euros l'unité</i></p>	30,00 €
6.2.1.15	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 63 mm résistant à la permattation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PVC 63 mm</p> <p><i>trente trois euros le mètre linéaire</i></p>	33,00 €
6.2.1.16	<p>Reprise de branchement particulier</p> <p>Forfait pour reprise de branchement particulier existant sur une nouvelle canalisation principale comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes, - Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire (déblai / remblai). En cas d'apport de matériaux sains, appliquer les prix de la famille "Terrassements". - Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (jusqu'au 32 mm) résistant aux désinfectants y compris les pièces spéciales et raccords (thermosoudage à privilégier). - Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation - Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique - Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC - Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau <p><i>quatre cents euros l'unité</i></p>	400,00 €
6.2.1.17	<p>Forfait déplacement de compteur</p> <p>Forfait pour déplacement d'un compteur ou de préparation d'un emplacement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes - Recherche de la canalisation - Mise en place de la niche à compteur - Pose d'une manchette et d'un robinet d'arrêt à l'emplacement de l'ancien compteur. <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml, y compris le raccordement après le nouveau compteur <p><i>quatre cent soixante cinq euros l'unité</i></p>	465,00 €
6.2.1.18	<p>Résiliation, fermeture ou ouverture de compteur</p> <p>Forfait pour résiliation, fermeture ou réouverture de compteur.</p> <p><i>cinquante cinq euros l'unité</i></p>	55,00 €

	6.2.1.19	<p>Forfait dépose ancien compteur en domaine privé</p> <p>Forfait pour dépose de l'ancien compteur en domaine privé, travaux et tranchée en partie privée et remise en état du terrain comprenant :</p> <p>La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes</p> <p>Terrassement en terrain ordinaire (fonctionnement en déblai / remblai) y compris remise en terre végétale en partie supérieure le cas échéant.</p> <p>Percement de mur le cas échéant.</p> <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée. Dans le cas contraire, l'entreprise posera le manchon de jonction et robinet d'arrêt dans l'ancienne niche en lieu et place du compteur.</p> <p>Remise en état du terrain</p> <p>Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml y compris PEHD de diamètre maximal Ø 32 mm, résistant au désinfectant</p> <p><i>trois cent trente euros l'unité</i></p>	330,00 €
	6.2.2	<p>Forfait renouvellement branchement par remplacement</p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait, le remplacement du branchement par éclatement ou par extraction. Les techniques pour ce type de remplacement sont avec découpage ou avec extraction du branchement existant.</p> <p>La mise en œuvre de ces techniques ne sont réalisables qu'après respect du fascicule n°2 et particulièrement des fiches des fiches ST DBR1, 2 et ST TRA. Les travaux respectent le fascicule 71.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visite chez l'usager concerné est organisée pour confirmer les caractéristiques propres au branchement et à son environnement, les contraintes superficielles et souterraines, les conditions de mise en œuvre et, le cas échéant, d'alimentation provisoire. - création de la fouille au niveau de la prise sur le branchement pour le treuillage, y compris terrassement et stockage des terres provisoire à proximité du chantier - création éventuelle d'une ou plusieurs fouilles sur le parcours du branchement suivant sa longueur et, à son extrémité, le cas échéant, suivant la facilité d'accès au compteur - dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage. - fermeture du branchement et déconnexion du branchement au niveau de la prise sur le branchement et au niveau du compteur ; - introduction de la câblette dans le branchement existant pour extraction ou découpage du branchement et tirage du nouveau branchement, y compris fourniture et pose conduite en PEHD série alimentaire SDR 7.4/9 ou 11, - rinçage du nouveau branchement et raccordement sur les deux extrémités (y compris robinet avant compteur et manchon électro soudable sur branchement); - remblai des fouilles en déblai remblai (densification q4) - Remise en état du site - Toutes sujétions incluses. <p>Le prix est applicable quel que soit le branchement jusqu'au diamètre 40 mm inclus sous réserves de validation des bonnes conditions d'exécutions identifiées dans les fiches précitées jusqu'à 7 ml.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p>	
	6.2.2.1	<p>Forfait remplacement branchement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la mise en œuvre d'un tuyau en PER sur 7 ml à l'intérieur du branchement en partie privative y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements fouille d'introduction y compris évacuation et apport matériaux sains pour densification q3 ou q2 - Dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage. - Fourniture et mise en œuvre du PER de diamètre maximal Ø 20/25 mm dans le tuyau existant y compris pièces de raccordement et bouchons aux extrémités. - Remise en état du site - Toutes sujétions incluses. <p><i>cent quatre-vingts euros le forfait</i></p>	180,00 €

		<p>Plus-value raccordement sur la partie publique</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la plus-value relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250), boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation. - Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique. - Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC <p>Le raccord électro soudable prévu dans le forfait initial est à retirer.</p> <p><i>deux cent trente euros le forfait</i></p>	230,00 €
	6.2.2.2		
		<p>Plus-Value par ml supplémentaire au-delà de 7 ml</p> <p>Plus-value au prix 6.2.2.1.</p> <p><i>quinze euros le mètre linéaire</i></p>	15,00 €
	6.2.2.3		
		<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD résistant à la permatation et désinfection</p> <p>Plus-value au ml pour emploi PEHD résistant aux désinfectant pour un diamètre extérieur max 32 mm.</p> <p><i>quinze euros le mètre linéaire</i></p>	15,00 €
	6.2.2.4		
	6.2.3	<p>Regard à compteur</p> <p>Fourniture et pose de regard préfabriqué pour compteur comprenant les terrassements, les épaissements, le béton maigre d'assise, le remblai en matériaux sains, les raccordements</p>	
	6.2.3.1	<p>Regard à compteur 70 x 40 x 40 PVC renforcé</p> <p>y compris fonds et rail</p> <p><i>cent dix-huit euros l'unité</i></p>	118,00 €
	6.2.3.2	<p>Regard cylindrique isolé à couronnement réglable, étanche</p> <p><i>deux cent trente cinq euros l'unité</i></p>	235,00 €
	6.2.3.3	<p>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 25</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne. Borne pour Gel 1</p> <p><i>trois cent cinquante euros l'unité</i></p>	350,00 €
	6.2.3.4	<p>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 32</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne. Borne pour Gel 1</p> <p><i>trois cent soixante quinze euros l'unité</i></p>	375,00 €
	6.2.3.5	<p>Borne de comptage en façade isolé pour 2 compteurs Dn 15 horizontaux - PE 32</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne. Borne pour Gel 1</p> <p><i>cinq cent cinq euros l'unité</i></p>	505,00 €
	6.2.3.6	<p>Chambre isolée Mono ou Bi compteur / Couvercle thermoplastique A15 réhaussable</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire réhaussable adapté pour trottoir (grande résistance), avec couvercle thermoplastique A15 type modusol ou similaire (dimension hors tout : 600 mm x 480 hauteur 420 à 550 mm) y compris isolation thermique. Ces derniers devront être facilement réhaussables.</p> <p>Le regard sera pourvu</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un fond - du rail sur le fond du regard enterré. <p><i>deux cent dix euros l'unité</i></p>	210,00 €
	6.2.3.7	<p>Plus-value pour Couvercle B125 sur chambre réhaussable</p> <p>Fourniture et pose couvercle fonte B125 adapté au regard isolé mono compteur.</p> <p><i>quatre-vingt cinq euros l'unité</i></p>	85,00 €
	6.2.3.8	<p>Chambre compteur regard polypropylène</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire en matériaux polypropylène Type MODULA ou similaire. L'ouvrage sera pourvu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un couvercle B125 - d'un fond - du rail sur le fond du regard enterré. <p>Le prix est décliné par dimension de la chambre et par nombre de rail.</p>	

6.2.3.8.1	Chambre PP 450 x 300 mm x 600 mm / Couver B125 <i>deux cent soixante euros l'unité</i>	260,00 €
6.2.3.8.2	Chambre PP 600 x 450 mm x 600 mm / Couver B125 y COMPRIS 2 RAILS <i>trois cent vingt euros l'unité</i>	320,00 €
6.2.3.8.3	Chambre PP 600 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125 Y COMPRIS 3 RAILS <i>quatre cent trente euros l'unité</i>	430,00 €
6.2.3.8.4	Chambre PP 900 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125 Y COMPRIS 5 RAILS <i>cinq cent soixante euros l'unité</i>	560,00 €
6.2.3.9	Rail support à compteur Ce prix rémunère la fourniture et pose du rail sur le fond du regard enterré. Il intègre toutes les visseries inhérentes à sa fixation ainsi que le raccordement de ce dernier côté public et privé et toutes sujétions. Rail adapté pour un DN 15 à DN 40 mm Le prix intègre également la pose du compteur de dimension adapté fourni par la Maîtrise d'Ouvrage ou déplacé. Un suivi sur support papier sera à fournir au MOA avec adresse de pose, DN et numéro compteur. <i>cinquante deux euros l'unité</i>	52,00 €
6.2.3.10	Col de cygne de contrôle PE 25 <i>vingt euros l'unité</i>	20,00 €
6.2.3.11	Chambre matériaux composite pré-équipée Les travaux correspondent à la fourniture et pose d'une chambre avec couvercle B125 équipée (pièces de raccordement, compteur, clapet et filtre) ayant les caractéristiques suivantes : - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m - Profondeur intérieure : 0,7 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,10 m Outre les travaux précités, les travaux comprennent : - Les terrassements avec l'évacuation en décharge agréée par le MOA, le dressement des parois, la préparation du fond de forme, le remblai d'apport en matériaux sain (q4 en fond de fouille et partie inférieure de tranchée et q2 partie supérieure de tranchée). - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) - La fourniture et pose des éléments en matériaux composite ou similaire, soit le radier, les voiles et le fond . - La fourniture et pose de trappes classe B125 - Les carottages pour traversées des conduites - Les découpes et raccordement des éléments hydrauliques Le prix déclinant selon l'encombrement de la chambre et le diamètre des éléments hydrauliques, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.	
6.2.3.11.1	Chambre pour compteur DN 50 mm Chambre 1500 mm x 850 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 50 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 50 mm, Clapet DN 50 mm et filtre DN 50 mm <i>Trois mille deux cent euros le forfait</i>	3200,00 €
6.2.3.11.2	Chambre pour compteur DN 60 mm Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 60 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 60 mm, Clapet DN 60 mm et filtre DN 60 mm <i>Trois mille trois cent vingt euros le forfait</i>	3320,00 €
6.2.3.11.3	Chambre pour compteur DN 80 mm Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 80 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 80 mm, Clapet DN 80 mm et filtre DN 80 mm <i>Trois mille sept cent soixante euros le forfait</i>	3760,00 €
6.2.4	Fourniture et pose de compteur volumétrique Fourniture et pose du dispositif de comptage comprenant : - le compteur volumétrique - un clapet anti-pollution après compteur - un robinet purgeur tout bronze après compteur	

6.2.4.1	Compteur volumétrique DN 15 <i>quatre-vingt dix-neuf euros l'unité</i>	99,00 €
6.2.4.2	Compteur volumétrique DN 20 <i>cent vingt euros l'unité</i>	120,00 €
6.2.4.3	Compteur volumétrique DN 25 <i>cent soixante sept euros l'unité</i>	167,00 €
6.2.4.4	Compteur volumétrique DN 32 <i>deux cent quatorze euros l'unité</i>	214,00 €
6.2.4.5	Compteur volumétrique DN 40 <i>trois cent treize euros l'unité</i>	313,00 €
6.2.4.6	Compteur volumétrique DN 50 <i>trois cent cinquante euros l'unité</i>	350,00 €
6.2.4.7	Compteur volumétrique DN 60 <i>trois cent quatre-vingt dix euros l'unité</i>	390,00 €
6.2.4.8	Plus-value Module radio relève Ce prix rémunère la plus-value pour équipement de radio relève sur compteur diamètre 15 à 50 mm. Module additionnel au compteur (à clipser), de la même marque, <i>quarante euros l'unité</i>	40,00 €
6.2.4.9	Plus-value Module télérelève Ce prix rémunère la plus-value pour équipement télérelève sur compteur diamètre 15 à 50 mm. Module additionnel au compteur (à clipser), de la même marque, <i>quarante six euros l'unité</i>	46,00 €
6.2.5	Nourrices	
6.2.5.1	2 compteurs alim 25 mm <i>trente neuf euros l'unité</i>	39,00 €
6.2.5.2	2 compteurs alim 32 mm <i>quarante cinq euros l'unité</i>	45,00 €
6.2.5.3	3 compteurs alim 32 mm <i>soixante douze euros l'unité</i>	72,00 €
6.2.5.4	4 compteurs alim 32 mm <i>quatre-vingt dix euros l'unité</i>	90,00 €
6.2.5.5	Plus-value Nourrices par compteur supplémentaire <i>quatorze euros l'unité</i>	14,00 €
6.2.6	Robinet arrêt avant/après compteur	
6.2.6.1	Pour tube 20, 25 ou 27 mm et écrou 20x27 calibre 15 mm <i>treize euros l'unité</i>	13,00 €
6.2.6.2	Pour tube 32 mm et écrou 26x34 calibre 20 mm <i>dix-huit euros l'unité</i>	18,00 €
6.2.7	Clapets anti-pollution Fourniture et pose de clapets anti-pollution avec purge	
6.2.7.1	15 mm <i>treize euros l'unité</i>	13,00 €
6.2.7.2	20 mm <i>vingt cinq euros l'unité</i>	25,00 €
6.2.7.3	25 mm <i>cinquante euros l'unité</i>	50,00 €
6.2.7.4	32 mm <i>soixante euros l'unité</i>	60,00 €
6.2.7.5	40 mm <i>soixante huit euros l'unité</i>	68,00 €

7	AMENAGEMENT DE SURFACE	
	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES	
7.1	<p>Prestation de mise à niveau des ouvrages, bouches à clé, tampons et autres accessoires dans le cadre des travaux de préparation, de VRD, dans le cadre des réfections de chaussée et de trottoirs, inclus frais de coordination avec les autres intervenants.</p> <p>Le calage, réglage altimétrique par rapport aux côtes voirie projetées. La prestation intègre également la protection des fontes de voirie et le découverture de ces dernières après les réfections, y compris manipulation et nettoyage de ce dernier.</p> <p>Les fontes de voirie sont rémunérées à part.</p>	
7.1.1	<p>Sous chaussée</p> <p>Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions.</p> <p>Les mortiers de scellement répondront aux performances mécaniques EN – 12190 et CE EN - 3 :2005 requis pour les scellements sous trafic.</p> <p>La circulation devant être remise en service suite au scellement, la solution d'une résine thermodurcissable est requise.</p> <p><i>trois cent vingt euros l'unité</i></p>	320,00 €
7.1.2	<p>Sous accotement</p> <p>Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions.</p> <p><i>deux cent vingt euros l'unité</i></p>	220,00 €
7.1.3	<p>Boite de branchement</p> <p>Travaux de mise à niveau pour boite de branchement assainissement y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>quatre-vingt dix euros l'unité</i></p>	90,00 €
7.1.4	<p>Couvercle abri compteur</p> <p>Travaux de mise à niveau d'un couvercle de niche compteur nécessitant un piquage et une reprise de maçonnerie de l'abri, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>soixante dix euros l'unité</i></p>	70,00 €
7.1.5	<p>Bouche à clé sous chaussée sans remplacement</p> <p>Travaux de mise à niveau pour bouche à clé, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>trente euros l'unité</i></p>	30,00 €
7.2	REFECTION DE CHAUSSEE	
	<p>Cette série de prix s'applique à la réfection des chaussées. La largeur conventionnelle à prendre en compte est celle de la tranchée majorée de 0.30 m pour les chaussées.</p> <p>La rémunération se basera sur le réellement exécuté.</p>	
7.2.1	<p>Réfection de chaussée provisoire en grave émulsion</p> <p>Réfection provisoire de chaussée goudronnée avec mise en place, à titre provisoire, de matériaux bitumineux pour rétablissement immédiat de la circulation sur autorisation expresse du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>L'enduit monocouche au titre de la réfection provisoire sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1,1 litres de granulat 10/14 -1,5 kg d'émulsion à 60 % -8 litres de gravillons 6/10 <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>seize euros et cinquante centimes le mètre carré</i></p>	16,50 €
7.2.2	<p>Réfection de chaussée en enrobé à froid</p> <p>Réfection de chaussée par mise en œuvre d'enrobé à froid, y compris préparation couche de forme, mise en œuvre et compactage sur autorisation du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>vingt huit euros le mètre carré</i></p>	28,00 €

	7.2.3	<p>Forfait Amenée et repli du matériel par chantier</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée, la mise en place et le retrait du chantier pour la réalisation des réfections. Application d'un forfait sur les prix 7.2.4, 7.2.6, 7.2.8, 7.2.10, 7.2.12 à 7.2.16.</p> <p>En cas de mise en œuvre de grave bitume et béton bitumineux semi-grenu pour le même chantier, le forfait est à appliquer une seule fois.</p> <p><i>deux cent vingt cinq euros le forfait</i></p>	225,00 €
	7.2.4	<p>Réfection bicouche (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m²) - Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>quinze euros le mètre carré</i></p>	15,00 €
	7.2.5	<p>Réfection bicouche (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m²) - Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>dix euros le mètre carré</i></p>	10,00 €
	7.2.6	<p>Réfection tricouche (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m²) - 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2 - 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m²) - le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>dix-neuf euros le mètre carré</i></p>	19,00 €

	7.2.7	<p>Réfection tricouche (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m²) - 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2 - 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m²) - le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>treize euros le mètre carré</i></p>	13,00 €
	7.2.8	<p>Grave-ciment (jusqu'à 10 m3 par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave-ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Quatre vingt cinq euros le mètre cube</i></p>	85,00 €
	7.2.9	<p>Grave ciment (au-delà de 10 m3 par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>soixante euros le mètre cube</i></p>	60,00 €
	7.2.10	<p>Grave bitume 0/14 de classe 3 (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée.</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3, - L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé - La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage - Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche, - La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage - La protection contre les eaux, - Toutes sujétions. <p><i>Quatre cent soixante-cinq euros le mètre cube</i></p>	465,00 €
	7.2.11	<p>Grave bitume 0/14 de classe 3 (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3, - L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé - La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage - Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche, - La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage - La protection contre les eaux, - Toutes sujétions. <p><i>Trois cent soixante-cinq euros le mètre cube</i></p>	365,00 €

	7.2.12	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>quatre-vingts euros le mètre carré</i></p>	80,00 €
	7.2.13	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>trente euros le mètre carré</i></p>	30,00 €
	7.2.14	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 au finisher</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>vingt cinq euros le mètre carré</i></p>	25,00 €
	7.2.15	<p>Réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m²</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m²</p> <p><i>trois cent vingt euros le mètre carré</i></p>	320,00 €
	7.2.16	<p>Réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m²</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m²</p> <p><i>cent quatre-vingt dix euros le mètre carré</i></p>	190,00 €
	7.2.17	<p>Réfection de chaussée empierrée</p> <p>Ce prix rémunère l'empierrement d'un chemin et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage superficiel - le réglage, recharge et compactage de l'arrase supérieure de plateforme - la fourniture et mise en œuvre d'un géotextile classe 5 tissé - la fourniture et la mise en œuvre sur 15 cm de grave naturel 0/20 <p><i>cinq euros et vingt centimes le mètre carré</i></p>	5,20 €

7.2.18	Reprofilage de fossé Ce prix rémunère le profilage de fossé à l'identique comprenant toutes sujétions de terrassement et autres <i>deux euros le mètre linéaire</i>	2,00 €
7.3	SIGNALISATION HORIZONTALE Ce prix rémunère à la journée, la réalisation / reprise de marquage au sol tel que : - Ligne axiale délimitation des voies LC 2U rétro réfléchissante - Ligne axiale délimitation des voies T3 2U rétro réfléchissante - Ligne longitudinale de rive T2 3U rétro réfléchissante - Peinture marquage linéaire non standard de 0.50 m rétro réfléchissante - Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...) - Déploiement de la signalisation, balisage et sécurisation du chantier - Toutes sujétions incluses. Comprenant : la fourniture, le pré-traçage, le nettoyage éventuel du support et l'application en bandes ou hachures de peinture blanche homologuée 1 R H de durée de vie 24 mois minimum certifiée par document à fournir. Préconisations : - Enduit A Froid Manuel pour ce qui se trouvera dans les carrefours : Passage piéton, séparation de voies, cédez-le-passage, stop (jusqu'au 3ième tiret et en amont des lignes longitudinales). - Enduit A Chaud pour les lignes longitudinales et stationnements hors des carrefours. Si réfection provisoire, possibilité de rester sur de l'enduit à froid.	
7.3.1	Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...) Marquages pour les passages piétons, les dos d'âne, les cédez le passage, flèches au sol et les stops, le plateau traversant et tout autre marquage non linéaire <i>quinze euros le mètre carré</i>	15,00 €
7.3.2	Marquage linéaire rétro réfléchissant Réalisation des marquages linéaires normalisés, tel que ligne axiale délimitation des voie T3 2U, LC 2U, T2 3U y compris toutes sujétions. <i>six euros et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	6,50 €
8	PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE	
8.1	Mise en place d'une astreinte pour la semaine Ce prix rémunère la mise en place d'une astreinte en soutien des services du SYDEC conformément au CCTP. <i>cent quarante euros le forfait</i>	140,00 €
9	TRAVAUX SUR AMIANTE	
9.1	Préparation travaux en ambiance amiantée Ces prix rémunèrent tous les travaux sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) que ce soit sur des immeubles par nature (comme les immeubles bâtis ou les enrobés routiers) ou par destination (comme les canalisations en amiante ciment);	
9.1.1	Sous-section 4 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 4 et comprend notamment : - l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...) - la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante - la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante" - le nettoyage du chantier et de ses abords après l'opération - l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA. - le Rapport de Fin de Chantier (RFC) Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés. Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier. <i>trois cents euros le forfait</i>	300,00 €

	9.1.2	<p>Sous-section 3 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier</p> <p>Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 3 et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...) - la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, le plan de retrait, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante - la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante" - le nettoyage du chantier et de ses abords - l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA. - le Rapport de Fin de Chantier (RFC) <p>Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>mille deux cents euros le forfait</i></p>	1 200,00 €
	9.1.3	<p>Barrière de hauteur 2 m équipée de toile de protection</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée, la 1ère installation, le montage, le démontage en fin de travaux et le repli de tout le matériel nécessaire à la réalisation d'une palissade de hauteur 2 m équipée de toiles de protection. Ce prix inclut également la maintenance et les remplacements éventuels et déplacements pour la durée de l'opération</p> <p><i>trois euros et quatre-vingts centimes le mètre linéaire par jour</i></p>	3,80 €
	9.1.4	<p>Installation spécifique d'unité 5 SAS de décontamination</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée/repli et l'installation d'une baraque 5 SAS de décontamination y compris les raccordements aux différents réseaux</p> <p><i>cinq cent quatre-vingt cinq euros le forfait</i></p>	585,00 €
	9.1.5	<p>Location d'une unité 5 SAS de décontamination</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la location d'une baraque 5 SAS de décontamination. Il comprend également la réalisation d'une mesure méta par semaine suivant la norme 1607</p> <p><i>deux cent quarante euros la journée</i></p>	240,00 €
	9.1.6	<p>Mesure libératoire en fin de chantier</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la réalisation de la mesure libératoire en fin de chantier, y compris l'immobilisation de 5 jours.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>mille deux cents euros le forfait</i></p>	1 200,00 €
	9.2	<p>Matériaux bitumineux amiantés</p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - toutes sujétions incluses <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
	9.2.1	<p>Sciage de matériaux bitumineux amiantés</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée et le repli du matériel spécifique en fin de chantier, et le sciage (jusqu'à une épaisseur de 13 cm) avec utilisation d'une scie à sol sous arrosage et de tous les éléments nécessaires à son fonctionnement ainsi que la mise en place de tous les moyens garantissant le maintien des fibres d'amiante.</p> <p><i>onze euros le mètre linéaire</i></p>	11,00 €
	9.2.2	<p>Décroulage de chaussée amiantée</p> <p>Ce prix rémunère la démolition par décroulage de revêtements bitumineux amiantés</p> <p><i>quinze euros le mètre carré</i></p>	15,00 €

9.3	<p>Travaux sur canalisations amiantées</p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - les opérations relatives aux découpes avec matériels adaptés - les opérations relatives à la dépose des MCA en conformité avec la réglementation en vigueur. - toutes sujétions incluses <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
9.3.1	<p>Plus-value aux prix <Branchements> : réalisation d'un branchement AEP sur canalisation amiantée</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value aux prix 5.2.2 pour la réalisation d'un branchement AEP sur une canalisation en MCA conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</p> <p><i>deux cent quatre-vingts euros l'unité</i></p>	280,00 €
9.3.2	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre =< 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre =< 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>trois cents euros l'intervention</i></p>	300,00 €
9.3.3	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre > 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère/</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre > 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>cinq cents euros l'intervention</i></p>	500,00 €
9.3.4	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée diamètre > 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre > 300 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>mille trois cents euros l'intervention</i></p>	1 300,00 €

9.4		<p>Conditionnement, stockage, Transport et évacuation des déchets</p> <p>Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser. Le prix comprend également la mise en traitement des EPI contaminés en fin d'opération. - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - le conditionnement et stockage des MCA sur le site en contenants adaptés à la réglementation et au choix de l'entreprise (Big Bag étanches reconnus pour MCA ou double ensachage film étanche dans benne étanche). L'entreprise fera son affaire du lieu de stockage des déchets MCA. A ce titre, le conditionnement respectera jusqu'à la destination des déchets, la réglementation en vigueur (code du travail, Santé et Environnement). - le chargement sur un transport agréé et réglementaire - la pesée, transport et nouvelle pesée avant destination. - les démarches auprès du site d'élimination pour la délivrance du numéro de certificat d'acceptation préalable - l'étiquetage, suivi des déchets grace au Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) Track Déchet - les frais de déchargement, de transport, de pesage, de déchargement des déchets amiantés - toutes sujétions incluses <p>La prestation ne sera rémunérée qu'après justification sur Track Déchets de la pesée et prise en charge des matériaux.</p> <p>Le prix est décliné par destination des déchets.</p> <p>Le SYDEC privilégiera le traitement de l'amiante (vitrification ou bain d'acide).</p>	
9.4.1		<p>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement dans un périmètre de 50 km.</p> <p>Le transport doit être conforme à la réglementation.</p> <p>Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx).</p> <p>Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>quatre euros et cinquante centimes le kilogramme</i></p>	4,50 €
9.4.2		<p>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de plus de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement au-delà de 50 km.</p> <p>Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx).</p> <p>Le transport doit être conforme à la réglementation.</p> <p>Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>huit euros le kilogramme</i></p>	8,00 €
9.4.3		<p>Transport et mise en stockage dans un périmètre de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maitre d'Ouvrage dans un périmètre de 50 km.</p> <p><i>trois euros et vingt centimes le kilogramme</i></p>	3,20 €
9.4.4		<p>Transport et mise en stockage dans un périmètre au-delà de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maitre d'Ouvrage dans un périmètre au-delà de 50 km.</p> <p><i>cinq euros et cinquante centimes le kilogramme</i></p>	5,50 €

10	TRAVAUX ABANDON ET COMBLEMENT	
10.1	<p>Mise en place matériel pour remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre et le repli du matériel nécessaire au remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille y compris dispositions pour obturer les extrémités.</p> <p>Le plan de récolement repèrera également la canalisation laissée en fond de fouille</p> <p><i>cing cent quatre-vingts euros le forfait</i></p>	580,00 €
10.2	<p>Remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</p> <p>Ce prix rémunère le remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille</p> <p><i>cent soixante dix euros le mètre cube</i></p>	170,00 €
10.3	<p>Dépose regards abandonnés</p> <p>Ce prix rémunère, la démolition et dépose des regards des collecteurs abandonnés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désencrage et la dépose des trappes - le comblement du regard jusqu'au terrain naturel - le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant - toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises <p>Le prix pour un regard d'assainissement de profondeur maximale de 2,10 m.</p> <p><i>deux cent trente euros le forfait</i></p>	230,00 €
10.4	<p>Démolition chambre existante</p> <p>Ce prix rémunère, la dépose et démolition complète d'une chambre de réseau de télécommunication (jusqu'à L4T). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désencrage et la dépose des trappes - le comblement du regard jusqu'au terrain naturel - le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant - toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises <p><i>cent cinquante-cinq euros le forfait</i></p>	155,00 €
11	RECEPTION - CONTROLES	
11.1	<p>CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION</p> <p>Cette famille de prix rémunère, la totalité des essais sur l'ensemble des canalisations avant réception des travaux suivant stipulation du CCTG ou/et CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériels et personnels qualifiés sur le site, - La fourniture des consommables - La fourniture d'un rapport de l'essai composé : <ul style="list-style-type: none"> ➢ D'un plan de repérage des essais ➢ Des classements des matériaux mis en place ➢ Des profondeurs sur lesquelles sont indiquées les valeurs cibles préconisées par le gestionnaire de la voirie et le maître d'Ouvrage. - Les essais seront réalisés par un laboratoire habilité qui sera proposé au maître d'ouvrage pour acceptation au moins dix jours avant intervention. Les résultats écrits seront fournis par le laboratoire au plus tard dix jours après les essais. <p>Le dossier est fourni en deux exemplaires papiers et sous format informatique (fichiers .doc ou .PDF)</p>	
11.1.1	<p>Désinfection des conduites / essais pression</p> <p>Désinfection des conduites avant mise en service. Cette désinfection se fera lors des essais de pression, le produit de désinfection, son dosage et la durée de contact devront être agréés par le maître d'Ouvrage, un rinçage sera effectué après réception de l'essai de pression.</p> <p>Si les opérations de désinfection et essai pression sont réalisées en deux opérations séparées les prix s'appliquent pour chacune des opérations.</p> <p>Les opérations seront réalisées en conformité avec le fascicule 71 et le guide de l'Astee "Réservoirs et canalisations d'eau destinées à la consommation humaine : Inspection, nettoyage et désinfection".</p> <p>Le forfait intègre le piquage provisoire sur la conduite existante dans une distance inférieure ou égale à 10 ml, les différentes dispositions et équipements y afférant et la dépose de ces dernières après utilisation. La liaison sera démontable et ne pas être connectée lors de l'opération de mise sous pression.</p>	
11.1.1.1	<p>Mise en place du matériel</p> <p>Prestation unique en cas de pression et désinfection.</p> <p><i>cent vingt euros le forfait</i></p>	120,00 €
11.1.1.2	<p>Désinfection des conduites et/ou essais de pression</p> <p><i>cing cent quatre-vingts euros le kilomètre</i></p>	580,00 €

<p>11.1.2</p>	<p>Analyse type D1 et nitrites</p> <p>Analyse de type D1 et nitrites y compris le prélèvement</p> <p>Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé. Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Un contrôle préalable des paramètres suivants est effectué sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chlore libre et chlore total - Turbidité - Aspect, couleur, odeur, saveur - pH <p>Si le contrôle préalable est concluant, un prélèvement est réalisé pour analyser les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH; turbidité; - Aspect, couleur, odeur, saveur; - ammonium ; - Nitrate et nitrites - fer total si nécessaire; - Conductivité à 25°C; - Escherichia Coli ; - Entérocoques intestinaux ; - Bactéries coliformes ; - Bactéries aérobies revivifiables à 22°C; - Bactéries aérobies revivifiables à 36°C; - Bactéries anaérobies sulfite-réducteur <p>Les points de prélèvements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point de remplissage du tronçon ; - Extrémité(s) aval du tronçon ; - Points intermédiaires si nécessaire. <p><i>soixante quinze euros l'unité</i></p>	<p>75,00 €</p>
---------------	--	----------------

DOSSIER OUVRAGES EXECUTES

A la fin des travaux, l'opérateur remet au SYDEC le dossier de récolement nécessaire à la réception des travaux et à la mise à jour de la cartographie du SYDEC.

Le dossier de récolement doit être fourni sur supports numériques (format Shape, DWG et PDF) selon le protocole joint en Annexe

Ce dossier contient a minima :

- Les procès-verbaux des essais de vérification (essais pression, analyses d'eau après désinfection/rinçage, ...)
- Les plans de récolement géoréférencés de classe A et notes de calcul mis à jour (butée, ouvrages spéciaux, encorbellement,...). Les prescriptions sont détaillées dans CCTP et ses annexes. Les collecteurs abandonnés seront à faire apparaître sur le plan.
- Le détail des traversées spéciales et des pièces
- Les croquis de repérage et de détails des ouvrages particuliers ou spéciaux, à grande échelle.
- les études d'exécution et demandes d'agrément revêtues du visa du MOA ;
- un Dossier d'Assurance Qualité complet du chantier, composé :
du plan d'assurance qualité (y compris les procédures),
des procès-verbaux d'acceptation des matériaux, produits et matériels,
des fiches de suivi et des bons de livraison,
- le compte rendu de toutes les réunions de chantier ou de toute autre réunion ;
- le journal de chantier ;
- les bons de livraison des matériaux
- les attachements de travaux
- la copie des constats de travaux et évènements ;
- l'ensemble des bons de suivi des déchets (avec date, origine, quantité, destination, type de matériaux, etc...) ;
- les états des lieux par huissier avant et après travaux ;

Ce prix comprend le levé altimétrique du réseau au fur et à mesure de l'avancement du chantier, qui sera fourni à chaque situation mensuelle mais également le dossier de récolement détaillé ci-après fourni en fin de chantier. Ce dossier sera remis pour approbation au SYDEC.

Le plan du réseau au 1/200ème géoréférencé en classe A et plan de détail au 1/50 ou 1/25ème dans les conditions de la norme NF S70-003 en X, Y et Z dans le système de référence Lambert 93 Zone CC44 qui indiquera :

- ✓ La représentation des canalisations avec les indications suivantes :
 - le diamètre et la nature des canalisations et de joins posées ;
 - les distances partielles entre accessoires ou regards ;
 - la pente entre regard ;
 - la charge des canalisations (différence z T. N. – z génératrice supérieure) ;
- ✓ Le positionnement des regards de visite avec les indications suivantes :
 - la numérotation EP et EU et AEP ;
 - les altitudes caractéristiques (tampon, fils d'eau d'arrivée et de départ) ;
 - Le positionnement des regards de branchement avec les indications suivantes :
 - les diamètres des canalisations d'arrivée ;
 - les altitudes caractéristiques (tampon, fil d'eau du départ) ;
- ✓ les fourreaux et bouches à clé seront repérés par triangulation et numérotés ;
- ✓ Le positionnement et la profondeur des croisements de réseaux avec leur désignation et leur composition ;
- ✓ Le positionnement des réseaux et ouvrages abandonnés ou modifiés ;
- ✓ le positionnement des pièces de fontainerie, de raccord ainsi que des équipements hydrauliques, numérotés ;
- ✓ l'emplacement et les dimensions des butées.

En longueur droite, le géoréférencement porte sur la génératrice supérieure du tuyau tous les 40 ml. Sur le plan doivent être reportés :

- Le cartouche précisant le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur, l'objet et l'intitulé des travaux l'échelle et la date de récolement
- le repère utilisé
- les légendes et symboles utilisés
- le tracé de la conduite (x, y, z)
- les caractéristiques des tuyaux : section, nature, classe du tuyau, longueur, diamètre, ...
- la distance d'axe en axe entre les ouvrages
- la position des ouvrages et des accessoires (vannes, pièces spéciales, ventouse, vidange,)
- les bouches à clés
- les cotes en NGF du fil d'eau et dessus tampon des regards numérotés et ouvrages annexes
- les caractéristiques des branchements particuliers et avaloirs, cotes NFG du fil d'eau et tampon de regard de branchement, longueur, nature et diamètre du tuyau de raccordement

11.2

		Report informatique des données L'ensemble des ouvrages nouvellement créés et des modifications apportées au réseau existant doit être intégré par le prestataire dans le SIG (Système d'Information Géographique) mis en place par le SYDEC. La procédure d'intégration des données et les éléments à fournir est décrite en Annexe.	
	11.2.1	Plan de récolement - canalisation principale et branchement Levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A suivant Annexe joint au CCTP <i>mille huit cents euros le kilomètre</i>	1 800,00 €
	11.2.2	Plan de récolement - organes de réseau Prix de géodétection classe A pour les organes de réseaux tel que : - Vannes - Ventouse - Abri compteur - Boite de branchement - Regard - Poteau d'Incendie <i>douze euros l'unité</i>	12,00 €
	11.2.3	Plus-value pour réseau complémentaire Plus-value à l'article 11.2.1 pour levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A situé dans la même tranchée <i>deux cent quatre-vingts euros le kilomètre</i>	280,00 €
12		PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
	12.1	Fourreaux Ces prix rémunèrent la fourniture de fourreaux pour réseau de communications électroniques	
	12.1.1	Fourreaux PVC 42/45 Fourniture de fourreaux PVC 42/45 <i>quatre-vingt dix centimes le mètre linéaire</i>	0,90 €
	12.1.2	Fourreaux PVC 56/60 Fourniture de fourreaux PVC 56/60 <i>un euro et cinquante centimes le mètre linéaire</i>	1,50 €
	12.1.3	Fourreaux PEHD 32 mm Fourniture de fourreaux PEHD 32 mm <i>un euro et vingt centimes le mètre linéaire</i>	1,20 €
	12.1.4	Fourreaux PEHD 40 mm Fourniture de fourreaux PEHD 40 mm <i>un euro et quatre-vingt dix centimes le mètre linéaire</i>	1,90 €
	12.1.5	Fourreaux PEHD 63 mm Fourniture de fourreaux PEHD 63 mm <i>quatre euros et soixante dix centimes le mètre linéaire</i>	4,70 €
	12.2	Pose de fourreaux	
	12.2.1	Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60 Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60, y compris les bouchons, raccords divers, coudes collage, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>deux euros le mètre linéaire</i>	2,00 €
	12.2.2	Pose de fourreaux PEHD 32, 40 et 63 mm Pose de fourreaux 32, 40 et 63 mm, y compris les bouchons, raccords divers, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>un euro et soixante centimes le mètre linéaire</i>	1,60 €

	Chambre béton Ces prix rémunèrent la fourniture ou construction de chambres béton. Construction ou fourniture et mise en place de chambres de tirage, sous trottoir ou sous chaussée, conformes à la Norme N.F.P. 98050, comprenant : ✓ le terrassement avec évacuation des déblais, ✓ le coffrage, ✓ la fourniture et la mise en œuvre de béton, ✓ la fourniture, la pose et mise à la cote des dispositifs de fermeture homologués selon prix ci-dessous ✓ mise à la cote de la chaussée définitive. ✓ Confection de radier en béton, à chaque entrée de chambre : ○ radier : longueur = 1 m / épaisseur = 0,05 m ○ enrobage : longueur = 3,00 m / charge = 0,10 m ○ mise en place de peigne pour écartement des fourreaux de 3 cm à l'entrée des chambres	
12.3		
12.3.1	Chambre type L0T <i>soixante dix-huit euros et quatre-vingts centimes l'unité</i>	78,80 €
12.3.2	Chambre type L1T <i>cent dix-neuf euros et quatre-vingts centimes l'unité</i>	119,80 €
12.3.3	Chambre type L2T <i>deux cent vingt trois euros et cinquante centimes l'unité</i>	223,50 €
12.3.4	Chambre type L3T <i>deux cent soixante seize euros et quarante centimes l'unité</i>	276,40 €
12.3.5	Chambre type L4T <i>trois cent trente neuf euros et dix centimes l'unité</i>	339,10 €
12.3.6	Chambre type L1C <i>cent cinquante euros et dix centimes l'unité</i>	150,10 €
12.3.7	Chambre type L2C <i>deux cent quarante quatre euros l'unité</i>	244,00 €
12.3.8	Chambre type L3C <i>trois cent cinquante six euros et quarante centimes l'unité</i>	356,40 €
12.3.9	Chambre type K1C <i>trois cent quatre-vingt trois euros et quarante centimes l'unité</i>	383,40 €
12.3.10	Chambre type K2C <i>cinq cent quatre-vingt quatre euros et vingt centimes l'unité</i>	584,20 €
12.4	Chambre en matériau composite	
12.4.1	Chambre type L0 <i>soixante dix-neuf euros et quatre-vingt dix centimes l'unité</i>	79,90 €
12.4.2	Chambre type L1 <i>cent soixante dix-neuf euros et vingt centimes l'unité</i>	179,20 €
12.4.3	Chambre type L2 <i>deux cent soixante dix-huit euros et soixante centimes l'unité</i>	278,60 €
12.4.4	Chambre type L3 <i>trois cent quarante quatre euros et cinquante centimes l'unité</i>	344,50 €
12.4.5	Chambre type L4 <i>quatre cent soixante dix-sept euros et trente centimes l'unité</i>	477,30 €
12.5	Cadre et tampon fonte ou acier	
12.5.1	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L0T <i>cinquante euros et soixante dix centimes l'unité</i>	50,70 €
12.5.2	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1T <i>quatre-vingt dix euros et soixante dix centimes l'unité</i>	90,70 €
12.5.3	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2T <i>cent soixante six euros et trente centimes l'unité</i>	166,30 €

12.5.4	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3T <i>deux cent trente neuf euros et soixante dix centimes l'unité</i>	239,70 €
12.5.5	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L4T <i>deux cent quatre-vingt dix euros et cinquante centimes l'unité</i>	290,50 €
12.5.6	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1C <i>deux cent trente sept euros et soixante centimes l'unité</i>	237,60 €
12.5.7	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2C <i>quatre cent trois euros et quatre-vingt dix centimes l'unité</i>	403,90 €
12.5.8	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3C <i>cing cent quatre-vingt dix euros et soixante dix centimes l'unité</i>	590,70 €
12.5.9	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type K1C <i>trois cent quarante deux euros et trente centimes l'unité</i>	342,30 €
12.5.10	Cadre et tampon fonte ou acier 400 kN pour chambre type K2C <i>quatre cent quatre-vingt seize euros et quatre-vingts centimes l'unité</i>	496,80 €
12.6	Dispositif de fermeture à remplissage Ces prix rémunèrent la fourniture de fermeture à remplissage de Classe C 250 kN hauteur 48 mm	
12.6.1	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L0T <i>deux cent cinq euros et vingt centimes l'unité</i>	205,20 €
12.6.2	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L1T <i>trois cent neuf euros et quatre-vingt dix centimes l'unité</i>	309,90 €
12.6.3	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L2T <i>cing cent soixante quatorze euros et cinquante centimes l'unité</i>	574,50 €
12.6.4	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L3T <i>huit cent quarante neuf euros et quatre-vingt dix centimes l'unité</i>	849,90 €
12.7	Pose de chambre béton Ces prix rémunèrent la pose de chambre béton, y compris cadre et tampon	
12.7.1	Pose chambre type L0T <i>cent dix-sept euros et soixante dix centimes l'unité</i>	117,70 €
12.7.2	Pose chambre type L1T et L1C <i>deux cent cinq euros et vingt centimes l'unité</i>	205,20 €
12.7.3	Pose chambre type L2T et L2C <i>deux cent quarante cinq euros et dix centimes l'unité</i>	245,10 €
12.7.4	Pose chambre type L3T et L3C <i>deux cent soixante seize euros et quarante centimes l'unité</i>	276,40 €
12.7.5	Pose chambre type L4T <i>trois cents euros et vingt centimes l'unité</i>	300,20 €
12.7.6	Pose chambre type K1C <i>deux cent quatre-vingt cinq euros et dix centimes l'unité</i>	285,10 €
12.7.7	Pose chambre type K2C <i>trois cent soixante quatorze euros et soixante dix centimes l'unité</i>	374,70 €
12.8	Pose de chambre en matériau composite Ces prix rémunèrent la pose de chambre en matériau composite, y compris cadre et tampon	
12.8.1	Pose chambre type L0 <i>cent seize euros et soixante centimes l'unité</i>	116,60 €
12.8.2	Pose chambre type L1 <i>cent quarante cinq euros et quatre-vingts centimes l'unité</i>	145,80 €
12.8.3	Pose chambre type L2 <i>cent quatre-vingt dix euros l'unité</i>	190,00 €

	12.8.4	Pose chambre type L3 <i>deux cent sept euros et trente centimes l'unité</i>	207,30 €
	12.8.5	Pose chambre type L4 <i>deux cent dix-neuf euros et vingt centimes l'unité</i>	219,20 €
	12.9	Travaux divers	
	12.9.1	Regards 30 x 30 Fourniture et pose de regards 30 x 30, compris couvercle armé, toutes sujétions comprises <i>quarante quatre euros et vingt centimes l'unité</i>	44,20 €
	12.9.2	Pénétration dans chambre existante (par face) <i>quatre-vingt dix euros et soixante dix centimes l'unité</i>	90,70 €
	12.9.3	Encastrement coude remontée façade <i>vingt cinq euros et quatre-vingt dix centimes l'unité</i>	25,90 €
13		MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE Coefficient de majoration sur l'ensemble des prestations pour réalisation de travaux : - Sur une commune urbaine selon critère de l'Electrification rurale (liste en annexe) ET - Réalisés entre panneaux d'agglomération <i>Cinq pourcent</i>	5%

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14	DIVERS	
14.1	Contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)	
14.1.1	Contrôle technique des Points d'Eau Incendie (Ponctuel) Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite. Ce prix s'applique pour le contrôle ponctuel des PEI publics et privés (hors campagne de contrôle programmée) <i>l'unité : quarante trois euros</i>	43,00
14.1.2	Contrôle technique des Points d'Eau Incendie Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite Ce prix s'applique pour le contrôle des PEI publics et privés dans le cadre d'une campagne de contrôle programmée <i>l'unité : trente deux euros et quarante centimes</i>	32,40
14.2	Contrôle des compteurs	
14.2.1	Contrôle des compteurs Etalonnage des compteurs (diamètre 15 mm et 20 mm) par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné <i>l'unité : quatre-vingts six euros</i>	86,00
14.2.1	Etalonnage des compteurs d'un diamètre supérieur à 20 mm par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné	Sur devis
14.2.3	Expertise d'un compteur par un organisme extérieur agréée	Sur devis
14.3	Vente d'eau aux bornes de puisage Vente d'eau, par badge prépayé, aux bornes de puisage située sur le réseau d'eau potable exploité par le SYDEC sous réserve de la signature d'une convention entre l'utilisateur et le SYDEC. Les prix sont exprimés en € HT y compris la redevance « préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau »	
14.3.1	Mise à disposition d'un badge valable un an <i>l'unité : cinquante quatre euros</i>	54,00
14.3.2	Volume d'eau autorisé de 50 m3 par badge prépayé <i>forfait : soixante dix euros</i>	70,00
14.3.3	Volume d'eau autorisé de 100 m3 par badge prépayé <i>forfait : cent quarante euros</i>	140,00
14.3.4	Volume d'eau autorisé de 150 m3 par badge prépayé <i>forfait : deux cent dix euros</i>	210,00
14.3.5	Volume d'eau autorisé de 200 m3 par badge prépayé <i>forfait : deux cent quatre vingt euros</i>	280,00
14.4	Hydrocurage Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.4.1	Hydrocurage avec un camion hydrocureur et deux agents, toutes sujétions comprises, à l'exception du traitement des matières pompées <i>l'heure : quatre vingt dix sept euros</i>	97,00
14.4.2	Débouchage d'un branchement d'assainissement sur la partie privée du raccordement. Cette prestation comprend le déplacement du camion hydrocureur et l'intervention sur place dans la limite d'un temps global d'une heure (déplacement + intervention) Au-delà d'une heure, le forfait sera majoré du coût de la prestation hydrocurage <i>le forfait : quatre vingt dix sept euros</i>	97,00
14.5	Traitement des matières	
14.5.1	Traitement dans un centre agréé des matières de curage des réseaux y compris le transport <i>le mètre cube : trente deux euros</i>	32,00

14.5.2	Traitement dans un centre agréé des matières de vidange y compris le transport <i>le mètre cube : trente huit euros</i>	38,00
14.5.3	Traitement dans un centre agréé des graisses y compris le transport <i>le mètre cube : soixante seize euros</i>	76,00
14.5.4	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de curage des réseaux non compris le transport <i>le mètre cube : vingt quatre euros</i>	24,00
14.5.5	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de vidange non compris le transport <i>le mètre cube : vingt neuf euros</i>	29,00
14.5.6	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des graisses non compris le transport <i>le mètre cube : soixante sept euros</i>	67,00
14.6	Traitement des boues – compostage Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.6.1	Déshydratation des boues de stations d'épuration (hors frais d'élimination) avec une unité mobile de déshydratation, toutes sujétions comprises <i>l'heure : cent soixante deux euros</i>	162,00
14.6.2	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, non compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues : vingt et un euros</i>	21,00
14.6.3	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, y compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues : vingt cinq euros</i>	25,00
14.6.4	Broyage et traitement des déchets verts apportés par les professionnels sur l'usine de compostage de THALIE (hors convention particulière) <i>la tonne : onze euros</i>	11,00
14.6.5	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités non adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » <i>la tonne de boues : soixante sept euros</i>	67,00
14.6.6	Frais de chargement du compost à l'usine de compostage THALIE <i>La tonne de compost : trois euros</i>	3,00

14.7	Prestations de contrôle Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.7.1	Inspection télévisée des réseaux d'assainissement avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire (caméra) <i>l'heure : soixante dix euros</i>	70,00
14.7.2	Test d'étanchéité à l'air des réseaux d'assainissement avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire <i>l'heure : soixante dix euros</i>	70,00
14.7.3	Essais pression des réseaux <i>l'heure : soixante dix euros</i>	70,00
14.7.4	Recherche de fuites sur les réseaux pression toutes sujétions comprises <i>l'heure : soixante dix euros</i>	70,00
14.7.5	Autocontrôle sur des stations d'épuration , non compris le matériel nécessaire de prélèvement <i>l'heure : soixante cinq euros</i>	65,00
14.7.6	Test à la fumée <i>l'heure : soixante dix euros</i>	70,00
14.7.7	Contrôle de conformité de la partie privative des raccordements au réseau d'assainissement collectif à la demande de l'abonné. La prestation comprend les tests au colorant et/ou à la fumée, la fourniture d'un rapport de contrôle et les frais de déplacement <i>forfait pour un immeuble comprenant au maximum 2 logements : cent soixante cinq euros</i>	165,00

14.7.8	Plus-value au prix A15 60 07 par logement supplémentaire contrôlé et raccordé sur la même boîte de branchement forfait par logement : soixante euros	60,00
14.8	Personnel seul Frais de personnel pour des prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.8.1	Ingénieur <i>l'heure : quatre vingt six euros</i>	86,00
14.8.2	Technicien et Agent de maîtrise <i>l'heure : cinquante neuf euros</i>	59,00
14.8.3	Electromécanicien et agent d'exploitation <i>l'heure : quarante cinq euros</i>	45,00
14.9	Travaux sur ouvrages et réseaux Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.9.1	Réalisation de travaux sur les réseaux avec une équipe comprenant 5 agents dotés de matériel spécifique (tracto-pelle, camion benne, etc) toutes sujétions comprises <i>l'heure : deux cent quatre vingt euros</i>	280,00
14.9.2	Réalisation de travaux sur les ouvrages avec une équipe comprenant 3 agents spécialisés dotés de matériel spécifique, toutes sujétions comprises <i>l'heure : deux cent cinq euros</i>	205,00
14.10	Frais de gestion	
14.10.1	Frais de gestion appliqués aux travaux et prestations réalisés pour les usagers ou pour le compte de tiers <i>pourcentage du montant HT des travaux : dix pour cent</i>	10,00%
14.11	Facturation des usagers	
14.11.1	Remboursement des frais pour la facturation des abonnés du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif <i>par abonné : quatre euros et soixante centimes</i>	4,60
14.12	Frais d'accès au service	
14.12.1	Frais d'accès au service d'eau potable applicable à chaque souscription d'un contrat d'abonnement y compris frais de gestion Forfait : trente cinq euros	35,00

Le 18 janvier 2024
Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY

POINT N° 17

Redevances et bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024

Les redevances de contrôle des installations pour 2024 restent identiques à celles de 2023 à savoir :

Contrôles	Redevances 2023 (€HT / TTC)	Redevances 2024 (€HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77	70 / 77

Pour les prestations d'entretien des installations et pour les contrats pluriannuels d'entretien, les tarifs sont identiques à ceux de 2023.

Le bordereau des prix pour 2024 est joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter les redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Service Public de l'assainissement non collectif

Redevances et bordereau des prix

Janvier 2024

PREAMBULE

Toutes sujétions ou nature de travaux qui ne seraient pas indiquées dans le bordereau des prix feront l'objet d'un devis préalable

Numéro	Libellés	Prix unitaire en €HT
	ZONAGES et ETUDES	
ANC 001	Zonage du territoire communal ou Révision du zonage dans le cadre de modification de documents d'urbanisme (PLU ou Carte communale)	Sur devis préalable
ANC 002	Etude pédologique pour l'extension de la carte d'aptitude des sols comprenant des sondages à la tarière et des tests de perméabilité.	Sur devis préalable
ANC 003	Assistance administrative et technique pour la mise à l'enquête publique du zonage	1 800,00
ANC 004	Conduite d'études des prestations de zonage (prix ANC 001) et d'étude pédologique (prix ANC 002) réalisée pour les collectivités adhérentes	6.5 % du montant TTC des dépenses
	CONTROLES DES INSTALLATIONS	
ANC 101	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations particulières d'une capacité inférieure à 20 E.H.	300,00
ANC 102	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 21 E.H. et 100 E.H.	600,00
ANC 103	Contrôle de conception et de réalisation pour les installations de capacité comprise entre 101 E.H. et 199 E.H.	1 200,00
ANC 104	Contrôle de conception seul	50 % du prix du contrôle de conception réalisation
ANC 106	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 Equivalents Habitants (tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune)	70,00
ANC 107	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 Equivalents Habitants (tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune)	150,00
ANC 108	Diagnostic du système à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente comprenant un état des lieux et une vérification de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 EH (Contrôle réalisé dans le cadre des ventes immobilières ou en dehors des contrôles périodiques systématiques de bon fonctionnement)	200,00
ANC 109	Diagnostic du système à la demande d'un particulier ou d'une collectivité adhérente comprenant un état des lieux et une vérification de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 EH (Contrôle réalisé dans le cadre des ventes immobilières ou en dehors des contrôles périodiques systématiques de bon fonctionnement))	300,00
	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
ANC 201	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	300,00 280,00
ANC 202	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	345,00 325,00
ANC 203	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	390,00 365,00
ANC 204	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 205	Capacité du bac dégraisseur inférieur à 500 litres	175,00
ANC 206	Capacité du bac dégraisseur compris entre 500 et 1 000 litres	195,00
ANC 207	Capacité du bac dégraisseur supérieur à 1 000 litres	Sur devis préalable
ANC 208	Plus values pour intervention d'urgence sous 24 heures pour débouchage et pompage de la tranchée filtrante	30% Sur facture
ANC 209	Plus values pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses) pour débouchage et pompage de la tranchée filtrante	N*0,7*prix unitaire
ANC 210	Plus values pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs) pour débouchage et pompage de la tranchée filtrante	N*0,4*prix unitaire
ANC 211	Moins values pour interventions groupées d'au moins 6 installations pour fosses et bacs à graisses sur une même commune	20%
ANC 212	Remplacements d'équipements électromécaniques	Sur devis préalable
ANC 213	Nettoyage et vidange poste de relèvement individuel	260,00

ANC 214	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	300,00 280,00
CONTRATS PLURIANNUELS D'ENTRETIEN		
ANC 301	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	185,00 70,00
ANC 302	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	195,00 80,00
ANC 303	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	205,00 90,00
ANC 304	Bac dégraisseur capacité 1 000 litres	130,00
ANC 305	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 306	Plus values pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses)	N*0,7*prix unitaire
ANC 307	Plus values pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs)	N*0,4*prix unitaires

Le 18 janvier 2024
Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY

POINT N° 18

Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024
Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

L'adhésion de la commune de Lit-et-Mixe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le SPANC du SYDEC intervient sur **214 communes** et comprend un parc d'environ **37 500 installations**.

L'établissement de ce Budget Primitif repose sur une **stabilité des redevances depuis 2019** et un nombre de contrôles identique à 2023 à savoir :

➤ **Redevances 2024 :**

- 300 €HT pour le contrôle du neuf,
- 200 €HT pour le contrôle des ventes,
- 70 €HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).

➤ **Nombre de contrôles** prévu pour le budget 2024, analogue à 2023 :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles des ventes.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **1 175 300 €** qui se décomposent en :

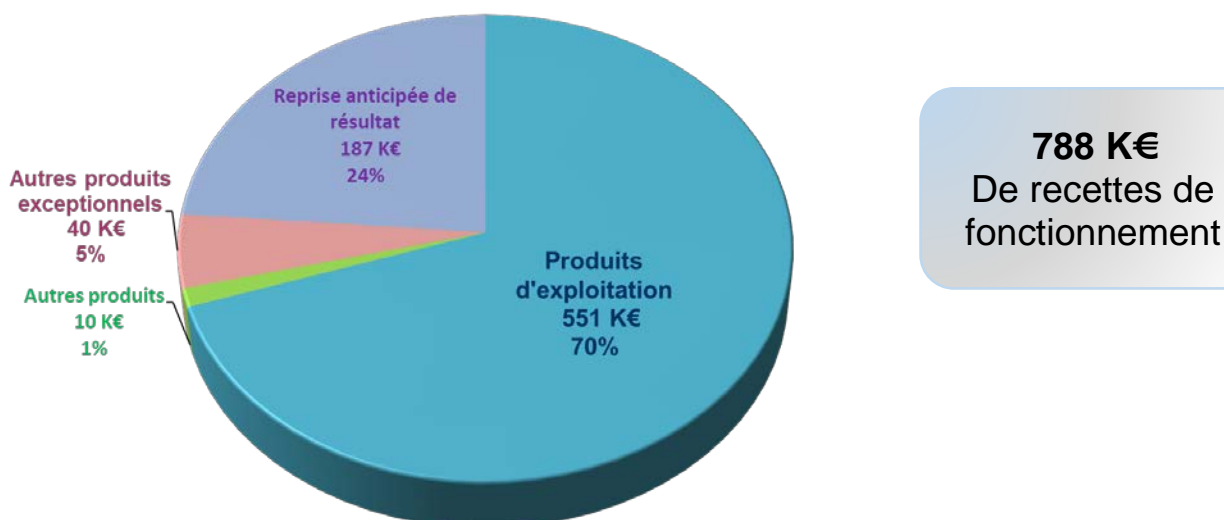
- Section de fonctionnement	833 300 €
- Section d'investissement	342 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

788 K€ de recettes totales dont 601 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en hausse de **+4%** soit **+24 K€** par rapport à 2023.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La hausse des recettes s'explique par :

- Une **reprise sur provisions pour créances douteuses** prévues au budget 2024 mais non prévue en 2023, soit une **hausse de +10 K€**
- La **baisse** des recettes pour **entretien des installations de -3 K€**
- **Des honoraires** pour **les zonages** prévus au BP 2024 mais non prévu en 2023 soit une **augmentation de +17 K€**

Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Quote-part des subventions	45 K€	0 K€
	45 K€	0 K€

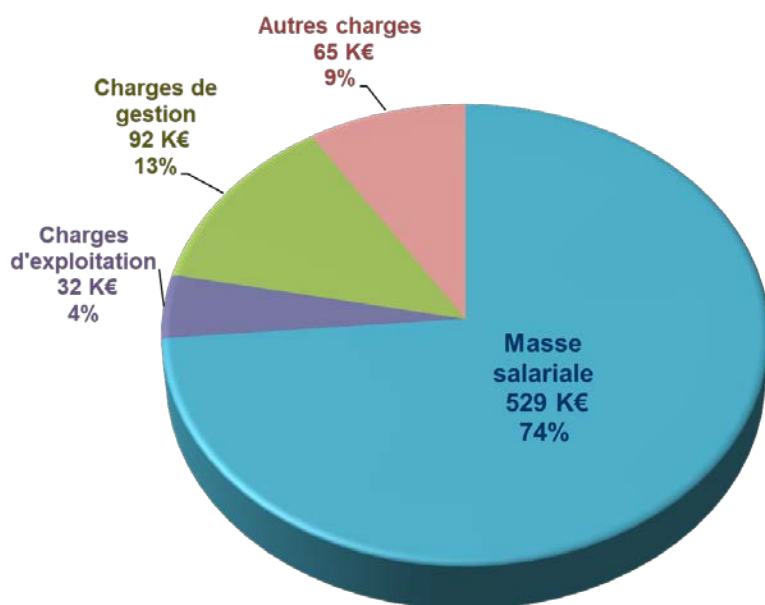
Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les dépenses réelles

718 K€ de dépenses réelles, stabilité par rapport à 2023.

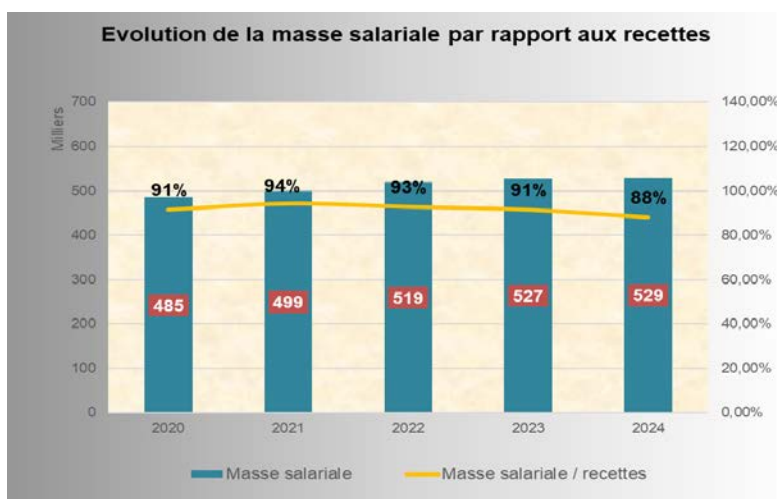
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



718 K€
de dépenses de
fonctionnement

La stabilité des dépenses s'explique par :

- La **progression des charges d'exploitation** de **+5 K€ (+16%)**.
- La **très légère progression des charges de gestion** de **+1 K€** :
 - +1 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des autres charges** de **-7 K€** par rapport à 2023.
- La **progression de la masse salariale** de **+2 K€** par rapport à 2023.



La part des salaires dans les recettes représente **88% en 2024** contre **91% en 2023**.

Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	55 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	60 K€	0 K€
	115 K€	0 K€

Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 601 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 718 K€

Soit un niveau d'épargne brute de - 117 K€

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-60 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 187 K€**

Pour le BP 2024, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **334 K€ fin 2024**.

En résumé

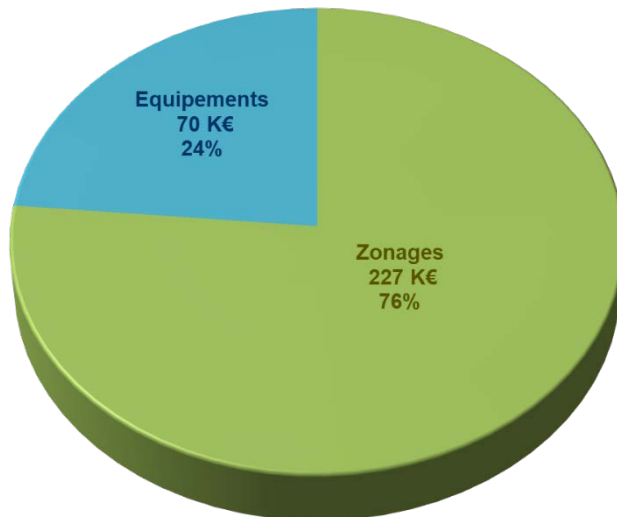
	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute et nette	-117 K€	-142 K€	+24 K€	+17%
Reprise anticipée de résultat	187 K€	204 K€	-17 K€	-8%
Excédent prévisionnel de fin d'année	334 K€	359 K€	-25 K€	-7%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



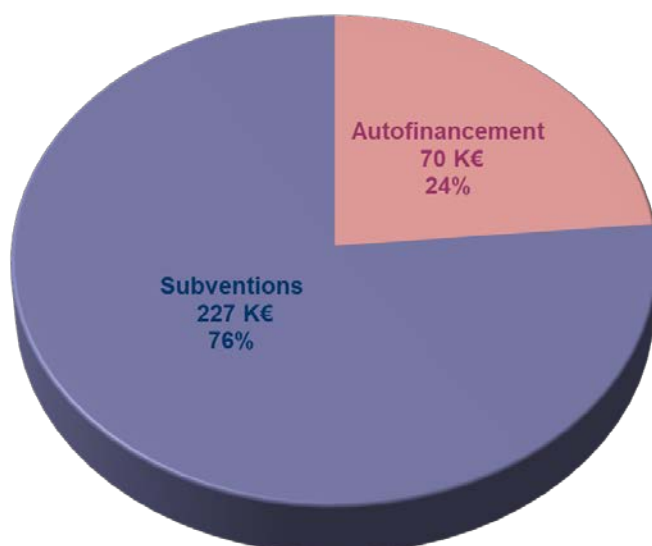
297 K€
De dépenses
d'investissement

Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 227 K€ et l'équipement à hauteur de 70 K€ comprenant :

- 50 K€ pour l'achat d'un nouveau logiciel,
- 20 K€ pour du matériel informatique et divers.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



297 K€
De financement

L'autofinancement représente 24% des recettes d'investissement en 2024 contre 87% en 2023.

L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -117 K€

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	833 300 €
- Section d'investissement	342 000 €

POINT N° 19

Assainissement Non Collectif
Remboursements des frais engagés par le SYDEC au titre de
l'année 2024 dans le cadre de conventions de mise à disposition de
services

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2024 restent inchangés par rapport à l'année 2023, année pendant laquelle ils ont été revalorisés d'environ 8%.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter les remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2024 tels que détaillés ci-dessous.

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- Technicien/contrôleur	59,00	59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00

POINT N° 20

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Modification de l'Autorisation de Programme 2018

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de fixer à 165 915 848 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 35 750 950 € (dont 8 000 000 € d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

2°) d'approuver la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

AP 2018 / CP 2024

POSTES	Sous-Programme	MTT AP BS 2023	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	BUDGET 2023	BP 2024	2025	TOTAL AP BP 2024
ETUDES	ETU 2031 FTTH	8 478 834	796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	150 000	20 000	-	8 498 834
TRAVAUX	TVX 2315 FTTH	132 639 159	5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	32 606 000	16 002 000	-	147 141 158
RACCORDEMENTS	RAC 2315 FTTH	8 775 855	-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 400 000	-	-	10 275 855
		149 893 848	6 195 013,62	16 487 524,09	20 925 345,68	31 343 731,35	36 786 232,00	38 156 000	16 022 000	-	165 915 848

POINT N° 21

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Modification de l'Autorisation de Programme 2023

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification de la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

AP	Typo compta	TYPO_ELU	TYPO	DETAIL	AP sur 4 ans	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	3 325 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	3 200 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais	2 500 000,00 €	250 000,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	1 100 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	530 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	160 000,00 €	270 000,00 €	530 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFI	Complétude de zone non réalisée à 100% et nouvelles prises	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 65 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	1 515 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_IMIM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cab	300 000,00 €	75 000,00 €	250 000,00 €	112 500,00 €	100 000,00 €	537 500,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau cable pour	300 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	385 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau c	600 000,00 €	150 000,00 €	550 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	DEV	Dévoisement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	386 000,00 €	50 000,00 €	86 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	336 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_O	Enfouissement obligatoire demande de CT	450 000,00 €	50 000,00 €	86 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	286 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	450 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	400 000,00 €	100 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	165 000,00 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACC	RACC	Raccordement facturé par NATHD	8 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	1 886 500,00 €	9 886 500,00 €
				Total	19 241 000,00 €	2 500 000,00 €	6 652 000,00 €	6 372 500,00 €	3 716 500,00 €	19 241 000,00 €

POINT N° 22

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Adoption du Budget Primitif
Exercice 2024

Le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 44 535 750,00 € dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Recettes d'investissement	46 281 000 €	27 171 000 €
Opérations réelles	41 869 000 €	13 286 950 €
- Emprunt	8 724 000 €	5 750 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
Opérations d'ordre	4 412 000 €	13 884 050 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	200 000€	1 210 000 €
• Pour financer les travaux		9 424 050 €

- Baisse du besoin d'emprunt (- 2 973 K€),
- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850 K€),
- Augmentation de la participation aux adduction neuves (+ 1 116 K€),
- Baisse du remboursement de l'avance forfaitaire (fin du marché MFO20) (- 640 K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement 10 634K€ (+ 199K€),
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables (- 962 K€).

Les dépenses d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses d'investissement	46 281 000 €	27 171 000 €
Opérations réelles	42 079 000 €	24 056 000 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 210 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	0 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
Opérations d'ordre	4 202 000 €	3 115 000 €
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des dépenses d'investissement liées (- 18 755 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- Augmentation des travaux VDR (+ 152 K€),
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts car contraction de 18 M€ d'emprunt en 2023 (1^{ère} échéance en 2024) (+ 580 K€),
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables (- 1 087 K€).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 778 960 €	14 299 750 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
Opérations d'ordre	2 441 000€	3 065 000 €
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Participation des membres identique à 2023,
- Baisse des recettes Etude VDR (- 216 K€),
- Baisse du remboursement des Intérêts sur emprunt des EPCI (pas de nouveau emprunt depuis 2021) (- 8K€),
- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Remboursement des travaux Orange (+ 100 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+ 624K€).

Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 568 960 €	3 530 700 €
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières,)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	2 651 000 €	13 834 050 €
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	1 210 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		9 424 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH et MED (+ 219 K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+ 128 K€),
- Augmentation des charges financières (+ 815 K€) (18M€ d'emprunt 2023 1^{ère} échéance en 2024),
- Transfert des travaux en fonctionnement VDR en investissement dans l'AP 2023 (- 200 K€),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+ 10 434 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée à l'amortissement des travaux (+749K€).

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à **44 535 750 €** dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

POINT N° 23

Questions diverses